



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
20 mai 2011
Original: français

Comité des droits de l'enfant

Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Troisième et quatrième rapports périodiques des États parties devant
être soumis en 2007

Togo*

[Reçu le 17 janvier 2011]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent rapport n'a pas été dûment revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Abréviations et sigles

ADYSE	Appui aux Dynamiques Socio Educatives
AFD	Agence Française de Développement
APE	Association des Parents d'Elèves
ASNT	Amélioration de la Scolarisation dans le Nord-Togo
CBM	Christofell Blinden Mission
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEG	Collège d'Enseignement Général
CEPD	Certificat de fin d'Etudes de l'Enseignement du Premier Degré
CEPE	Centre d'Eveil de la Petite Enfance
CFPA	Centre de Formation à la Pédagogie Active
CHR	Centres Hospitaliers Régionaux
CHU	Centres Hospitaliers Universitaires
CLAC	Centre de Lecture et d'Animation Culturelle
CMS	Centres Médico-Sociaux
CNAD	Comité National Antidrogue
CNAET	Comité National d'Adoption d'Enfants au Togo
CNAO	Centre National d'Appareillage Orthopédique
CNARSEVT	Commission Nationale d'Accueil et de Réinsertion Sociale des Enfants Victimes de Trafics
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNE	Comité National des droits de l'Enfant
COGERES	Comité de Gestion des Ressources Humaines
CPE	Comité des Parents d'Elèves
CPMI	Centres de Protection Maternelle et Infantile
CS	Cases de Santé
CVD	Comité Villageois de Développement
DED	Service allemand de développement
DGS	Direction Générale de la Santé
DOTS	<i>Direct Observed Treatment Short course</i>
DRE	Direction Régionale de l'Education
DSRP-C	Document complet de stratégie pour la réduction de la pauvreté
EAM	Ecole des Assistants Médicaux

EDUSIVIP	Education Scientifique et Initiation à la Vie Pratique
ECM	Education Civique et Morale
EDB	Programme d'Education de Base
EDIL	Ecole d'Initiative Locale
EDST	Enquête Démographique et de Santé-Togo
ENSF	Ecole Nationale des Sages- Femmes du Togo
ENIJE	Ecole Normale d'Instituteurs et Institutrices de Jardin d'Enfants
EPD/SR	Education en matière d'Environnement, de Population et Développement et de Santé de la Reproduction pour le Développement humain durable
EPP	Ecole Primaire Publique
EPTT	Education Pour Tous au Togo
ESTEBA	Ecole Supérieure des Techniques Biologiques et Alimentaires
FAIEJ	Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FASPAREL	Fédération des Associations des Parents d'Elèves
FED	Fonds européen de développement
FODDET	Forum des Organisations de Défense des Droits de l'Enfant au Togo
FETAPH	Fédération Togolaise des Associations de Personnes Handicapées
FMLSTP	Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme
FMMP	Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie
FODES	Fédération des Organisations de Développement des Savanes
GAVI	Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination
HD	Hôpitaux de District
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
HCRAH	Haut-Commissariat aux rapatriés et à l'action humanitaire
IEPP	Inspection des Enseignements Préscolaire et Primaire
IGE	Inspection Générale de l'Education
IJE	Inspection des Jardins d'Enfants
JNV	Journées Nationales de Vaccinations
MEPSA	Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation
MGF	Mutilations Génitales Féminines
MICS3	<i>Multiple Indicators Clusters Survey</i> (Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples)
MII	Moustiquaires Imprégnées d'Insecticide
OEV	Orphelins et autres Enfants Vulnérables
OIT	Organisation internationale du Travail

OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
PAV	Plan d'Action Villageois
PEV	Programme Elargi de Vaccination
PPMR	Programme Pluriannuel de Micro-Réalisations
PTME	Prévention de la transmission mère-enfant
REFLECT	<i>Regenerated Freirian Literacy through Empowering Community Technical</i>
RESOKA	Réseau des ONG de Kara
ROAD-Togo	Réseau d'ONG Antidroque du Togo:
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle
SIS	Système d'Information Sanitaire
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TNS	Taux Net de Scolarisation
UE	Union européenne
UNODC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
USP	Unités de Soins Périphériques
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VAES	Violences, Abus et Exploitations Sexuels

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations et sigles		2
Introduction	1–6	7
Contexte général	7–25	7
I. Mesures d’application générale.....	26–77	11
A. Législation	26–27	11
B. Coordination.....	28–32	11
C. Suivi indépendant	33–42	12
D. Plan d’action national	43–50	14
E. Ressources consacrées aux enfants.....	51–53	15
F. Collecte des données	54–61	17
G. Diffusion de la Convention.....	62–74	18
H. Coopération avec les ONG.....	75–77	20
II. Principes généraux	78–97	20
A. Non-discrimination.....	78–84	20
B. Intérêt supérieur de l’enfant.....	85–91	22
C. Droit à la vie	92–94	22
D. Respect de l’opinion de l’enfant	95–97	23
III. Libertés et droits civils.....	98–133	23
A. Nom et nationalité	98–112	23
B. Châtiments corporels	113–123	25
C. Accès à l’information	124–125	27
D. Liberté d’expression	126–131	27
E. Liberté de pensée, de conscience et de religion.....	132–133	28
IV. Milieu familial et protection de remplacement	134–186	29
A. Adoption.....	134–139	29
B. Soutien familial et recouvrement de la pension alimentaire.....	140–145	30
C. Enfants victimes de mauvais traitements, de négligence et de violence.....	146–186	30
V. Santé et bien-être.....	187–340	38
A. Enfants handicapés	108–207	38
B. Santé et services médicaux	208–316	41
C. Pratiques traditionnelles préjudiciables aux enfants.....	317–332	62
D. Niveau de vie.....	333–340	64

VI.	Éducation, loisirs et activités récréatives et culturelles	341–448	66
A.	Éducation, y compris formation et orientation professionnelles.....	341–416	66
B.	Objectifs de l'éducation.....	417–440	89
C.	Loisirs et activités culturelles	441–448	94
VII.	Mesures spéciales de protection de l'enfance	449–634	95
A.	Enfants en situation d'urgence	449–477	95
B.	Enfants en situation de conflit avec la loi.....	478–546	99
C.	Enfants en situation d'exploitation, réadaptation physique et psychologique	547–631	108
D.	Enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone	632–634	119
	Conclusion	635–637	120
Annexes			
I.	Liste des personnes ayant participé à l'élaboration du présent rapport.....		121
II.	Liste des représentants des organisations de la société civile		123

Introduction

1. Le Togo a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) le 1^{er} août 1990 sans aucune réserve. Depuis lors, il a participé à plusieurs rencontres internationales et régionales sur les droits de l'enfant, signé et ratifié des accords et conventions y relatifs, traduisant ainsi sa volonté d'œuvrer à améliorer la situation de l'enfant togolais.

2. En application de l'article 44 de la Convention précitée, le Togo a soumis son rapport initial sur la mise en œuvre de la CDE en 1997 et le second rapport en 2003.

3. Les troisième et quatrième rapports périodiques tiennent compte des observations et recommandations du Comité lors de la présentation de son deuxième rapport périodique, des observations finales du Comité des droits de l'enfant (CRC/C/15/Add.83, 21 octobre 1997) formulées après l'examen, les 7 et 8 octobre 1997, du rapport initial du Togo (CRC/C/3/Add.42), mais aussi de celles faites à l'occasion de l'examen du second rapport périodique (CRC/C/65/Add.27 du 31 mars 2005), le 28 janvier 2005 (CRC/C/SR.1025).

4. Les présents rapports (présentés en un seul document) ont été élaborés conformément aux directives établies à cet effet. Ils s'articulent autour des modules suivants:

- I. Mesures d'application générale;
- II. Principes généraux;
- III. Libertés et droits civils;
- IV. Milieu familial et protection de remplacement;
- V. Santé et bien-être;
- VI. Éducation, loisirs et activités récréatives et culturelles;
- VII. Mesures spéciales de protection de l'enfance.

5. Le rapport donne des renseignements sur les mesures concrètes prises pour donner suite à ces recommandations, indique les programmes et principales mesures législatives, judiciaires ou administratives et autres mesures prises pour la mise en œuvre de la convention. Il mentionne également l'affectation des ressources budgétaires par l'État ainsi que la contribution des partenaires. Les données statistiques, les difficultés et perspectives y sont également développées.

6. En ce qui concerne les données statistiques, il faut préciser qu'il y a des insuffisances dans leur collecte. Par ailleurs, lorsqu'elles existent, elles ne sont pas assez désagrégées conformément aux termes des directives. Les statistiques contenues dans le rapport le sont donc à titre illustratif.

Contexte général

Au plan démographique

7. Selon l'enquête du Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien-être (QUIBB) réalisée en 2006, la population togolaise peut être estimée à environ 5 884 568 habitants, le dernier recensement général de la population remontant à 1981. La répartition selon le sexe fait ressortir un rapport de 98 hommes pour 100 femmes. La population togolaise connaît une croissance démographique annuelle de 2,4 % avec un indice synthétique de fécondité estimé à 5,4 enfants par femme.

8. Les enfants représentent près de la moitié de la population togolaise (48,2 %), soit 2 839 028 personnes âgées de moins de 18 ans. Plus de la moitié de cette population enfantine (54,5 %) est à l'âge de la scolarité obligatoire, avec 1 548 229 enfants âgés de 6 à 14 ans, tandis que la proportion d'enfants âgés de 15 à 17 ans est de 12,5 %, soit 354 904 adolescents. La seule ville de Lomé abrite 15 % des enfants, tandis que 30,4 % vivent dans la région Maritime (hors de Lomé), 18,8 % dans la région des Plateaux, 9,9 % dans la région Centrale, 12,8 % dans la région de la Kara et 13 % dans la région des Savanes.

Au plan pluviométrique

9. Contrairement à la règle générale selon laquelle la quantité annuelle de pluie diminue de l'équateur vers les tropiques, autrement dit de la zone de forêts denses vers le désert, le Sud du Togo est moins arrosé que le Nord.

10. Aussi, cette anomalie climatique entraîne-t-elle souvent des catastrophes naturelles. Les trois dernières années, le Togo a connu des inondations importantes faisant près d'une cinquantaine de victimes en 2007 et six (06) en 2008 et des dégâts matériels très importants, notamment des milliers d'hectares de cultures vivrières dévastées en 2006 dans la partie septentrionale où la productivité agricole est habituellement faible. En juillet-août 2008, les crues de deux fleuves importants (Zio et Haho) qui baignent la partie méridionale ont sérieusement hypothéqué la saison agricole.

11. Par ailleurs, l'écroulement des ponts en 2008, notamment ceux d'Amakpapé sur la nationale N° 1 qui dessert l'hinterland dont le Burkina Faso, le Mali et le Niger aura pour conséquence un manque à gagner important au plan économique, l'activité du Port Autonome de Lomé étant considérablement ralentie.

Au plan politique

12. Il faut signaler essentiellement le décès, le 5 février 2005, du Chef de l'Etat, le Général GNASSINGBE Eyadema. Ce décès va être suivi d'une crise institutionnelle accompagnée de troubles ayant entraîné des pertes en vies humaines, des blessés, des départs en exil et d'importants dégâts matériels.

13. A partir de cette crise institutionnelle, le nouveau Chef de l'Etat, son Excellence Faure Essozimna GNASSINGBE, va initier une nouvelle ouverture politique qui a abouti à la signature, le 20 août 2006, de l'Accord Politique Global (APG) par les partis politiques représentatifs de la classe politique togolaise et deux organisations de la société civile: le Groupe de Réflexion et d'Action Femme Démocratie et Développement (GF2D) et le Réseau des Femmes Africaines, Ministres et Parlementaires-Togo (REFAMP/Togo).

Les indicateurs socioéconomiques

14. Au cours des quinze (15) dernières années, la crise sociopolitique que le Togo a connue, a fortement freiné le processus de développement et occasionné une réduction massive de l'aide extérieure. La conséquence en est la baisse de l'indicateur de développement humain qui est passé de 0,510 en 1995 à 0,495 en 2006 (ce qui le classe au 147^{ème} rang mondial sur 177) contre une tendance ascendante sur la décennie précédente.

15. Cette incidence se mesure également par une croissance économique largement en-deçà de l'accroissement naturel; ce qui a pour conséquences, des répercussions importantes sur la situation sociale et l'aggravation de la pauvreté. En effet, selon l'enquête QUIBB réalisée en 2006, 61,7 % de la population togolaise vit en-dessous du seuil de pauvreté. Le problème se pose avec plus d'acuité en milieu rural où l'incidence de pauvreté est de 74 %. On constate donc une réelle insuffisance de progrès des indicateurs sociaux, notamment ceux liés à l'éducation, à la santé, à l'eau potable, etc. Cette situation constituerait un

handicap pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans certains secteurs si des mesures utiles ne sont pas prises.

16. De 1998 à 2006, les taux de mortalité infantile et infanto-juvénile sont passés respectivement de 80 ‰ à 77 ‰ et de 114 ‰ à 123 ‰¹. Les principales causes de la mortalité infanto-juvénile qui a connu une hausse sont le paludisme, les pneumonies, les maladies diarrhéiques, la rougeole, le SIDA et la malnutrition. La lutte contre cette mortalité reste donc un défi majeur pour l'Etat de même que celle de la mortalité maternelle avec cinq (05) décès de mères pour 1000 naissances selon l'Enquête Démographique et de Santé-Togo (EDST)-1998.

17. La prévalence du VIH, après avoir atteint un pic de 6 % en 2000 est stabilisée depuis 2006 et est estimée à 3,2 % dans la population générale. La sérosurveillance sentinelle chez les femmes enceintes en 2009 donne une prévalence de 3,9 %. On note qu'environ 130 000 personnes vivent avec le VIH dont 60 % de femmes et 10 000 enfants de 0 à 14 ans. Les orphelins pour cause du VIH sont estimés à 68 000.

18. Dans le domaine de l'éducation, le taux net de fréquentation du primaire est de 74 %, mais il est plus élevé en milieu urbain (89,3 %) qu'en milieu rural (68,3 %). Il n'existe cependant pas une grande différence entre les taux nets de fréquentation du primaire pour les filles (71,8 %) et les garçons (77,3 %)². Selon les Indicateurs de l'Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples de 2006 (MICS3), le Togo peut assurer l'Education Pour Tous (EPT) en 2015 si l'Etat togolais prend des mesures appropriées dans la politique sectorielle de l'Education pour améliorer la faible efficacité interne du système éducatif.

19. En matière de données quantitatives, il faut signaler que de façon générale, le Togo fait face à l'absence de données désagrégées sur les différentes formes de violations des droits de l'enfant. Toutefois, il est à remarquer que la traite des enfants prend de l'ampleur amenant ainsi le Gouvernement à s'impliquer dans la lutte contre ce fléau. C'est dans ce cadre qu'il a initié des assises nationales sur la lutte contre ce fléau qui se sont tenues le 17 juin 2008 et qui ont connu la participation des agents sociaux, des magistrats, des forces de sécurité, des préfets et des enfants.

20. Malgré le manque des données désagrégées, il faut noter cependant que selon le MICS3, près de 51,2 % d'enfants ne sont pas enregistrés à la naissance. Les violences faites aux enfants telles que les Mutilations Génitales Féminines (5,8 %), les mariages forcés et/ou précoces (27,9 %), les punitions psychologiques et/ou physiques (90,3 %) sont, entre autres, les violations des droits de l'enfant contre lesquelles le Gouvernement et les acteurs des droits de l'Homme mènent des actions pour assurer une protection plus accrue des droits de l'enfant.

Textes, politique nationale et stratégie de protection des droits de l'enfant

21. Conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, relatives à l'harmonisation du Code de l'enfant avec la Convention, le Gouvernement togolais a retravaillé le Code de l'enfant ensemble avec les différents partenaires au développement ainsi que la société civile. Le processus a abouti à son adoption par le parlement le 25 juin 2007 ainsi qu'à sa promulgation par le chef de l'Etat le 6 juillet 2007.

22. Le Code de l'enfant est en harmonie avec la CDE et les autres standards internationaux de protection de l'enfant.

¹ Source: MICS3.

² Source: Plan National de Développement Sanitaire (PNDS): 2009-2013, p. 24.

23. Outre le Code de l'enfant, la politique nationale de protection de l'enfant et le plan stratégique national ont été élaborés et validés par l'ensemble des acteurs de la protection des droits de l'enfant en décembre 2008 et sont soumis au Gouvernement pour adoption.

24. Pour améliorer l'environnement protecteur de l'enfant, en dehors du Document complet de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP-C) qui intègre les questions relatives aux droits de l'enfant, certaines stratégies ont également été définies. Par ailleurs, des accords de coopération multilatéraux ont été signés et des plans d'action ont été élaborés par thématiques. Nous citerons entre autres:

- L'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre (2006);
- La politique régionale d'assistance aux victimes de traite de personnes en Afrique de l'Ouest (juin 2009), à laquelle le Togo a adhéré;
- L'institution d'un Comité National des Droits de l'Enfant (CNE) par l'article 452 de la loi n° 2007-017 du 06 juillet 2007 portant Code de l'enfant. Le décret portant composition organisation et fonctionnement dudit Comité est en cours d'élaboration;
- La mise en place des commissions spécialisées protection des enfants dans les communautés;
- La mise en place du Comité Directeur National de lutte contre le travail des enfants (CDN) en 2008;
- L'installation de la ligne verte «ALLO 111» pour la protection de l'enfant au Togo en janvier 2009;
- L'élaboration d'un guide sur les normes et standards en matière de prise en charge des enfants vulnérables dans les structures d'accueil et orphelinats en 2009;
- L'élaboration d'un manuel de procédure pour la prise en charge des enfants victimes ou à risque de traite en 2007;
- La révision, en septembre 2007, du plan national de lutte contre le travail des enfants;
- L'élaboration et l'adoption du plan national de lutte contre la traite des personnes en général et en particulier, des femmes et des enfants en 2007;
- L'élaboration par les Ministères de l'Action Sociale, de la Sécurité, du Travail et de la Justice, d'un document-cadre d'actions prioritaires de lutte contre la traite des enfants issues des assises nationales sur la traite des enfants tenues à Kara sous l'autorité du Chef de l'Etat le 17 juin 2008;
- La définition d'un paquet minimum de services pour les enfants vulnérables validé en juin 2009;
- La mise en place d'un Comité National d'Adoption d'Enfants au Togo en octobre 2008;
- L'adoption de la loi n° 2009-010 relative à l'organisation de l'état civil au Togo qui inclut des dispositions sur l'enregistrement des naissances;
- L'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour la protection des mineurs en conflit avec la loi validé en 2010.

Action des associations et ONG des droits de l'Homme

25. Durant les dix (10) dernières années, le Togo a enregistré la création d'un nombre important d'associations et ONG au nombre desquelles celles s'occupant principalement

des droits de l'enfant. Ces dernières se sont constituées en réseaux par thématique pour la protection et la promotion des droits de l'enfant avec pour organe central le Forum des Organisations de Défense des Droits de l'Enfant au Togo (FODDET). Ainsi, développent-elles de nombreuses actions de sensibilisation et d'éducation de la population sur les droits de l'enfant, tout comme de prise en charge et de réintégration socioprofessionnelles des enfants à risque ou victimes. Elles interviennent également dans plusieurs domaines des droits de l'enfant comme la prise en charge des Orphelins et autres Enfants Vulnérables (par la prévention, la réhabilitation la réinsertion socioprofessionnelle), le renforcement du système de justice pour mineurs, etc. Une cartographie de ces acteurs vient d'être réalisée et contribuera au renforcement de la coordination des acteurs et des interventions en matière des droits de l'enfant.

I. Mesures d'application générale

A. Législation

26. Le Gouvernement togolais a enclenché avec l'appui des partenaires au développement, notamment l'UNICEF, à partir de 2004, un processus d'harmonisation de la législation togolaise avec la CDE et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Ce qui a conduit à l'adoption de:

- La loi n° 2005-009 du 03 août 2005 portant répression du trafic d'enfants au Togo;
- La loi n° 2005-010 du 14 décembre 2005 portant protection des personnes en matière de VIH/SIDA;
- La loi n° 2006-010/PR du 13 décembre 2006 portant Code du travail;
- La loi n° 2007-017 du 6 juillet 2007 portant Code de l'enfant au Togo;
- La loi n° 2009-010 du 11 juin 2009 relative à l'organisation de l'état civil au Togo.

27. Les textes d'application de certaines de ces lois sont en cours d'élaboration.

B. Coordination

28. Aux termes des dispositions de l'article 453 du Code de l'enfant, les principales missions du Comité National des droits de l'Enfant (CNE) sont les suivantes:

- La promotion des droits de l'enfant sur le territoire de la République togolaise par tous les moyens, notamment:
 - Des activités pédagogiques comportant l'information, la sensibilisation, l'éducation, la recherche, la vulgarisation, la formation et le perfectionnement;
 - L'élaboration d'avant-projets de textes législatifs et réglementaires visant à garantir un meilleur respect des droits de l'enfant à soumettre au Gouvernement;
 - Des activités de coordination et de coopération à l'échelle nationale, bilatérale et multilatérale;
- La protection des droits de l'enfant sur le territoire de la République togolaise;
- La participation à l'élaboration des rapports nationaux sur la situation des droits de l'enfant;

- Le suivi de l'application des mesures de protection et de promotion des droits de l'enfant, notamment des dispositions contenues dans le Code de l'enfant.

29. En application des articles 452 et suivants du Code de l'enfant, un avant-projet de décret portant composition, organisation et fonctionnement dudit Comité est en cours d'élaboration.

30. Le CNE doit être un organe indépendant et autonome financièrement à travers des subventions que doivent lui octroyer l'Etat, des contributions des organismes bilatéraux et multilatéraux ou institutions privées.

31. En attendant la mise en place du CNE, des cadres institutionnels spécifiques de coordination ont été institués aussi bien au niveau de l'Etat que des ONG. C'est le cas par exemple, du Ministère en charge de la Protection de l'enfant, de la Commission Nationale d'Accueil et de Réinsertion Sociale des Enfants Victimes du Trafic (CNARSEVT) créée par arrêté interministériel du 25 avril 2002 pour les questions de traite des enfants, du Comité National d'Adoption d'Enfants au Togo (CNAET) pour les questions d'adoption des enfants, du Forum des Organisations de Défense des Droits de l'Enfant au Togo (FODDET) assurant la coordination des activités de protection et de promotion des ONG. D'autres cadres plus informels existent et œuvrent pour une meilleure coordination des actions de protection de l'enfant au Togo. C'est le cas par exemple du Groupe des Partenaires Protection (GPE) qui réunit les principaux acteurs partenaires au développement et ONG internationales ou locales.

32. Il est à noter que ces différentes structures mises en place bénéficient de l'appui technique et financier de l'UNICEF et de Plan Togo en vue de renforcer leurs capacités aux fins d'une coordination efficiente.

C. Suivi indépendant

1. Mesures garantissant l'indépendance et l'impartialité de la CNDH

33. Dans le cadre d'un renforcement de l'efficacité, de l'indépendance et de l'impartialité de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) conformément aux principes de Paris régissant la composition et le fonctionnement des institutions nationales des droits de l'Homme, la loi organique n° 96-12 du 11 décembre 1996 portant composition, organisation et fonctionnement de la CNDH a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2005-004 du 09 février 2005.

34. Pour renforcer l'indépendance et l'impartialité déjà garanties par l'article 1^{er} de la loi de 1996³, la loi du 09 février 2005 a introduit à l'article 4 l'irrévocabilité du mandat des membres sauf pour des cas de non respect des obligations prévues par la loi. Dans pareils cas, seuls les membres de la CNDH statuant à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres peuvent déclarer le membre démissionnaire.

35. Par ailleurs, avant leur entrée en fonction, les membres prêtent serment devant le bureau de l'Assemblée Nationale en jurant d'exercer leur fonction en toute impartialité et indépendance.

³ La CNDH est, conformément à l'article 152 de la Constitution, une institution «...indépendante. Elle n'est soumise qu'à la Constitution et à la loi». Elle est dotée de la personnalité morale et «aucun membre du Gouvernement ou du parlement, aucune autre personne ne s'imisce dans l'exercice de ses fonctions... ». (Article 153)

36. La CNDH détermine et exécute librement ses activités de promotion et de protection des droits de l'Homme. Les liens qu'elle entretient avec les administrations publiques sont ceux de collaboration et de partenariat.

2. Renforcement des ressources financières et humaines de la CNDH

37. L'article 25 de la loi du 09 février 2005 fait obligation à l'Etat d'inscrire au budget général de chaque année, les crédits nécessaires au fonctionnement de la Commission. Ainsi, la CNDH vit-elle principalement des subventions de l'Etat. Malheureusement, depuis 2008, la subvention de l'Etat à la CNDH a connu une diminution de 20 %. Des efforts doivent être consentis pour permettre à la CNDH d'assurer efficacement ses missions.

38. En matière de ressources humaines, à défaut pour la CNDH de recruter directement d'autres agents en vue du renforcement de l'effectif de son personnel, un effort a été consenti pour répondre partiellement à ses sollicitations. Ainsi, il a été mis à sa disposition en 2009, dans le cadre du concours de recrutement dans la fonction publique, six (06) agents dont quatre (04) de la catégorie A2 et deux (02) employés de bureau.

Tableau 1

Effectif des agents permanents du Secrétariat administratif de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) de 2007 à 2008

Catégorie professionnelle	Genre		Total
	Femmes	Hommes	
Agents cadres	03	14	17
Agents d'exécution	08	06	14
Agents subalternes	01	15	16
Total	12	35	47

Source: Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

Tableau 2

Effectif des agents permanents du Secrétariat administratif de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) de 2008 à 2009

Catégorie professionnelle	Genre		Total
	Femmes	Hommes	
Agents cadres	04	18	22
Agents d'exécution	09	07	16
Agents subalternes	01	15	16
Total	14	40	54

Source: Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

3. Accessibilité de la CNDH aux enfants

39. Aux termes du règlement intérieur de la CNDH, il est créé en son sein une sous-commission de droits catégoriels, dont les droits de l'enfant. Par ailleurs, au sein du secrétariat permanent, il est créé une division femme, enfant et autres groupes spécifiques chargée entre autres, de proposer des orientations à la CNDH dans ces différents domaines.

40. En matière de promotion des droits de l'enfant, la CNDH s'attèle à la sensibilisation des enfants sur les droits de l'Homme en général et plus spécifiquement sur les droits de

l'enfant en particulier. Ainsi, pour les impliquer plus efficacement en la matière, a-t-elle entamé une expérience pilote en mettant en place dans certains établissements scolaires de Lomé (collèges et lycées) des clubs des droits de l'Homme.

41. Pour ce qui est de la protection, la CNDH est, aux termes de la loi précitée, ouverte à toute personne qui allègue une violation des droits de l'Homme. Mais, comme par le passé, elle est peu saisie des cas de violation des droits de l'enfant. Cette situation peut s'expliquer d'une part, par le cas spécifique des droits de l'enfant qui relèvent beaucoup plus des tribunaux et, d'autre part, par la faible sensibilisation en direction des enfants.

42. Pour l'essentiel, la CNDH mène plus des actions de conciliation entre parents et enfants. Elle assure par ailleurs, la mission de conseil en indiquant, s'il y a lieu, les voies de recours appropriées aux requérants.

D. Plan d'action national

43. Le Togo vient d'élaborer avec l'appui financier de l'UNICEF, le document de politique nationale de protection de l'enfant validé en décembre 2008. Il fait d'abord un état des lieux de la protection de l'enfant au Togo avant de présenter les options de politique nationale qui reposent sur les fondements et les principes directeurs précis, fixe le but général et les objectifs et détermine les stratégies et les domaines d'intervention dans le cadre institutionnel de mise en œuvre et de suivi.

44. Cette politique cible tout enfant vulnérable, c'est-à-dire qui court un danger particulier pour sa survie ou son développement, en raison d'une situation qui croît sa vulnérabilité. Le but de cette politique nationale est de créer pour tous les enfants un environnement protecteur favorisant la réalisation des droits fondamentaux et l'accès équitable aux services sociaux de base.

45. Son objectif général est de mettre en place un système national de protection de l'enfant afin de permettre à tous les enfants et particulièrement les plus vulnérables, de jouir des mêmes droits que les autres et de les protéger contre la négligence et toutes les formes d'abus, de violence et d'exploitation.

46. De façon spécifique, elle entend non seulement de donner une réponse immédiate à l'enfant vulnérable, mais veiller également à prévenir les risques et les abus, par un certain nombre de mesures de protection sociale.

47. Ses objectifs intermédiaires sont:

- a) Réduire le nombre d'enfants vulnérables;
- b) Améliorer la protection et la prise en charge des enfants vulnérables;
- c) Lutter contre toutes les formes de maltraitance des enfants.

48. Pour atteindre les objectifs fixés, la politique nationale de protection de l'enfant prévoit cinq (05) domaines stratégiques d'intervention:

- La prévention des situations de vulnérabilité qui s'appuie sur la sensibilisation, le développement de l'accompagnement des familles et des enfants vulnérables et le renforcement des capacités des communautés;
- La prise en charge des enfants vulnérables axée sur la consolidation du cadre législatif et réglementaire au regard et en application du Code de l'enfant; le renforcement des mécanismes et de l'accessibilité à des services d'écoute et d'orientation des enfants en difficultés; le renforcement des capacités institutionnelles en terme de ressources humaines, logistiques et techniques et de la

coopération et de la coordination opérationnelle des structures et de protection de l'enfant;

- L'ancrage de la protection de l'enfant dans les politiques sectorielles basée sur l'amélioration de la réception des secteurs de l'éducation et de la santé aux situations à risque pour les enfants; le renforcement des mécanismes de protection dans le système judiciaire;
- La surveillance, la protection et l'utilisation intégrée de l'information sur l'enfant vulnérable qui repose, notamment, sur la mise en place d'un système national d'information sur l'enfant vulnérable et la création d'un centre de référence;
- Le renforcement du cadre de suivi, la planification et la coordination de la protection de l'enfant, la réorganisation et le renforcement des capacités institutionnelles de suivi évaluation et de la planification du Ministère chargé de la protection de l'enfant.

49. La politique nationale de protection de l'enfant s'inscrit dans le cadre stratégique et programmatique du Document complet de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP-C) (2009-2011), qui prévoit le développement d'un pilier intitulé «Développement du capital humain» axé sur:

- La promotion du système d'éducation et de formation;
- L'amélioration du système et des services de santé;
- L'amélioration du niveau nutritionnel des populations;
- L'amélioration de l'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement;
- La promotion de l'équité genre et de la protection sociale.

50. Le DSRP complet souligne à cet égard, la nécessité:

- D'une communication pour un changement de comportement;
- L'adoption d'un cadre juridique approprié pour la protection de l'enfance en général et pour la protection des orphelins et autres enfants rendus vulnérables par le VIH/SIDA en particulier;
- L'organisation et l'encadrement des populations pour une participation active et permanente à la protection des enfants ciblant des stratégies endogènes et autoentretenues;
- La planification, la coordination et le suivi des programmes de protection et de promotion de l'enfant vulnérable.

E. Ressources consacrées aux enfants

51. En vue d'atteindre leurs objectifs en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant, le Gouvernement, à travers le Ministère en charge de la Protection de l'Enfant, ainsi que ses partenaires notamment l'UNICEF et Plan-Togo, consacrent à cet effet une part de leurs budgets au financement des différentes activités. Les données y relatives figurent dans les tableaux ci-dessous:

Tableau 3
Ressources financières consacrées à la Direction Générale de la Protection de l'Enfance

<i>N°</i>	<i>Budget général</i>	<i>Service vote</i>	<i>Service autorisé</i>
01	Gestion 2005	11 784 000	10 064 000
02	Gestion 2006	14 720 000	12 632 000
03	Gestion 2007	12 635 000	9 900 000
04	Gestion 2008	14 710 000	11 999 000
05	Gestion 2009	14 710 000	11 768 000
Total		68 559 000	56 363 000

Source: Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (Direction Générale de la Protection de l'Enfance).

Tableau 4
Budget d'Investissement et d'Equipeement (BIE)

<i>Gestion 2005</i>	<i>Gestion 2006</i>	<i>Gestion 2007</i>	<i>Gestion 2008</i>	<i>Gestion 2009</i>	<i>Total</i>
25 000 000	-	15 000 000	30 000 000	-	70 000 000

Source: Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (Direction Générale de la Protection de l'Enfance).

52. Outre ce budget, depuis 2009, une subvention de soixante quinze millions (75 000 000) F CFA a été allouée au Ministère de l'Action Sociale dont quarante cinq millions (45 000 000) de F CFA pour le CNAET, la lutte contre la traite et la maltraitance des enfants et trente millions (30 000 000) de F CFA de subvention à 33 orphelinats et centres d'accueil d'enfants vulnérables.

53. Conscient de l'insuffisance notoire des ressources internes de l'Etat, le Gouvernement a développé des stratégies de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfant basée sur le partenariat et la coopération. Ainsi, en collaboration avec l'UNICEF, a-t-il institué un cadre de coopération intitulé le Plan cadre de coopération ayant abouti à la signature d'un plan d'action quinquennal étalé sur la période 2008-2012. Les programmes proposés à ce titre recèlent cinq composantes relatives à:

- L'éducation et l'équité genre;
- La Survie et le Développement de l'Enfant;
- La Protection de l'Enfant;
- Le VIH/SIDA;
- La Politique Sociale et le Partenariat.

Tableau 5
Montants des dépenses pour la mise en œuvre des programmes de l'UNICEF-Togo de 2005 à 2009

<i>Année</i>	<i>Dépenses (USD)</i>
2005	3 359 648,83
2006	3 550 667,52
2007	7 477 515,68
2008	8 681 928,77
2009	8 885 436,01
Total	31 955 196,81

Source: UNICEF Togo.

Tableau 6
Montants des dépenses pour la mise en œuvre des programmes de Plan-Togo de 2005 à 2009

<i>Années</i>	<i>Montant (F cfa)</i>
2006-2007	1,390,705,329
2007-2008	1,143,753
2008-2009	757,289,542
2009-2010	768,306,313
Total	2,917,444,937

Source: Plan-Togo.

F. Collecte des données

54. Il n'existe toujours pas un système centralisé de collecte et d'analyse des données. Cependant, un système national de collecte et de gestion de données sur les enfants victimes de traite, a été mis en place au sein de la CNARSEVT. Ce système qui permet l'établissement d'une base de données reste essentiellement centré sur la traite externe. Son accès et son utilisation n'ont pas été clarifiés.

55. Au sein de la Direction Générale de la Statistique, un Observatoire du suivi de la situation des enfants, avec des démembrements régionaux, s'appuyant sur une collecte semestrielle de données par les Agents de Promotion Sociale et des Comités Villageois de Développement (CVD) a été créé. Malheureusement il reste rattaché à des zones et des activités de projet. Les opportunités d'intégration et de ventilation de données sur l'enfance en danger dans des systèmes sectoriels de monitoring et de gestion de l'information existant devraient être mieux exploitées.

56. Au niveau de la santé, outre un système d'information d'urgence épidémiologique, un système d'information de routine actualisé sur une base mensuelle a été mis en place. Les tranches d'âge et les catégories pathologiques pourraient être revues pour faire ressortir certaines violences physiques faites aux enfants (plaies et traumatismes volontaires, violences sexuelles).

57. L'administration pénitentiaire produit des fiches mensuelles sur les effectifs des détenus selon le type de détention, le sexe et le type d'infraction, sans toujours faire ressortir la minorité.

58. Le système éducatif primaire et les services des statistiques scolaires, sont envisagés comme un point d'ancrage pour l'évaluation et la localisation des enfants dont la naissance n'a pas été enregistrée à l'état civil, sans attendre qu'un nombre restreint d'entre eux atteigne l'entrée en sixième et fasse une demande de jugement supplétif.

59. La gestion des données relatives à l'enfant est faite à travers TogoInfo qui est un système avancé de gestion de base de données permettant de suivre les engagements en matière de développement humain. Il a été adopté par le Gouvernement et les agences du système des Nations Unies au Togo pour ses rapports sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

60. En dehors des OMD, ce système permet d'avoir des informations sur l'évolution de différents domaines de la vie nationale dont la protection de l'enfant. Les données sont désagrégées par sexe, par tranche d'âge, par zone géographique, etc.

61. Concernant le domaine spécifique de la protection de l'enfant, tous les chefs de division protection, les directeurs des affaires sociales et les directeurs des statistiques au niveau des régions ont été formés sur la collecte des données et leur gestion à travers TogoInfo. Des rapports sont produits sur une base annuelle par chaque région.

G. Diffusion de la Convention

62. Outre la traduction, la diffusion en langues nationales et la transcription en langage facile illustré pour les enfants, le Gouvernement, des partenaires au développement et de la société civile ont entrepris la formation et la sensibilisation des différents acteurs intervenant dans le domaine de la protection des droits de l'enfant.

Formation

63. L'ensemble des parlementaires (81) ont été formés sur les principes de la CDE et la nécessité pour le législateur togolais de procéder à l'harmonisation des lois nationales avec la CDE et la CEDEF. Il faut aussi noter qu'au cours de la seconde formation, les observations du Comité de l'Enfant de 2005, ont été restituées aux parlementaires. Pour donner suite à ces formations, une cellule parlementaire de protection et de promotion des droits de l'enfant a été mise en place et a favorisé l'adoption du Code de l'enfant, la prise de conscience par beaucoup de parlementaires sur les questions de protection de l'enfant, notamment la lutte contre la traite, les abus et exploitations sexuels qu'ils dénoncent dans leurs communautés lors de réunions avec leurs électeurs.

64. Les magistrats, avocats et les agents de sécurité ont été formés sur les principes de la CDE, notamment la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant, de protection de l'enfant contre toutes formes d'exploitation, d'abus et de violences et la notion de participation de l'enfant. Comme résultats tangibles, plusieurs tribunaux ont jugé des présumés auteurs d'exploitation, abus et violences sur les enfants (poursuites engagées contre des trafiquants d'enfants, des auteurs de violences physiques ou sexuelles, de vente d'enfants, de pratiques de pornographie mettant en scène des enfants, de vol d'enfants, d'enlèvement d'enfants ou d'infanticide, etc.).

65. Les enseignants ainsi que les travailleurs sociaux ont été également formés sur les droits de l'enfant à une protection, l'intérêt supérieur de l'enfant, la survie et le développement, la non-discrimination, la participation de l'enfant. Comme impact de ces formations, les droits de l'enfant sont enseignés aux enfants, les enseignants motivent les

élèves à s'organiser en club pour protéger leurs droits à l'école et participer à la vie de leur environnement scolaire. Une ligne de téléphone **ALLO 111** gratuite d'assistance aux enfants a été créée.

66. Les militaires, les policiers et les gendarmes sont également formés sur les droits de l'enfant et sur instruction du Chef d'Etat Major des Armées, un module de formation sur les droits et la protection de l'enfant a été introduit dans les curricula de formation des forces armées, des policiers et des gendarmes. L'admission est subordonnée à l'obtention d'une moyenne supérieure à douze (12) dans cette matière.

Avec l'appui de l'UNICEF, l'expérience est en train d'être étendue aux écoles de formation des autres professionnels devant travailler avec les enfants une fois leurs études terminées.

67. Les chefs coutumiers et religieux, les chefs de couvents et féticheurs et les structures communautaires (commissions protection, comités de vigilance, comités d'enregistrement des naissances, groupements de femmes, etc.) ont bénéficié d'une formation sur le contenu de la CDE et surtout la protection de l'enfant contre les pratiques traditionnelles néfastes. Comme impact constaté, la diminution drastique des pratiques traditionnelles préjudiciables aux enfants grâce aux actions de sensibilisation rapprochée des structures communautaires de protection.

68. Les femmes parajuristes ainsi que les centrales syndicales et le conseil du patronat togolais ont reçu une formation sur les droits des enfants travailleurs et la protection de l'enfant contre les pires formes de travail de l'enfant.

69. Enfin, entre 2005 et 2007, l'UNICEF et Plan Togo ont appuyé le Gouvernement dans la mise en place d'un pool de formateurs de 5120 enfants dénommés «enfants leaders» qui ont été formés sur le contenu de la CDE qui, à leur tour, ont procédé soit à la formation de leur pairs au cours des ateliers les après-midi des mercredis, soit animé des émissions sur les radios rurales de leurs communautés.

Sensibilisation

70. Les membres du Gouvernement impliqués dans les questions de l'enfant avec en tête le chef du Gouvernement, ont été sensibilisés sur le contenu de la CDE et les observations du Comité. Le résultat qui s'en est suivi est qu'ils ont accéléré l'adoption du Code de l'enfant en conseil de ministres. Par ailleurs, le Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation a instruit les enseignants de dispenser les élèves du primaire et de secondaire nécessitent des frais scolaires.

71. Sur instruction du Garde des Sceaux, le Ministre de la Justice, des magistrats ont été désignés pour faire office de juges pour enfants dans plusieurs tribunaux de l'intérieur du pays. De plus, des mesures urgentes ont été prises pour que le principe de la séparation des mineurs et des adultes dans les lieux de détention ou d'emprisonnement réaffirmé par le Code de l'enfant en son article 348, alinéa 1^{er} soit respecté. Ainsi, des aménagements spéciaux ont-ils été faits dans les maisons d'arrêts pour n'y accueillir que des enfants. Sur douze (12) prisons, onze (11) comportent ces aménagements.

72. Par ailleurs, à l'occasion des formations ou des sensibilisations relatives aux questions des enfants ne concernant pas directement la CDE, cette Convention est régulièrement rappelée à l'auditoire comme référence à toute législation concernant l'enfant au Togo.

73. Outre ces séries de formations, des émissions sont régulièrement organisées sur les antennes de télévisions et de radios nationales et locales, notamment sur les radios rurales par les acteurs de l'administration, des organisations de la société civile pour sensibiliser la population sur les droits de l'enfant.

74. La loi portant trafic d'enfants, le Code du travail, le Code de l'enfant et la loi portant organisation de l'état civil au Togo ont déjà fait l'objet d'une large reproduction sous forme de brochures par le Gouvernement avec l'appui financier de l'UNICEF et de dissémination aux différents acteurs intervenants dans le domaine, notamment les magistrats (133), les forces de sécurité (605), les avocats (115), les notaires (61), les leaders communautaires (336), les enseignants (503), les travailleurs sociaux (507) et les journalistes (189) ont été déjà formés.

H. Coopération avec les ONG

75. Malgré l'absence d'un mécanisme opérationnel indépendant de coordination, on note des efforts de coopération entre les institutions publiques, les organisations de la société civile et les partenaires au développement. Ainsi l'on note que depuis 2005, toutes les initiatives prises pour améliorer la situation de l'enfant au Togo se font en partenariat avec tous les acteurs. Nous citerons en exemple l'implication de plusieurs ONG nationales et internationales dans le processus d'élaboration du Code de l'enfant, de la politique de protection de l'enfant, de la mise en place de la ligne verte **ALLO 111**, du recensement des enfants vulnérables en cours dont la réalisation est assurée par le FODDET, etc.

76. Plus qu'une coopération, il s'agit de relations de complémentarité qui lient les institutions publiques de protection de l'enfant et les ONG.

77. Par ailleurs, l'appui dont bénéficient les ONG au niveau de l'UNICEF se fait dans le cadre du programme de coopération liant le Gouvernement et cette agence du Système des Nations Unies (SNU). L'année 2009 a vu cette collaboration s'étendre sur une quinzaine d'ONG, notamment Terre des Hommes, BICE, PSI, Aide et Action, CREPA, RELUTET, ROMAESE, Vivre dans l'Espérance, Centre Providence et SOS Villages d'enfants.

II. Principes généraux

A. Non-discrimination

78. La non-discrimination est réglementée par les textes ci-après qui se réfèrent aux notions de non-distinction et d'égalité ainsi qu'à celles de non-restriction et d'exclusion:

- La Constitution du 14 octobre 1992:
 - L'article 2, alinéa 1 consacre le principe d'égalité et celui de la non-discrimination comme suit: «La République Togolaise assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe, de condition sociale ou de religion». L'alinéa 2 du même article ajoute le respect de toutes les opinions politiques, philosophiques ainsi que toutes les croyances religieuses;
 - L'article 11 pose le principe de l'égalité de tous les êtres humains dans son alinéa 1, alors que l'alinéa 2 du même article pose le principe de l'égalité de l'homme et de la femme devant la loi; son alinéa 3 se prononce sur le principe de non-discrimination en ajoutant l'origine ethnique ou régionale aux autres cas consacrés par l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de décembre 1948;
 - L'article 32 attribue le droit à la nationalité togolaise aux enfants nés de père ou de mère togolais;

- L'article 35, alinéa 2 prévoit que l'école est obligatoire pour les enfants des deux sexes jusqu'à l'âge de 15 ans.
 - Le Code du travail du 13 décembre 2006.
79. L'article 2 de ce Code attribue la qualité de travailleur à toute personne quels que soient son sexe et sa nationalité.
- Le Code de l'enfant:
 - L'article 5 du Code de l'enfant dispose: «Tout enfant a la jouissance de tous les droits et libertés reconnus et garantis par le présent Code. Est interdite, toute discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale et sociale, la fortune, la naissance, le handicap, l'état de santé ou tout autre statut»;
 - L'article 58 reconnaît à l'enfant né hors mariage dont la filiation est légalement établie les mêmes droits et obligations que l'enfant né pendant le mariage; son article 86 prévoit que l'adopté a, dans la famille de l'adoptant, les mêmes droits et les mêmes obligations qu'un enfant né pendant le mariage; les articles 114 et suivants consacrant la succession des biens immeubles, urbains et ruraux;
 - Aux termes de l'article 456 sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente loi. Par conséquent, toutes les dispositions discriminatoires à l'égard de l'enfant sont abrogées.

80. L'âge du mariage a été fixé à 18 ans pour les individus des deux sexes afin d'éviter la discrimination qui existait à ce sujet dans la législation togolaise.

81. Au niveau de l'éducation, la gratuité des frais scolaires au primaire stimule depuis 2008, les parents à inscrire tous les enfants à l'école contrairement au passé où priorité était plus donnée à l'enfant de sexe masculin lorsqu'il y a à faire un choix. Le Gouvernement a présenté les 6^{ème} au 17^{ème} rapports périodiques sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 30 au 31 juillet 2008.

82. Reprenant ainsi les dispositions de l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement, l'article 255 rend l'école obligatoire pour les enfants des deux sexes jusqu'à l'âge de 15 ans.

Au plan judiciaire

83. La Constitution togolaise du 14 octobre 1992 dispose que les citoyens togolais ont une égale protection devant la loi, les juridictions dans la pratique respectent ce principe.

Informations sur les mesures législatives envisagées pour l'avenir concernant le principe de la non-discrimination (articles 3 et 26)

84. Le Code de santé adopté par le parlement, prévoit des dispositions relatives à la protection sanitaire de la famille et de l'enfance à travers ses articles 64 à 68 et 94 à 105. Il vise le bien-être général tant physique que mental et social de l'enfant à travers l'institution des programmes «Santé de la reproduction» (articles 94 à 95), «Santé maternelle et infantile» (articles 96 à 98), «La planification familiale» (articles 99 à 105) d'une part, l'obligation faite aux parents ou tuteurs de faire vacciner leurs enfants au cours de la première année de vie et d'observer dans les délais requis les différents rappels de ces vaccins d'autre part. Le Gouvernement a ratifié, le 14 novembre 2008, la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale,

permettant ainsi aux enfants privés de famille d'en avoir une et de jouir, eux-aussi de tous les droits et prérogatives reconnus aux enfants vivant dans leur famille biologique.

B. Intérêt supérieur de l'enfant

85. Intégrant de façon expresse le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant conformément à l'article 3 de la Convention et suivant la recommandation 29 du Comité, le Code de juillet 2007 en son article 4⁴ définit l'intérêt supérieur de l'enfant avant d'insister sur son caractère impératif dans la prise de toute décision le concernant (article 8).

86. En matière de garde de l'enfant par exemple (articles 108 à 111 du Code de l'enfant), l'enfant jusqu'à sept (07) ans est en principe confié à la mère. Cette question est gouvernée en réalité par des considérations autres que l'âge dans la mesure où il est fait obligation au juge de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant.

87. Concernant l'enfant discernant, le juge recueille son avis et l'analyse avant de décider du choix de sa garde.

88. Par ailleurs, dans le souci de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant en matière d'adoption par exemple, le Gouvernement a eu à suspendre pendant près de six (06) mois, la procédure d'adoption au Togo, afin de prendre un décret d'application visant à préciser, clarifier et compléter le Code de l'enfant; l'objectif principal étant d'éviter les dysfonctionnements et dérives constatés dans ce secteur et de nature à porter atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant.

89. De plus, toutes les initiatives nationales entreprises depuis 2005, en vue d'asseoir un environnement protecteur de l'enfant, l'ont été de leur conception à leur réalisation avec la participation des enfants en vue de prendre en compte leur intérêt supérieur.

90. En exemple, nous citerons le processus de réalisation de l'étude sociologique de 2006 sur les Violences, Abus et Exploitations Sexuels (VAES) où les enfants ont participé à toutes les phases.

91. Les enfants se sont exprimés avant la campagne législative de 2007, pour rappeler aux différents partis politiques leur devoir d'une part, de préserver les enfants contre leurs manœuvres électorales, d'autre part, de prendre en compte leur droit à la protection dans leurs programmes politiques de société.

C. Droit à la vie

92. Le droit à la vie est reconnu à l'enfant au Togo. Il s'agit d'un droit fondamental et primordial qui ne peut lui être enlevé (article 7 du Code de l'enfant). En ce sens, le Code de l'enfant interdit et criminalise l'infanticide (article 359, alinéa 2)⁵.

93. Sur le plan administratif, les séances de formations et sensibilisations précitées, ont amené les parents, les communautés, les leaders d'opinion, les prêtres traditionnels à:

⁴ Aux termes des dispositions de l'article 4 du Code de l'enfant, «l'intérêt supérieur de l'enfant doit être compris comme tout ce qui est avantageux pour son bien-être mental, moral, physique et matériel». L'article 8 quant à lui dispose que «l'intérêt supérieur de l'enfant s'impose dans toute action ou décision le concernant, qu'elle soit le fait des parents, des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs».

⁵ Selon l'alinéa 2 de l'article 359, «le père ou la mère, auteur principal ou complice d'infanticide sur la personne de son enfant, est puni de cinq (05) à vingt (20) ans de réclusion criminelle sans que cette disposition puisse bénéficier au co-auteur ou complice».

- Rompre avec l'infanticide à caractère purificateur des enfants nés avec un handicap ou avec une anomalie dans la préfecture de Dankpen (dénonciation des cas à risque par appel téléphonique gratuit sur la ligne verte (**ALLO 111**), par les structures de protection de l'enfant à base communautaire instituées par les communautés elles-mêmes, par les voisins, les organisations de femmes, les organisations religieuses, etc.);
- Rompre avec les cas d'expulsion ou de sévices graves pouvant entraîner la mort d'enfants dans les cas des enfants dits sorciers dans la préfecture de la Kozah.

94. Il convient d'indiquer que la loi n° 2009-011 du 24 juin 2009, a aboli la peine de mort au Togo.

D. Respect de l'opinion de l'enfant

95. La prise en compte de l'opinion de l'enfant est une règle de principe posée par l'article 9 du Code de l'enfant tant dans toute procédure judiciaire que dans toute question impliquant l'enfant discernant. L'élaboration du Code de l'enfant a connu la participation des enfants qui se sont prononcés sur son contenu avant son adoption.

96. Le Code de l'enfant dans son article 29 reconnaît à l'enfant le droit d'être entendu sur tous les points qui concernent son éducation, sa religion, son orientation et sa vie sociale.

97. L'article 30 du même Code reconnaît à l'enfant le droit d'être informé sur tout ce qui concourt à son développement physique, mental et spirituel dans les limites fixées par la loi.

III. Libertés et droits civils

A. Nom et nationalité

Enregistrement des naissances

98. Comme il a été souligné, 22 % des enfants togolais de plus de 5 ans n'ont pas d'acte de naissance et seuls 51,2 % sont enregistrés à la naissance, donc dans les délais légaux. Le décret n° 62-89 du 02 juillet 1962 relative à l'organisation de l'état civil au Togo ne répondait plus aux réalités du moment. C'est pourquoi la loi n° 2009-10 du 11 juin 2009 relative à l'organisation de l'état civil au Togo a été adoptée.

99. Cette loi vise donc à adapter l'organisation et le fonctionnement de l'état civil à l'organisation administrative et aux modes de gestion des collectivités locales.

100. L'article 18 de la loi pose le principe et le cadre de l'enregistrement obligatoire des déclarations de naissance. Selon cette loi, la déclaration de naissance est obligatoire. Les délais ont été rallongés et portés de 30 à 45 jours qui suivent la naissance de l'enfant. La déclaration des naissances est faite au centre d'état civil du lieu de naissance ou dans les représentations diplomatiques ou consulaires du Togo, si la naissance survient à l'étranger.

101. La déclaration de naissance incombe à l'un des deux parents de l'enfant, à toute personne autorisée par l'un des parents et à défaut, par le médecin ou la sage-femme conformément aux dispositions légales en vigueur. Elle donne droit à un document authentique appelé acte de naissance.

102. Le principe posé par la loi suppose l'existence des centres d'état civil dans tous les quartiers du pays, ce qui n'est pas le cas. L'enregistrement des naissances est donc effectif

dans les grandes villes, les chefs-lieux de préfectures, les chefs-lieux de cantons et dans les villages autonomes du pays. Le tableau ci-dessous montre la situation actuelle des centres d'état civil dans le pays.

Tableau 7
Situation des centres d'état civil au Togo

N°	Régions	Nombre
1	Lomé	15
2	Maritime	62
3	Plateaux	141
4	Centrale	43
5	Kara	63
6	Savanes	62
Total		387

Source: Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales.

103. Les habitants des autres localités sont donc obligés de se rendre dans les centres d'état civil éloignés de leur domicile pour l'enregistrement de leur naissance. Lors d'une campagne nationale sur l'enregistrement des naissances en 2005 appuyée par l'UNICEF et Plan Togo, il a été remarqué qu'un effort est fait dans les centres d'état civil. Cet effort est fourni grâce au renforcement du système de l'état civil, et surtout des acteurs communautaires tels que les agents d'état civil et les comités locaux de suivi d'enregistrement des naissances.

104. Les principales difficultés rencontrées inhérentes à l'enregistrement des naissances au Togo sont les suivantes:

- L'éloignement des centres d'état civil: aujourd'hui, seules les grandes villes, les chefs-lieux des préfectures, les sous-préfectures, les chefs-lieux des cantons et des villages autonomes et les arrondissements de la ville de Lomé sont dotés de centre d'état civil;
- Dans la plupart des centres d'état civil du Togo, la délivrance des certificats de naissance est payante, et le coût varie selon les préfectures;
- L'inexistence d'un corps d'officiers d'état civil consacrés à la tâche dans de nombreux centres. Le travail est effectué par un personnel non qualifié apprenant sur le tas;
- L'insuffisance d'information sur les effets bénéfiques de l'enregistrement des naissances pour les parents (surtout les paysans), les enfants et les décideurs.

105. En vue de rapprocher l'état civil de la population, il est envisagé la création des centres d'état civil dans les communes urbaines et des centres d'état civil secondaires dans les communes rurales. Ce rapprochement des centres d'état civil des populations devra favoriser l'enregistrement des naissances dans les délais légaux du fait de la proximité des centres d'état civil et ainsi, améliorer le taux de déclaration des naissances.

106. En outre, pour palier au défaut de déclaration de naissance ou aux déclarations hors délais des naissances, des audiences foraines sont régulièrement organisées par les juridictions (tribunaux de première instance), notamment pour les enfants scolarisés. De nombreuses actions de sensibilisation, de facilitation et d'appui à l'enregistrement des

naissances et de délivrance de jugements supplétifs ont été menées par le Gouvernement et les organisations de la société civile et se poursuivent en ce sens.

Droit à la nationalité

107. La question relative à la nationalité de l'enfant est réglée par les dispositions des articles 17 à 21 du Code de l'enfant.

108. Aux termes de l'article 17 de la loi n° 2007-017 du 06 juillet 2007 portant Code de l'enfant, *«l'enfant né de parents togolais est togolais. L'enfant de mère ou de père togolais est togolais»*.

109. L'article 18 du même Code précise que: *«Tout enfant né au Togo de parents étrangers a le droit d'acquérir la nationalité togolaise par déclaration à la majorité, sous réserve de justifier de la possession d'état de togolais depuis l'âge de seize (16) ans»*.

110. Selon l'article 19 du Code de l'enfant, *«Tout enfant trouvé sur le territoire togolais avant l'âge de cinq (05) ans et dont la filiation est inconnue, de même que tout enfant né au Togo, de parent dont le lieu de naissance est inconnu, a le droit d'acquérir la nationalité togolais»*.

111. Le Code de l'enfant dans son article 20 précise que *«L'enfant dont le père est devenu togolais par naturalisation acquiert de plein droit la nationalité togolaise. Est exclu du bénéfice de cette disposition:*

a) l'enfant âgé de seize (16) ans qui est marié suivant les conditions fixées à l'article 267 et suivants du code de l'enfant;

b) l'enfant qui a servi dans l'armée de son pays d'origine;

c) l'enfant frappé d'un arrêté d'expulsion ou d'un arrêté d'assignation à résidence non expressément rapporté dans les formes où il est intervenu;

d) l'enfant ayant fait l'objet d'une condamnation supérieure à six (06) mois d'emprisonnement pour infraction intentionnelle qualifiée crime ou délit».

112. Aux termes des dispositions de l'article 21 du Code de l'enfant, tout enfant étranger qui épouse un togolais ou une togolaise peut acquérir la nationalité togolaise.

B. Châtiments corporels

113. Avec le soutien de Plan Togo, le Togo a participé à la campagne internationale «apprendre sans peur» dont le lancement officiel a été assuré par le Gouvernement togolais. C'est une campagne dont les résultats du plaidoyer ont permis d'inclure dans le curriculum de formation des enseignants de l'Ecole Normale d'Instituteurs (ENI) un module portant sur la non-violence à l'école.

114. L'ensemble des acteurs de l'éducation de base (Inspecteurs d'éducation, directeurs d'écoles, enseignants, comités des parents d'élèves) ont été formés dans le but de les aider à instaurer tant en famille qu'à l'école, les principes de non-violence, adhérer aux formes alternatives de gestion des conflits à l'école, s'approprier les lois, textes et pénalités en vigueur, renforcer la responsabilisation de chaque partie dans le système éducatif.

115. Il faut souligner que les châtiments corporels n'ont jamais été légaux, même si de fait, ils sont courants et acceptés socialement dès lors qu'ils restent dans une proportion raisonnable.

116. Pour y remédier et donner une plus grande efficacité aux dispositions réglementaires antérieures restées infructueuses, le Code de l'enfant comporte en son Sous-Titre IV du

Titre II, intitulé *«Les droits de l'enfant à une protection spéciale»*, un Chapitre Premier intitulé *«La protection de l'enfant contre la violence physique ou morale en milieu familial, scolaire ou institutionnel»*, des dispositions expressément consacrées à l'interdiction des châtimets corporels et l'étend même aux violences morales, tant en famille, à l'école, qu'en institution.

117. L'article 353 du Code de l'enfant énonce le principe général de la protection de l'enfant par l'Etat: *«l'Etat protège l'enfant contre toute forme de violence y compris les sévices sexuels, les atteintes ou brutalités physiques ou mentales, l'abandon ou la négligence, les mauvais traitements perpétrés par ses parents ou par toute autre personne ayant autorité sur lui ou sa garde»*.

118. Les articles 355 à 359 pénalisent les violences et maltraitances faites sur un enfant et incriminent l'infanticide.

119. L'article 376 dispose: *«les châtimets corporels et toute autre forme de violence ou de maltraitance sont interdits dans les établissements scolaires, de formation professionnelle et dans les institutions»*.

«On entend par institution tout orphelinat, centre de réadaptation pour enfants handicapés, centre d'accueil et de réinsertion sociale, établissement hospitalier, centre de rééducation ou tout autre lieu accueillant des enfants de manière temporaire ou permanente».

120. Les violences exercées dans ce cadre sont punies des mêmes peines que celles encourues par les parents ou assimilés.

121. Pour favoriser l'application des dispositions prévues par le Code de l'enfant à cet effet, le Gouvernement en collaboration avec ses partenaires de la société civile et au développement, a entrepris une série d'actions ciblées sur les différentes catégories professionnelles:

a) Le Gouvernement a mis en place le 14 janvier 2009 une ligne verte joignable depuis tous les opérateurs téléphoniques pour la protection des enfants au Togo. Ainsi, en cas de maltraitance, de violence ou d'abus sur un enfant, quiconque peut composer le numéro «111» et dénoncer les faits constatés. L'appel étant anonyme, cette ligne verte permet de dénoncer plus de cas de violations graves des droits de l'enfant, souvent commis mais cachés par peur des représailles;

b) La sensibilisation des enseignants sur les dispositions du Code de l'enfant interdisant les châtimets corporels en milieu scolaire et dans les centres de formation professionnelle;

c) L'adoption du décret n° 2010-100/PR fixant les normes et standards applicables aux structures d'accueil et de protection des enfants vulnérables au Togo;

d) Des structures à base communautaire (CVD, Comité Villageois de Quartiers, Comités Locaux de protection des droits de l'Homme) ont été instituées et formées pour lutter, entre autres, contre les châtimets corporels;

e) La plupart des orphelinats et centres d'accueil et de protection des enfants vulnérables dispose d'un code de conduite interdisant toutes sortes de violence en particulier le châtiment corporel. Ce code est obligatoirement signé par chaque travailleur social.

122. Malgré toutes ces dispositions prises au niveau du Gouvernement et de la société civile, les châtimets corporels sont loin d'être éradiqués au Togo à cause des facteurs socio culturels. Ceci se remarque à travers les réactions des parents lors des émissions radio ou télévisées portant sur le châtiment corporel. Dans certaines écoles, surtout dans les écoles officielles, on remarque que des enfants subissent encore des abus. La majorité des enseignants et parents estiment que la manière la plus appropriée de punir un enfant

demeure les coups de bâton. Le centre Oasis de Terre des Hommes continue de recevoir des enfants victimes de sévices corporels.

123. Face à ce constat, des ateliers de formations ont été initiés dans certaines écoles privées et les enseignants eux-mêmes ont participé à la définition des sanctions alternatives. Il convient de les étendre aux autres établissements.

C. Accès à l'information

124. Depuis 2005, le Gouvernement, en collaboration avec les organisations de la société civile, a entrepris grâce à l'appui technique et financier des partenaires au développement des actions favorables à l'accès à l'information appropriée des enfants. A titre d'exemples on peut citer:

a) La restitution nationale dans les établissements scolaires entre 2006 et 2007 des observations du Comité de l'Enfant et les explications sur le rôle dudit Comité aux enfants;

b) La restitution nationale toujours dans les établissements scolaires des recommandations de l'étude mondiale sur les violences à l'égard des enfants et de l'étude nationale sur les VAES dans les établissements scolaires aux élèves;

c) Les informations données aux enfants lors de la campagne régionale de lutte contre le VIH/SIDA;

d) L'organisation de concours de lecture à l'occasion de la journée du livre où les enfants sont encouragés à la lecture et à la découverte du livre;

e) La contribution de la société civile à l'information des enfants à travers la publication de journaux spécialisés pour enfants, contenant des histoires écrites par les élèves sur les problèmes existants dans leur milieu et destinée à leur faire adopter des comportements adéquats et à renforcer leurs capacités pour réclamer leurs droits;

f) L'organisation des émissions radio et télévisuelles à l'intention des jeunes;

g) L'aménagement d'espaces de lectures et de loisirs dans les écoles, collèges et lycées, ainsi que dans les préfectures et dans les communes;

h) L'abonnement aux journaux magazines «Planète Enfants» et «Planète jeunes» pour distribution dans les écoles.

125. Il est à noter que les enfants des milieux ruraux n'ont pas accès aux informations et aux loisirs faute d'infrastructures. Pour y remédier, des efforts devront être faits pour doter les milieux ruraux d'équipements nécessaires permettant aux enfants d'être au même niveau d'information et de distraction.

D. Liberté d'expression

126. La liberté d'expression de l'enfant est garantie par le Code de l'enfant en ses articles 5, 9, 29, 30 et 31. Aux termes des dispositions de l'article 5, «*Tout enfant a la jouissance de tous les droits et libertés reconnus et garantis par le présent Code*». L'article 9 pour sa part, dispose que «*toute procédure judiciaire ou question impliquant un enfant capable de discernement doit prendre en considération les opinions de cet enfant, soit directement, soit par l'entremise d'un représentant impartial ou d'un organisme de protection ou de défense des droits de l'enfant*».

127. L'enfant discernant est lui-même défini comme tout enfant capable de juger clairement et sainement les choses ou les situations et de participer en conséquence à la prise de toute décision le concernant.

128. L'article 29 quant à lui dispose que *«l'enfant a le droit d'être entendu sur tous les points qui concernent son éducation, sa religion, son orientation et sa vie sociale»*. L'article 30 du même Code reconnaît à l'enfant *«le droit de communiquer et d'être informé sur tout ce qui concourt à son développement physique, mental, moral et spirituel dans les limites fixées par la loi»*.

129. Toutefois, comme pour les autres libertés, la liberté d'expression n'est pas sans limite. Le Code de l'enfant en son article 31, alinéa 3 dispose à cet effet que *«toutefois, les parents conservent le droit d'exercer un contrôle raisonnable sur la conduite de leur enfant»*.

130. Malgré, cette reconnaissance juridique non équivoque, les enfants ne jouissent pas pleinement de cette liberté d'expression du fait des pesanteurs socioéducatives. Le Gouvernement togolais, autant que la société civile, s'emploient à briser ces pesanteurs par diverses activités de sensibilisation et par une capacitation des enfants de sorte à lever la réserve due à l'éducation et au respect dû aux aînés.

131. Quelques mesures sont prises pour permettre à l'enfant d'exprimer librement ses pensées et de les partager avec les autres. Il s'agit de:

- La désignation de délégués de classes dans les établissements scolaires pour participer à l'organisation et aux prises de décisions relatives à leur école;
- L'organisation d'émissions spécifiques et de spectacles consacrés à l'enfant, à la radio et à la télévision avec la contribution d'initiatives privées et de partenaires comme Plan Togo et l'UNICEF;
- A titre d'exemple, l'émission *«A nous la Planète»* organisée par la télévision nationale (TVT) et animée par les enfants vient de se faire décerner le premier prix régional de l'Afrique du concours international de l'*International Children's Day Broadcasting (ISD)* par l'UNICEF Global en 2009 à New York;
- La prise de parole par les enfants à travers des discours rédigés et lus par eux-mêmes lors de certaines manifestations;
- La création d'un club d'enfants reporters par l'ONG internationale Plan Togo;
- La mise en place de commissions propres aux enfants et composées exclusivement d'enfants lors de rencontres portant sur les questions relatives aux enfants. A titre d'illustration on peut citer la commission des enfants lors des assises nationales sur la traite des enfants tenues à Kara les 17 et 18 juin 2008;
- Les clubs d'enfants pour la protection créés dans 340 écoles primaires et regroupant 3400 enfants dont 1 500 Filles et 1900 garçons. Les enfants y apprennent à connaître leurs droits et à les défendre. En 2009, leurs sensibilisations dans les écoles avaient touché un nombre estimé à 42 000 de leurs pairs (21 840 garçons et 20 160 filles).

E. Liberté de pensée, de conscience et de religion

132. L'article 28 dispose que *«Tout enfant dispose d'un droit inaliénable à la liberté de pensée, de conscience et de religion»*.

«Les parents ou le tuteur conservent le droit de guider et d'orienter l'enfant d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités conformément aux lois et politiques nationales en vigueur».

133. Dans la pratique, certains parents imposent à leurs enfants jusqu'à leur majorité leur religion; ce qui engendre parfois des conflits aboutissant à des exclusions familiales. Il est donc nécessaire que des actions d'information et de sensibilisation soient menées pour

permettre aux parents de concilier leur droit d'orienter les enfants et la liberté de pensée et de religion de ceux-ci.

IV. Milieu familial et protection de remplacement

A. Adoption

134. Certaines irrégularités notées dans l'adoption des enfants au Togo ont amené le Ministère en charge de la Protection de l'Enfant à la prise d'un arrêté en juillet 2007 pour la suspension provisoire de l'adoption des enfants.

135. Pour assainir la procédure d'adoption d'enfants, le décret n°2008-103/PR du 29 juillet 2008 relatif à la procédure d'adoption d'enfants au Togo a été pris.

136. Un autre décret n°2008-104/PR du 29 juillet 2008 relatif au comité national d'adoption d'enfants définit les missions, l'organisation et le fonctionnement du comité d'adoption.

137. Dans le même sens, sept (07) personnes relevant respectivement des Ministères de l'Action Sociale, de la Justice, de la Santé et des Affaires Etrangères ont été nommées membres du comité d'adoption d'enfants au Togo par arrêté n°004/2008/MASPFPEPA du 24 octobre 2008.

138. En matière d'adoption internationale, le Togo a ratifié en octobre 2008 la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale de 1993.

139. Dans le but de mieux suivre les enfants proposés éventuellement en adoption internationale, le Gouvernement à travers le comité d'adoption, organe central, est en réflexion pour définir les mécanismes de collaboration avec d'autres pays à travers des organismes agréés.

Enfants adoptés:

Tableau 8

Statistiques des enfants adoptés

		Nombre	Sexe		Année
			Fille	Garçon	
Adoption nationale	Pupilles de l'Etat	03	02	01	2008
		12	04	08	2009
		13	08	05	2010
	Par consentement	05	03	02	2009
		01	01	0	2010
Adoption internationale	Pupilles de l'Etat	01	0	01	2007
		04	01	03	2009
		04	01	03	2010
	Par consentement	01	01	0	2008
		02	01	01	2009
		10	09	02	2010
Total		52	30	26	

B. Soutien familial et recouvrement de la pension alimentaire

140. Avec la pandémie du VIH/SIDA, le nombre d'orphelins et enfants vulnérables prend une proportion importante qui ne laisse indifférents ni le Gouvernement, ni les partenaires au développement et ceux de la société civile.

141. Plusieurs appuis, notamment financiers, matériels et moraux ont ainsi été apportés à environ 36 365 enfants entre 2005 et 2008.

142. Concernant les enfants issus de familles très pauvres, le Gouvernement, en partenariat avec la Banque mondiale, a institué des cantines scolaires dans les communautés à fort taux de pauvreté pour favoriser le maintien des enfants à l'école. Grâce à ce programme, 19 849 enfants de cette cible ont été touchés en 2009.

143. S'agissant du recouvrement de la pension alimentaire, le Ministère en charge de la Protection de l'Enfant et certaines organisations de la société civile, notamment le BICE, Terre des Hommes, FODDET et ses réseaux, apportent une assistance juridique et judiciaire aux enfants pour leur permettre de jouir de leur droit à pension. Aussi, certaines décisions de justice ont-elles été rendues à cet effet.

144. Ainsi, dans son jugement n° 1885/05 du 27 juin 2008, le tribunal de Première instance de Lomé après avoir prononcé le divorce entre dame M.A et sieur T.K., a confié la garde de l'enfant à sa maman et a fixé la pension de l'enfant à la somme de quinze mille (15 000) F CFA par mois.

145. Le même Tribunal dans un jugement n° 2847/2007 du 28 décembre 2007 a prononcé le divorce des époux K.Z. aux torts exclusifs de Monsieur K.A.O.A. La garde des trois (03) enfants issus du mariage (W., M. et K.) a été confiée à leur mère et un large droit de visite a été accordé au père. Le Tribunal a condamné le sieur K.A.O.A. à payer la somme de vingt mille (20 000) F CFA par mois à titre de pension alimentaire.

C. Enfants victimes de mauvais traitements, de négligence et de violence

146. Plusieurs actions ont été menées sur toute l'étendue du territoire national pour la promotion et la protection des droits des enfants victimes de mauvais traitements, de négligences y compris les violences, abus et exploitations sexuels.

147. Sur le plan institutionnel:

- La création de la Direction Générale de la Protection de l'Enfant au Ministère de l'Action Sociale, avec ses démembrements sur toute l'étendue du territoire national, a permis la mise sur pied d'un cadre référentiel pour la protection et la promotion des droits des enfants vulnérables;
- La mise en place au niveau de l'UNICEF d'un programme national «PROTECTION DE L'ENFANT» depuis 2005 qui a pour objectif principal de protéger les enfants togolais contre les violences, abus et exploitations sexuels. Ce PROGRAMME a pour mission principale d'aider le Gouvernement dans le cadre d'un partenariat, à promouvoir le droit de l'enfant conformément aux principes posés par la Convention, en particulier dans le cadre du respect de l'article 19 de la Convention;
- Par ailleurs, Le programme «protection et participation» de Plan Togo (2005 – 2010) vise à créer un environnement protecteur pour les enfants, à éveiller les consciences des enfants et des adultes sur les droits de l'enfant et à les réparer à une participation plus efficiente dans la société;

- Une ligne verte «**Allo 111**» a été installée depuis Janvier 2009 pour permettre la dénonciation de tous abus et violences commis à l'égard des enfants et éventuellement permettre aux organisations de protection des droits de l'enfant d'intervenir efficacement et de façon prompte et urgente dans la prise en charge des enfants victimes. Cette ligne a permis de dénoncer plusieurs agressions faites à l'encontre des enfants, surtout celles commises dans la sphère familiale et éventuellement de porter plainte contre les auteurs.

148. Sur le plan législatif:

- L'adoption du Code de l'enfant en 2007 a permis de doter le pays d'un cadre légal de promotion et de protection des droits des enfants en général et en particulier de la protection de l'enfant en danger ou en situation difficile et de l'enfant victime de violences et d'abus de tous genres, en famille ou en institution;
- Dans le cadre de la mise en œuvre du Code de l'enfant, plusieurs actions ont été initiées devant les juridictions du pays, en particulier à Lomé, où des parents défaillants ont été condamnés sur le plan civil à prendre en charge l'alimentation, l'éducation ou la santé de leurs enfants négligés souvent, dans des conflits conjugaux ou matrimoniaux (environ 200 ordonnances ont été prises en 2008 par le juge des enfants en cette matière). Plusieurs autres ordonnances ont été prises par les juridictions juvéniles en matière de protection des enfants abandonnés (ordonnances de placements et de déclarations d'abandon environ pour la seule année 2008: 30 ordonnances de déclarations d'abandon et de placement provisoire pour la pouponnière à Lomé et, environ 600 ordonnances provisoires de placement pour Terre des Hommes).

149. Sur les violences à l'égard des enfants dans les centres de détention, l'Inspection Générale des Services de Sécurité (IGSS) chargé d'assurer le respect des droits de l'homme par les forces de sécurité (police, gendarmerie), ainsi que les autorités judiciaires n'ont pas encore été saisies d'une plainte pour mauvais traitements infligés à des enfants lors de leur détention à la police ou à la gendarmerie.

150. Cependant, il faut souligner que certaines situations peuvent être considérées comme mauvais traitements dans les centres de détention, en famille, dans les centres d'apprentissage, les écoles et autres.

151. D'abord les cellules de garde à vue dans les commissariats et dans les gendarmeries ne prennent pas en compte les exigences liées à la situation des mineurs. Cette situation les met généralement en contact avec les adultes délinquants et multirécidivistes, les exposant davantage à la grande délinquance et à des mauvais traitements de la part des adultes. Par ailleurs, les enfants en conflit avec la loi sont le plus souvent sans attache familiale; ce qui pose le problème de leur prise en charge alimentaire, sanitaire et autres, lorsque ceux-ci sont gardés à vue dans les commissariats ou dans les gendarmeries. Les enfants délinquants qui sont déposés à la brigade pour mineurs font parfois l'objet de longue détention en raison de l'absence d'un parquet pour mineurs et de la transmission tardive au juge des enfants voire la perte du dossier des enfants lors du transfère d'une unité de police ou de gendarmerie à la brigade pour mineurs.

152. Le délai de garde à vue de 20 heures plus 10 heures éventuelles de prolongation, n'est souvent pas respecté pour les raisons suivantes:

- Difficultés à joindre les parents des enfants détenus pour assister à leur audition. Ces difficultés sont liées à l'absence de contacts de certains parents et à l'absence d'information sur l'identité des parents;

- Pertes parfois par les services pour mineurs des procès verbaux concernant les enfants déposés par le parquet dues à l'inexistence des infrastructures de rangement de dossiers.

153. Pour remédier à ces mauvais traitements dans les centres de détention, des actions sont régulièrement entreprises à cet effet:

- Des rencontres de sensibilisation sur la pratique de la torture ont été organisées, notamment par l'ONG Amnesty International Togo, le CICR qui visite périodiquement les lieux de détention, le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE), le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Togo (HCDH), la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH), la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) avec des gendarmes et policiers, des journalistes, des chefs coutumiers et des associations. On peut signaler également les actions de formation organisées à destination des officiers de sécurité (police et gendarmerie) par le Service de coopération technique international de police (SCTIP) de l'ambassade de France, les rencontres entre magistrats et forces de sécurité sur les dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale pour un meilleur respect des droits de l'Homme dans les procédures et enquêtes;
- Le Code de l'enfant, le Code pénal et les conventions internationales auxquelles le Togo est partie interdisent les traitements inhumains, cruels ou dégradants, y compris les châtiments corporels.

154. Ensuite, on note des mauvais traitements en famille, dans les écoles et dans les centres d'apprentissage. A coté de ces formes de mauvais traitements au Togo, il faut y ajouter les négligences et les violences qui y sont aussi récurrentes.

155. Pour pallier ces actes, le Togo a élaboré le Code de l'enfant en 2007 qui a le mérite de consacrer expressément l'interdiction des châtiments corporels et les violences morales, tant en famille qu'en institution. Les dispositions afférentes à cette matière sont contenues dans le Chapitre Premier intitulé «*La protection de l'enfant contre la violence physique ou morale en milieu familial, scolaire ou institutionnel*» du Sous-Titre IV du Titre II, intitulé «*Les droits de l'enfant à une protection spéciale*».

156. En effet, l'article 355 dispose: «*lorsque les personnes visées à l'article 353⁶ [...] ont exercé des violences ou voies de fait sur la personne d'un enfant de moins de quinze (15) ans, elles sont punies de six (06) mois à cinq (05) ans d'emprisonnement si ces violences ou voies de fait ont entraîné une incapacité de travail personnel médicalement constatée, comprise entre dix (10) jours et trois (03) mois*». Par ailleurs, les maltraitances physiques ou psychologiques, les châtiments corporels, la privation volontaire de soins ou d'aliments sont punis des peines prévues à l'article 356.

157. Suite à la persistance des châtiments corporels dans les écoles primaires, une lettre circulaire du Ministère de l'Enseignement de Base a été adressée aux circonscriptions d'éducation de base et aux écoles pour attirer l'attention des enseignants sur les méfaits de la pratique. Également, les rencontres entre ces structures sont l'occasion de rappeler la réglementation interdisant le châtiment corporel.

158. Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation des départements ministériels, le Gouvernement a adopté un décret n° 2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation

⁶ Aux termes des dispositions de l'article 353, «l'Etat protège l'enfant contre toute forme de violence y compris les sévices sexuels, les atteintes ou brutalités physiques ou mentales, l'abandon ou la négligence, les mauvais traitements perpétrés par ses parents ou par toute autre personne ayant autorité sur lui ou sa garde».

des départements ministériels qui prévoit au sein du Ministère chargé de la Protection de l'Enfant, une Direction de l'assistance à l'enfant en difficulté. Cette Direction est chargée d'apporter assistance et conseil aux enfants en difficultés ou en danger. Le même décret prévoit au sein du Ministère de la Justice, une Direction de l'accès au droit et à la justice, chargée de *«suivre, en relation avec les structures des autres administrations chargées de la protection de l'enfant, les dossiers des enfants et des incapables en cours d'instance judiciaire et participer à l'exécution des missions d'éducation et de prévention auprès des jeunes mineurs délinquants ou en danger»*.

159. L'une des divisions de cette direction de l'accès au droit et à la justice, la division de la protection de la jeunesse est spécifiquement chargée de:

- Suivre les dossiers des enfants en cours d'instance judiciaire;
- Assister les mineurs délinquants ou victimes pendant l'instance judiciaire ou au cours de l'exécution de la décision de justice;
- Élaborer et coordonner les méthodes de prise en charge des mineurs et jeunes majeurs sous protection judiciaire;
- Conduire les études et concourir à l'élaboration de la législation dans les domaines de la prévention et du traitement de la délinquance juvénile;
- Conseiller et assister au besoin, les personnes, établissements, services ou organismes publics ou privés pour la mise en œuvre des mesures de garde et d'action éducative ordonnées par l'autorité judiciaire;
- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique de formation des personnels des établissements de protection judiciaire de la jeunesse;
- Assurer le contrôle administratif, financier et pédagogique des établissements et services de la protection juridictionnelle de la jeunesse;
- Étudier toute question ayant trait à l'éducation des mineurs délinquants ou en danger moral.

160. La mise en place de la ligne verte «**ALLO 111**» permet à toute personne de dénoncer les maltraitances et les violences. Les enfants victimes de ces actions, prévues et punies par le Code de l'enfant, bénéficient d'une assistance juridique et sociale de la part des institutions publiques (Direction Générale de la Protection de l'Enfant) et privées (ONG, BICE, Centre Kekeli et autres).

161. Dans la pratique, des institutions étatiques en l'occurrence la Direction Générale de la Protection de l'Enfant et certaines ONG, notamment le BICE, Terre des Hommes et WAO-Afrique assurent une assistance juridique aux enfants négligés, maltraités ou violentés.

162. Des actions de sensibilisation sont menées dans les milieux ruraux pour l'interdiction des corvées domestiques et champêtres des élèves au profit des enseignants ou des directeurs d'école.

163. Tout comme il a été dit en matière de châtiments corporels sur les enfants, le Code de l'enfant protège les enfants contre ces pratiques et les mêmes mesures sont prises pour leur assurer une meilleure prise en charge.

164. Leur prise en charge se fait le plus souvent en famille ou dans la famille élargie et les quelques retraits d'enfants qui s'opèrent pour les enfants hautement touchés sont de courtes durées et les placements en centres sont régis par des règles.

165. Aussi bien les textes nationaux que les instruments internationaux, assurent la protection de l'enfant contre les maltraitances, les violences et les négligences.

166. En ce qui concerne les textes nationaux, il s'agit de:

- La Constitution du 14 octobre 1992 qui prend en compte la protection de la jeunesse contre toute forme d'exploitation ou de manipulation dans son article 36; l'interdiction de la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans son article 21; le respect de la vie, de la dignité, de l'honneur et de l'image de toute personne dans son article 28;
- La loi n° 2007-017 du 6 juillet 2007 portant Code de l'enfant au Togo;
- La loi n° 2005-009 du 03 août 2005 relative au trafic d'enfants au Togo qui prévoit des dispositions visant la protection du trafic des enfants et les sanctions pénales applicables à leurs auteurs;
- Le Code pénal togolais du 13 août 1980 qui incrimine et réprime l'attentat à la pudeur (articles 84 à 86), le viol (article 87), le proxénétisme (article 92), les outrages aux bonnes mœurs (article 89), les groupements de malfaiteurs (articles 187 à 189), les infractions commises par les personnes morales (articles 42 et 43); les infractions commises par les parents et les tiers sur un enfant (article 47, alinéa 1^{er}, article 65, article 70, articles 74, 78 et 79, 81 à 83);
- Le Code du travail du 13 décembre 2006 qui fixe l'âge minimum du travail de l'enfant à quinze (15) ans et réprime les infractions commises sur les lieux du travail (article 150 et 151);
- La loi du 16 mai 1984 relative à la protection des filles et garçons régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement ou centre de formation professionnelle qui incrimine et réprime le fait de mettre une fille enceinte ou le fait d'entretenir des relations sexuelles suivies avec une fille ou un garçon inscrit dans un de ces lieux;
- La loi n° 98-16 du 17 novembre 1998 qui interdit les mutilations génitales féminines (articles 2 et 4). Elles sont définies comme toute ablation totale ou partielle des organes génitaux externes des filles ou des femmes et/ou autres opérations concernant ces organes, à l'exclusion des opérations chirurgicales effectuées sur prescription médicale.

167. S'agissant des instruments internationaux, il faut souligner que le Togo est partie à la quasitotalité de ces instruments qui sont relatifs aux droits de l'Homme et les a formellement intégrés dans sa Constitution.

168. Entre autres instruments internationaux, on peut citer:

- La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ratifiée par le Togo le 1^{er} août 1990;
- La Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant du 09 juillet 1990 ratifiée par le Togo le 05 mai 1998;
- La Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants du 17 juin 1999 ratifiée par le Togo le 19 septembre 2000;
- La Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi ratifiée par le Togo en juillet 1999;
- La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui du 02 décembre 1949 à laquelle le Togo a adhéré le 14 mars 1990;

- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants du 25 mai 2000 ratifié par le Togo le 22 juin 2004;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés du 25 mai 2000 ratifié par le Togo le 22 juin 2004.

169. Si le constat déjà présenté dans le 2^{ème} rapport périodique du Togo (CRC/C/65/Add.27, 11 mai 2004, paragraphe 41) reste d'actualité; de nombreuses mesures ont été prises depuis lors pour endiguer le phénomène. Au titre de ces mesures, se trouvent:

- La validation et l'adoption à l'occasion d'un atelier les 24-27 octobre 2006 d'une «stratégie nationale pour l'élimination du travail des enfants à travers l'éducation, la formation professionnelle et l'apprentissage», avec l'appui du BIT, IPEC/Togo;
- La nouvelle réglementation du travail, notamment l'arrêté n° 1464/MTEFP/DGTLS du 21 novembre 2007 déterminant les travaux interdits aux enfants conformément au point 4 de l'article 151 du Code du travail du 13 décembre 2006.

170. Dans le cadre de la modernisation de la justice, l'ONG internationale Plan-Togo en partenariat avec le Gouvernement togolais a commandité une étude en novembre 2005 sur la justice pénale juvénile au Togo. Cette étude, validée au cours d'un atelier organisé à Lomé en juin 2008 grâce à l'appui financier de Plan-Togo et de l'UNICEF, comporte quatre (04) axes stratégiques. Il s'agit des axes suivants:

- L'appui à la mise en œuvre des tribunaux pour enfants;
- L'appui aux unités d'enquêtes en matière de justice juvénile;
- L'appui au fonctionnement des centres d'accueil publics (Règles de Beijing);
- La mise en place d'un système légal cohérent de fonctionnement entre les acteurs de la justice pour mineurs.

171. Ces projets visent à donner effet aux recommandations du Comité relatives à l'amélioration de la justice pour mineurs au Togo.

172. Cette étude a fait un constat exhaustif sur la situation de la justice pénale juvénile au Togo, avec pour corollaire, les difficultés que rencontrent les acteurs intervenants en la matière surtout pour le traitement des dossiers de ces enfants vulnérables et pour leur prise en charge effective. Les raisons de cette situation difficile sont nombreuses:

- Le manque de cellules de garde à vue pour mineurs en conflit avec la loi dans les commissariats et dans les brigades de gendarmerie;
- L'inexistence de répertoires et de registres relatifs aux enfants gardés à vue et aux infractions par eux commises;
- Les enfants en conflit avec la loi se retrouvent dans les mêmes cellules avec des majeurs délinquants ou multirécidivistes au cours de l'enquête préliminaire;
- L'interrogation des enfants délinquants se fait pratiquement de la même manière et selon les mêmes mécanismes que celui des adultes;
- A Lomé où il n'existe qu'une seule brigade pour mineurs, il y a souvent une surpopulation carcérale des enfants et la prolongation anormale de leur délai de détention préventive pour plusieurs raisons, notamment:
 - La difficulté de retrouver les parents des mineurs incarcérés, au cours de la procédure pour l'exécution des mesures éducatives ou le refus systématique

de certains parents à comparaître devant les agents de police judiciaire, lorsque leurs enfants sont impliqués;

- La perte de certains dossiers au niveau du parquet;
- Le refus de certains parents de récupérer les enfants après leur libération sous divers prétextes;
- L'insuffisance de centres spécialisés de réinsertion et d'éducation des enfants en conflit avec la loi, le centre de Kamina, qui était créé en 1959 pour recueillir les enfants de plus de 16 ans en conflit avec la loi, après leur jugement, a été fermé depuis les années 90 pour manque de moyens de fonctionnement.

Tableau 9

Statistiques des enfants en conflit avec la loi, retenus à la brigade pour mineurs de Lomé⁷, entre 2007-2009

<i>Années</i>	<i>Gardes a vue</i>	<i>Déférés</i>	<i>Total</i>
2007	265 enfants dont 20 filles	35 enfants dont 02 filles	300 enfants
2008	350 enfants dont 15 filles	24 enfants dont 06 filles	374 enfants
Jusqu'en décembre 2009	295 enfants dont 25 filles	34 enfants dont 03 filles	329 enfants

Source: Tribunal pour enfants de Lomé.

173. En vue d'apporter une réponse aux préoccupations relevées par l'étude et par là même de se conformer aux recommandations du Comité, un projet pilote de «Prise en charge des enfants en conflit avec la loi et de renforcement du système de justice pour mineurs au Togo» a été initié par le Gouvernement togolais avec l'appui technique et financier de l'UNICEF, dans le cadre de son Plan Cadre de Coopération 2008 – 2012. La mise en œuvre de ce projet est assurée par l'ONG internationale BICE, qui a dans le domaine une expertise avérée.

174. Parmi les résultats atteints par le projet, il y a lieu de citer l'appui apporté au renforcement de la Justice pour mineurs à travers ledit projet en 2009 a permis d'assurer une meilleure protection de l'enfant en contact avec la loi dans la juridiction de la cour d'appel de Lomé. Ainsi: i) cent quatre-vingt-dix-huit (198) professionnels (juges, procureurs de la République, travailleurs sociaux et membres de la police) ont vu leur capacité renforcée et connaissent et utilisent les meilleures pratiques et les standards internationaux de l'Administration de la Justice pour mineurs, en particulier l'usage des alternatives à l'emprisonnement et la justice restauratrice; ii) 131 enfants en conflit avec la loi (23 filles et 114 garçons), arrêtés pour des délits mineurs, ont bénéficié de meilleures conditions d'accueil et de prise en charge dans 10 stations de police et 5 parquets de la République: ils ont tous été relâchés et 32 parmi eux (24 garçons et 8 filles) ont été appuyés pour la formation professionnelle, tandis que 46 (37 garçons et 9 filles) ont été réinsérés dans le système de l'éducation formelle; iii) Les alternatives à la détention ont également été promues, ce qui a permis d'apporter assistance et protection à 170 enfants (163 garçons et 7 filles) qui ont été placés dans des centres à Lomé; iv) quand l'emprisonnement a été décidé, les enfants auteurs ont été mis dans des sections séparés pour mineurs dans les 5 prisons couverts par le projet (sur un total de 10 pour tous le pays; v) un guide de bonnes pratiques pour la justice pour mineurs a été élaboré et est utilisé par les professionnels de la justice pour enfants et 5 observatoires composés de 30 membres de la société civile ont été

⁷ La durée de la détention varie d'un (01) mois minimum à neuf (09) mois maximum.

installés auprès des 5 prisons des régions Maritime et Plateaux, ce qui permet aujourd'hui d'associer systématiquement des travailleurs sociaux à l'examen des cas d'enfants en contact avec la loi.

175. Le projet pilote a également assisté des enfants victimes de violations de droits qui ont été en contact avec la loi: 45 parmi eux (32 filles et 13 garçons) ont bénéficié de l'assistance juridique, médical et de l'appui psychosocial.

176. Il convient de souligner qu'il n'existe pas encore de système de collecte de données qui pourrait fournir des statistiques fiables (désagrégées par sexe) sur le nombre des enfants auteurs ou victimes d'infractions au Togo.

177. A l'intérieur du pays, compte tenu du manque de registre spécifique pour les enfants en conflit avec la loi ou victimes d'infraction, il est difficile de relever le nombre de cas enregistrés au moins sur les deux (02) ans.

178. Toutefois à Lomé, en ce qui concerne les enfants en conflit avec la loi, le Tribunal pour enfants a enregistré pour les années:

- 2005: 38 cas d'enfants déferés au parquet de Lomé;
- 2006: 40 cas d'enfants déferés au parquet de Lomé pour le 1^{er} semestre.

179. Pour ces enfants déferés au Tribunal pour enfants, après étude de leur dossier par le juge, plus de 95 % ont été retournés en famille. Mais à cause du manque de mécanisme de suivi dans ces conditions, le suivi et l'éducation de l'enfant deviennent quasiment impossibles.

180. Les autres ont été placés en institutions après que jugement soit rendu sur leurs dossiers. Ainsi:

- Depuis août 2005, le Centre de réinsertion sociale de Yaokopé est opérationnel. Il a reçu en placement treize (13) enfants de la juridiction de Lomé. Parmi ces treize (13) enfants placés pour apprentissage, deux (02) se sont enfuis et les onze (11) autres restés ont poursuivi leur réinsertion sociale et professionnelle;
- De 2003 à 2006, au Centre de réinsertion sociale de Cacavéli à Lomé, le Tribunal pour enfants a eu à placer, parmi les enfants en conflit avec la loi, huit (08) enfants, mais seuls deux (02) sont restés à ce jour pour une durée de trois ans aux fins d'apprendre un métier;
- Le Foyer Antonio spécialisé dans la prise en charge des jeunes filles en conflit avec la loi, a accueilli au total douze (12) jeunes filles aux fins de leur réinsertion scolaire.

181. S'agissant des enfants victimes d'infraction, le Tribunal a eu à placer dans les structures d'accueil, tels que le centre OASIS de Terre des Hommes, le centre Espérance de WAO-Afrique, AFIJ, Foyer Antonio, au total quatre cent vingt-sept (427) enfants au cours de l'année 2005 et trois cent vingt (320) enfants, pour le premier semestre de l'année 2006.

182. Pour ce qui concerne les activités de la brigade pour mineurs⁸, qui n'existe malheureusement qu'à Lomé, sa capacité d'accueil est de 28 enfants répartis dans un dortoir de sept pièces comportant chacune quatre lits. Elle accueille généralement les enfants en conflit avec la loi, interpellés soit par la brigade pour mineurs elle-même ou

⁸ Aux termes du décret n° 70-55 du 23 février 1970, la brigade pour mineurs a pour attributions de diligenter la procédure d'enquête préliminaire concernant les mineurs en conflit avec la loi, d'assurer leur détention préventive et de procéder aux enquêtes ordonnées par le juge des enfants (article 2). De telles attributions (initiative) sont déjà conformes aux Principes directeurs de Riyad et aux Règles de Beijing.

déposés par le parquet suite à leur déferrement par d'autres commissariats ou brigades de gendarmerie devant le Procureur de la République.

183. Les dossiers concernant les enfants, affluent. Ainsi, la Brigade pour mineurs a-t-il traité:

- Soixante seize (76) cas d'enfants en conflit avec la Loi pour la seule commune de Lomé et de ses alentours durant l'année 2003;
- Cent quatre-vingt-cinq (185) enfants, pour l'année 2004;
- Deux cent trente-neuf (239) enfants, pour l'année 2005;
- Cent vingt-huit (128), pour le premier semestre 2006.

184. La plupart des dossiers étant réglés à l'amiable, très peu sont déférés au Parquet⁹. Il arrive que la brigade pour mineurs, indépendamment de sa mission première qui est relative à l'enfant en conflit avec la loi, reçoive également des enfants en danger. Il s'agit souvent des enfants abandonnés, perdus, retrouvés par des tiers, des enfants de la rue ou des enfants maltraités, etc.

185. Ces catégories d'enfants sont gardées à la brigade pour mineur pour un temps très court, du moins pour le temps nécessaire de retrouver les parents ou tuteurs ou dans le cas contraire, pour leur placement dans des institutions comme Terre des Hommes, WAO-Afrique, Centre Antonio et Pouponnière (s'agissant des nourrissons).

186. La relation entre la brigade pour mineurs et les centres d'accueil privés est uniquement fondée sur des rapports personnels entre le chargé de la brigade pour mineurs et les responsables de ces centres. Il y a lieu d'asseoir un cadre formel de concertation entre les institutions.

V. Santé et bien-être

A. Enfants handicapés

187. Au Togo, l'éducation des enfants handicapés pour la plupart, est assurée par les institutions privées spécialisées dans leur prise en charge. Toutefois, l'Etat accorde des subventions à ces institutions à travers la prise en charge de cinquante-quatre (54) enseignants salariés des écoles spécialisées par le budget de l'Etat.

188. Aussi, convient-il de rappeler que les parents sous estiment les capacités de leurs enfants handicapés à suivre convenablement les disciplines scolaires.

189. Le système éducatif togolais n'est pas inclusif. Toutefois, les centres d'éducation spécialisés essayent d'adapter le programme de l'éducation nationale à la capacité des enfants handicapés sensoriels. Il faut signaler qu'il n'existe au Togo aucune école de formation des enseignants spécialisés.

190. Pour pallier ces insuffisances, certaines associations de personnes handicapées organisent à l'intention du personnel d'encadrement des enfants handicapés soit une formation initiale, soit des mises à niveau.

191. Il n'existe pas encore de politique d'intégration des enfants handicapés au Togo. Mais la récente signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées par le Togo le 23 septembre 2008 et l'adoption le 24 juin 2009 du projet de loi autorisant sa

⁹ Confère Statistiques des déferrements enregistrés pour ces périodes au Parquet de Lomé.

ratification ouvre une perspective pour l'élaboration d'une politique d'intégration des personnes handicapées en général et des enfants handicapés en particulier.

192. La Loi n° 2004-005 du 23 avril 2004 relative à la protection sociale des personnes handicapées au Togo fait obligation à l'Etat dans ses articles 8 et suivants de promouvoir l'éducation des personnes vivant avec un handicap. De même, le Code de l'enfant en son article 258 reprend les mêmes obligations, notamment le droit à l'éducation, à la rééducation et à la formation professionnelle. Les dispositions de ces lois prévoient l'octroi par l'Etat de bourses d'études, des dérogations d'accès aux écoles spécialisées et des subventions aux établissements accueillant des personnes vivant avec un handicap. Les décrets d'application prévus par cette loi précisant les conditions d'accès à ces avantages ne sont pas encore pris.

193. Le Gouvernement togolais a créé des services et des centres qui assurent la prise en charge en faveur des enfants handicapés et qui dépendent de deux ministères: le Ministère de l'Action Sociale et celui de la Santé.

194. Ces services publics sont appuyés par des partenaires au développement dont l'Union européenne (UE), le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France et le Service allemand de développement (DED), ainsi que les ONG telles que Handicap International, Christian Blind Mission (CBM), Liliane Fondation Envol (enfants handicapés mentaux), EPHATA et des confessions religieuses telles que l'Eglise des Assemblées de Dieu, l'Eglise protestante, la mission Baptiste ABWE, l'Eglise catholique et l'Union musulmane. Tous travaillent de concert avec la Fédération Togolaise des Associations de Personnes Handicapées (FETAPH) et interviennent dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle, de la protection sociale et de la santé.

195. Au niveau du Ministère de la Santé, plusieurs types de soins sont offerts à savoir: des soins préventifs et promotionnels, des soins curatifs et des soins ré adaptatifs.

196. S'agissant des soins préventifs et promotionnels, il y a lieu de noter l'organisation dans notre pays de plusieurs journées de vaccination en vue de bouter hors du territoire national la poliomyélite.

197. Concernant les soins curatifs, ils prennent en compte le traitement des maladies à tous les niveaux du système de santé en vue d'éradiquer les maladies entraînant le handicap.

198. Quant aux soins réadaptatifs, il existe deux centres à savoir le Centre National d'Appareillage Orthopédique (CNAO) et l'Hôpital Psychiatrique de Zébévi (Aného). Le CNAO est implanté à Lomé avec quatre (04) centres régionaux d'appareillage orthopédique (CRAO) à l'intérieur du pays à savoir Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong.

199. Les enfants ayant des besoins spécifiques liés à un handicap se heurtent à des obstacles particuliers dans l'apprentissage et la participation à l'école ordinaire, l'intégration au système scolaire formel d'où l'instauration de l'enseignement spécialisé sur toute l'étendue du territoire national assurant l'éducation des diverses catégories de personnes handicapées grâce aux efforts entrepris par le Gouvernement et les missions chrétiennes.

200. Il est à noter par ailleurs que l'Etat togolais accorde une assistance ponctuelle dans les cas suivants:

- L'éducation (dispense des frais de scolarité et appui en fourniture scolaire);
- La prise en compte du salaire de certains enseignants des écoles spécialisées par le budget de l'Etat;
- La formation professionnelle;

- Soins de santé (dons de produits pharmaceutiques et évacuation de malades handicapés vers des formations sanitaires). Certains enfants nés avec un handicap qui doivent suivre des interventions faute de compétence et d'équipements adéquats au niveau national, sont évacués à l'étranger, notamment en France, en Suisse, en Espagne avec l'appui de la fondation internationale Terre des Hommes. Environ cinquante (50) enfants sont soignés par an.

201. Les personnes handicapées se voient souvent refuser la possibilité de participer pleinement aux activités dans leur système socioculturel. Cette situation est due aux obstacles matériels et sociaux nés de l'ignorance, de l'indifférence, de la peur et de la tradition (dans certains milieux, les personnes handicapées sont considérées comme une malédiction).

202. Les enfants handicapés souffrent de discrimination dans les domaines ci-après:

- Éducation: les établissements d'enseignement ne sont pas accessibles dans tout le pays à toutes les catégories d'enfants handicapés. Il en est de même de la formation professionnelle. Ainsi, dans certaines préfectures du pays, les enfants présentant des déficiences visuelles, mentales ou auditives ne peuvent-ils pas fréquenter les établissements scolaires ordinaires compte tenu soit, des difficultés d'adaptation de la part de ces enfants, soit de la non initiation des enseignants aux programmes concernant ces types de handicap. Les enfants sont alors, soit envoyés ailleurs hors de leur milieu pour suivre les cours si leurs parents disposent de moyens pour leur assurer cette éducation, soit ils restent analphabètes dans le cas contraire;
- Équipements: l'insuffisance d'équipements nécessaires pour atténuer les effets du handicap chez les enfants.

203. Des associations, des ONG et des institutions religieuses s'investissent aussi dans l'éducation des enfants vivant avec un handicap. Des écoles spécialisées ont été mises en place tant à Lomé qu'à l'intérieur du pays. On peut citer entre autres:

- Le Centre d'Education des Aveugles (Kpalimé), le Centre Polyvalent Saint Augustin (Lomé);
- Le centre EPHATA (Lomé) et VIVENDA (Sokodé) pour les enfants handicapés auditifs;
- Le Centre MARILLAC de Lomé (Golfe), le Centre CODHANI (à Niamtougou) pour les enfants handicapés moteur;
- L'Institut ENVOL (Lomé, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara, Dapaong) pour les handicapés mentaux.

204. Très peu de personnes vivant avec un handicap sont scolarisées. On estime leur nombre à peine à 1 %¹⁰.

205. Une bonne part des communautés ne voit pas l'utilité de la personne vivant avec un handicap pour la société. Dans la majorité des cas, les rapports de ces personnes avec leurs familles sont très tendus. Ils sont victimes de négligence, de discrimination et de pitié condescendante; ce qui explique ce déficit chronique de scolarisation.

206. Toutefois, les efforts continuent d'être faits non seulement pour assurer à ces enfants l'éducation dont ils ont besoin mais aussi des sensibilisations sont faites pour lutter contre toutes formes de violences à l'égard de ces enfants handicapés.

¹⁰ Source: «Conditions de vie de personnes handicapées au Togo», réalisée par HI en collaboration avec la FETAPH et la DPH-TA en 1998.

207. Les activités sportives et culturelles pour les personnes handicapées, surtout les jeunes, sont promues au Togo. Ainsi existe-t-il dans ce domaine, plusieurs associations de personnes vivant avec un handicap, on peut citer entre autres: le club culturel des personnes handicapées de Mango, de Bombouaka, de Dapaong, le toreball pour les non-voyants, le basketball en fauteuil.

B. Santé et services médicaux

208. L'état de santé des populations togolaises reste très précaire, en raison notamment des conséquences de la crise sociopolitique sur les secteurs sociaux. En dépit des progrès significatifs réalisés dans la lutte contre les maladies évitables par la vaccination, la crise économique de ces dernières années n'a pas permis d'améliorer les indicateurs socio-sanitaires.

209. Les indicateurs de santé liés à la mère et à l'enfant ont connu une légère amélioration. L'espérance de vie à la naissance est passée de 51,6 ans¹¹ en 1999 à 57,5 ans en 2007.

210. La majorité des affections et problèmes de santé relèvent des maladies transmissibles et non transmissibles qui sont pour la plupart évitables. La pauvreté et le comportement des gens les suscitent ou les aggravent. Les mesures spécifiques en faveur de la santé des groupes à risque comme le couple mère-enfant, les jeunes, les adolescents et les personnes âgées peuvent limiter leurs effets.

1. Caractéristiques du secteur de la santé

211. Le système de santé au Togo est organisé en une pyramidale à trois (03) niveaux: au sommet il y a le niveau central, au milieu le niveau régional et à la base le niveau périphérique.

212. Le niveau central est constitué par le Cabinet, la Direction Générale de la Santé (DGS) avec ses Directions centrales, les Divisions et Services, les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU), les services privés de soins à portée nationale, ainsi que les spécificités à intérêt national (Institut National d'Hygiène, Centre National d'Appareillage et d'Orthopédie, Centre National de Transfusion Sanguine, Laboratoire National de Contrôle de Qualité et les Ecoles de Formation en Santé).

213. Le niveau intermédiaire, correspond aux six (06) régions sanitaires (car la commune de Lomé, compte tenu de son caractère exceptionnel (capitale, densité élevée) a été érigée en sixième région sanitaire) que compte le Togo qui comprennent chacune une Direction Régionale de la Santé et ses services connexes, un centre hospitalier régional, et les services privés de soins à portée régionale. Les six régions sanitaires sont, du Nord au Sud: Région sanitaire des Savanes, Région sanitaire de la Kara, Région sanitaire de la Centrale, Région sanitaire des Plateaux, Région sanitaire de la Maritime et Région sanitaire de Lomé-Commune.

214. Le niveau périphérique comprend 35 districts sanitaires avec leurs infrastructures sanitaires (Hôpitaux de Préfecture, Unités de Soins Périphériques y compris les structures de soins communautaires, services privés et confessionnels de soins à portée district ou local).

215. Par rapport aux engagements souscrits par le Togo en matière de santé, notamment sur l'accès universel et l'intégration de la santé de la reproduction, la couverture en infrastructures sanitaires, la proportion d'accouchements assistés par un personnel qualifié

¹¹ Source: Rapport sur le développement humain, 2001.

de santé, la couverture vaccinale, la morbidité due au paludisme et la prévalence du SIDA sont les principaux indicateurs utilisés pour le ciblage dans le domaine de la santé.

1.1 Couverture en infrastructures sanitaires et en ressources

216. Le système de santé est bien pourvu en infrastructures de santé. En effet, les résultats de MICS3 en 2006, donnent une proportion de 62,5 % des populations se situant à moins de 2,5 km, soit moins de 30 minutes de marche, d'une structure de soins. Le répertoire des infrastructures du secteur privé et public au 24 mai 2008 selon les données de la Direction des Etablissements de Soins du Ministère de la Santé compte 1 103 formations sanitaires dont 747 dans le secteur public et 356 dans le secteur privé.

217. Dans le secteur public, le dénombrement des formations sanitaires est le suivant:

- 3 Centres Hospitaliers Universitaires (CHU);
- 6 Centres Hospitaliers Régionaux (CHR);
- 35 Hôpitaux de District (HD);
- 60 Centres Médico-Sociaux (CMS);
- 427 Dispensaires ou Unités de Soins Périphériques (USP);
- 11 Centres de Protection Maternelle et Infantile (CPMI);
- 205 Cases de Santé (CS).

218. Dans le secteur privé, les formations sanitaires sont réparties comme suit:

- 8 hôpitaux confessionnels;
- 64 CMS et dispensaires;
- 284 cliniques et cabinets.

219. Concernant les ressources humaines, le système de santé souffre d'une insuffisance chronique de ressources humaines. Cette insuffisance est plus remarquable pour le personnel médical et paramédical qualifié.

220. Les principaux ratios (population/personnel de santé en 2007) se présentent selon les normes de l'OMS comme suit:

- 1 médecin pour 11 171 habitants contre 1 pour 10 000 habitants;
- 1 infirmier d'Etat pour 6 135 habitants contre 1 pour 4 000 habitants;
- 1 sage femme pour 13 710 habitants contre 1 pour 4 000 habitants.

221. Le Togo dispose des écoles de formation en santé de base telles que:

- La Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie (FMMP);
- L'Ecole Nationale des Sage Femmes du Togo (ENSF);
- L'Ecole Nationale des Auxiliaires Médicaux (ENAM) qui forme des infirmiers d'Etat, des Orthopédistes, des Masseurs kinésithérapeutes, des techniciens de laboratoire, des Assistants d'Hygiène d'Etat, des Orthophonistes, des Orthoprothésistes et des aides soignants (Infirmiers Auxiliaires et Accoucheuses Auxiliaires);
- L'Ecole des Assistants Médicaux (EAM) avec les options de Technicien Supérieur en Santé, de Technicien Supérieur du Génie Sanitaire, d'Anesthésiste, d'Instrumentiste, de Radiologue, d'Ophtalmologiste;
- L'Ecole de Santé Publique des Cadres Intermédiaires;

- L'Ecole Supérieure des Techniques Biologiques et Alimentaires (ESTEBA) et
- L'Ecole Nationale de Formation Sociale (ENFS) avec les branches d'Assistance Sociale, de Développement et d'Educateur Spécialisé.

222. Pour le personnel de santé déjà en place, des formations, des recyclages et des séminaires régionaux et internationaux sont organisés dans le but de les familiariser avec les nouvelles méthodes acquises dans des spécialités données. Mais ils se révèlent insuffisants.

223. Le fonctionnement du secteur de la santé se fait sous le financement de l'Etat, des partenaires et le recouvrement des coûts.

224. La part du budget du secteur de la santé dans le budget national est mentionnée dans le tableau suivant:

Tableau 10

Allocations budgétaires de l'Etat au secteur de la santé de 2005 à 2009 en milliers de F CFA

<i>Année</i>	<i>Budget de l'Etat</i>	<i>Total Santé</i>	<i>% Budget Santé</i>	<i>Budget fonctionnement</i>	<i>Budget Investissement</i>
2005	202 873 032	13 064 162	6,44 %	12 472 162	592 000
2006	254 101 424	16 712 292	6,57 %	13 462 292	3 250 000
2007	259 627 485	16 020 411	6,17 %	12 770 411	3 250 000
2008	307 616 062	17 622 598	5,72 %	13 630 598	3 992 000
2009	350 147 857	18 335 218	5,24 %	14 750 218	3 585 000

Source: Elaboré à partir des données du Ministère de la Santé.

225. Les ressources des partenaires constituent aujourd'hui une partie importante des ressources du secteur de la santé. En effet, les partenaires contribuent en moyenne environ à 60 %¹² au financement total de santé sans compter les dons en nature. Les principaux partenaires du secteur de la santé sont entre autres l'OMS, l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI), l'UNICEF, le FNUAP, l'Agence Française de Développement (AFD), le BIDC, le BID, l'Union européenne, le Fonds mondial, Plan-Togo.

Tableau 11

Part des partenaires dans le financement du secteur de la santé de 2005 à 2009

<i>Année</i>	<i>Dépenses totales</i>	<i>Part de l'Etat</i>	<i>Part des partenaires (F CFA)</i>	
	<i>(F CFA)</i>	<i>(F CFA)</i>	<i>Coût</i>	<i>Pourcentage</i>
2005	25 782 782 000	13 064 162 000	12 718 620 000	49,33 %
2006	25 220 292 000	16 712 292 000	8 508 000 000	33,73 %
2007	23 606 411 000	16 020 411 000	7 586 000 000	32,14 %
2008	32 221 598 000	17 622 598 000	14 599 000 000	45,31 %
2009	49 199 218 000	18 335 218 000	30 864 000 000	62,73 %

Source: Elaboré à partir des données du Ministère de la Santé.

¹² Moyenne de la contribution des partenaires de 2006 à 2008.

226. Les dépenses du BICE en matière de santé des enfants de 2007 à 2009 s'élèvent à 69 300 000 F CFA soit 19 459 000 F CFA en 2007, 24 300 000 F CFA en 2008 et 25 541 000 F CFA en 2009.

227. En ce qui concerne l'ONG internationale Terre des Hommes, ses activités au Togo en matière de protection des enfants sont essentiellement financées par Terre des Hommes Lausanne pour une enveloppe financière d'environ 140 000 000 de F CFA par an assure la prise en charge sanitaire des enfants nés avec des malformations, transférés à l'extérieur du pays pour des opérations. Cette activité est évaluée à 20 000 000 de F CFA par an.

228. En 2009, le budget exact alloué par Terre des Hommes Lausanne aux activités de protection de Terre des Hommes Togo est de 146 252 516 F CFA tandis que celui des soins spécialisés s'élève à 21 401 806 F CFA.

229. La contribution des partenaires est très significative dans la réalisation des activités de Terre des Hommes Togo en matière des droits des enfants. Ainsi, pour les 3 dernières années:

- Terre des Hommes Espagne a apporté une contribution globale de 300 000 000 de F CFA;
- L'UNICEF: 120 000 000 de F CFA;
- Le BIT/IPEC: 71 000 000 de F CFA;
- L'investissement de l'Etat en appui aux activités relatives aux droits de l'enfant à Terre des hommes se traduit par le versement annuel d'un don de deux millions (2 000 000) FCFA par an. Le versement des deux dernières années n'a pas encore été effectif.

230. Parmi les partenaires, le Togo a bénéficié du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMLSTP) dans les situations suivantes:

Tableau 12

Les rounds du FMLSTP obtenus par le Togo

<i>Domaine</i>	<i>Rounds</i>	<i>Titre du projet</i>	<i>Montant (F CFA)</i>	<i>Période</i>
VIH/SIDA	2e round	Intensification de la lutte contre le VIH/SIDA	1 619 358 835	Décembre 2003 à octobre 2005
Tuberculose	3e round	Intensification du traitement de la tuberculose par le DOTS au Togo	1 308 827 500	Décembre 2004 à novembre 2006
	6e round	Renforcement de l'accès aux services de prévention, de traitement et d'appui médicaux social pour la lutte contre la tuberculose au Togo	3 062 002 028	Janvier 2008 à décembre 2012
Paludisme	3e round	Renforcement de la lutte contre le paludisme au Togo	2 447 889 446	Mai 2004 à juillet 2009
	4e round	Approche novatrice intégrée du renforcement de la lutte contre le paludisme au Togo	4 447 935 648	Octobre 2005 à septembre 2010
	6e round	Renforcement de l'accès aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien contre le paludisme au Togo	4 545 661 883	Janvier 2008 à décembre 2010

Source: Elaboré à partir des données du Ministère de la Santé (PNLS, PNLP et PNLT).

231. Les ménages participent au financement de la santé à travers le recouvrement des coûts dans les formations sanitaires (Initiative de Bamako). La contribution des ménages est constituée par le paiement à l'acte et l'achat des médicaments génériques par les patients. Selon les données récentes disponibles, les ressources générées par le recouvrement des coûts au niveau des formations sanitaires du secteur public, s'élèvent à 9,818 milliards FCFA correspondant à 55,71 % du budget de l'Etat pour la santé en 2008.

232. Certaines collectivités locales (mairies ou préfectures) participent au financement des services de santé par le paiement des salaires de certaines catégories de personnels appelés agents de santé de préfecture.

233. Le Système d'Information Sanitaire (SIS) existe. Depuis 2002, quarante-deux (42) indicateurs essentiels sont retenus pour le suivi de la performance des districts sanitaires.

1.2 Proportion d'accouchements assistés par un personnel qualifié de santé

234. L'analyse de la proportion d'accouchements assistés par un personnel qualifié de santé montre que Lomé-Golfe (97,3 %), les régions Maritime (71,4 %) et des Plateaux (56,9 %), présentent des proportions plus élevées que les régions Centrale (54,4 %), de la Kara (53,4 %) et des Savanes (38,9 %) plus pauvres. La même tendance s'observe pour la proportion d'enfants ayant fait tous les vaccins à l'exception de la région Centrale.

235. Par contre, les résultats de l'enquête MICS3 (2006) montrent que les régions Centrale (32,2 %), de la Kara (33,7 %) et des Savanes (42,7 %) ont des proportions de femmes enceintes utilisant une moustiquaire imprégnée supérieure à celles des autres régions.

236. Par ailleurs, les conditions d'accès aux services de santé sont plus difficiles dans les régions Centrale, de la Kara et des Savanes que les régions Maritime et des Plateaux. En effet, dans ces deux dernières régions, plus de 70 % des ménages sont situés à moins de 3 km du centre de santé le plus proche, alors que pour les autres régions, ce taux est au plus égal à 67,3 %. Le fait qu'il y ait moins d'unité sanitaire pour 10 000 habitants dans les régions Maritime et des Plateaux s'explique partiellement par la forte concentration de la population dans ces régions.

Tableau 13

Répartition des formations sanitaires selon les régions sanitaires

Régions	Centres Hospitaliers Universitaires (CHU)	Centres Hospitaliers Régionaux (CHR)	Hôpital de district (HD) et Polyclinique	Centre Médico-sociaux (CMS)	Dispensaires	Centres de Protection Maternelle et Infantile (CPMI)	Cases de Santé (CS)	Total général
Lomé-Commune	2	1	4	15	8	0	0	30
Maritime	0	1	5	13	94	0	29	142
Plateaux	0	1	10	12	138	8	50	219
Centrale	0	1	4	2	62	0	20	89
Kara	1	1	8	13	80	1	88	192
Savanes	0	1	4	5	45	2	18	75
Total général	3	6	35	60	427	11	205	747

Source: Elaboré à partir des données de la Direction des Etablissements de Soins au Ministère de la santé.

1.3 Couverture vaccinale

237. Dans la perspective de réduire le taux de mortalité, le Programme Elargi de Vaccination (PEV) mis en place depuis 1980 a permis de vacciner les enfants contre plusieurs maladies transmissibles à savoir la tuberculose, la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la rougeole, la poliomyélite. La cible est constituée par les enfants de 0 à 11 mois et les femmes enceintes pour le tétanos materno-néonatal. A ces maladies s'ajoutent aujourd'hui la fièvre jaune, l'hépatite B et l'infection de l'*haemophilus influenzae* B.

238. Diverses approches vaccinales sont utilisées pour atteindre les cibles. Il s'agit de la **vaccination de routine** selon trois (03) stratégies:

- Vaccination en poste fixe qui se déroule dans les formations sanitaires;
- Vaccination en stratégie avancée où les agents de santé se déplacent vers la communauté dans un rayon de plus de 5 km;
- Vaccination en stratégie mobile où les agents de santé se déplacent vers la communauté dans un rayon de plus de 15 km;
- **Vaccination supplémentaire:** elle se fait d'une part, par des campagnes dont les principales sont les Journées Nationales de Vaccinations contre la poliomyélite (JNV), la campagne de vaccination contre la rougeole et la campagne de vaccination contre la fièvre jaune et, d'autre part, par les ripostes vaccinales à la suite de la découverte des cas de maladies évitables par la vaccination.

239. En ce qui concerne le statut vaccinal, selon les données du MISC3 2006, 49,2 % des enfants ont reçu toutes les huit doses des vaccins du Programme Elargi de Vaccination (PEV) avant leur premier anniversaire tandis que 43 % ont été complètement vaccinés avant leur premier anniversaire. Dans le même temps, 6 % des enfants n'ont reçu aucune dose de vaccin avant l'âge d'un an.

240. Ce niveau moyen de la couverture vaccinale cache des disparités relativement importantes selon le sexe et selon les milieux.

241. Grâce au soutien de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI), le Togo a introduit en juillet 2008 dans le PEV de routine le vaccin pentavalent DTC-HepB-Hib contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, l'hépatite B et les infections à *haemophilus influenzae* B.

242. La campagne de vaccination de masse contre la rougeole des enfants de 9 mois à 14 ans organisée en 2001, a permis la réduction de 100 % de la mortalité liée à cette affection, ainsi qu'une baisse de la morbidité de 84 %, entraînant la disparition des épidémies de rougeole qui étaient devenues quasi-annuelles en 2002 et 2003. Fort de ces résultats, une nouvelle campagne contre la rougeole a été organisée en décembre 2004 et janvier 2008.

243. Aussi, la lutte pour l'éradication de la poliomyélite a fait des avancées notables au Togo, avec des indicateurs de surveillance très satisfaisants (3 pour 100 000 enfants de moins de 15 ans de taux de Paralysie Flasque Aiguë (PFA) non polio depuis l'année 2000, et 100 % d'échantillons de selles recueillies dans les quatorze jours). En 2007, le Togo a été certifié comme pays ayant éradiqué la poliomyélite. Cependant, contre toute attente, trois (03) nouveaux cas ont été notifiés et confirmés dans les districts de Tône et Oti en novembre 2008. Une campagne de vaccination de riposte antipolio a été organisée en décembre 2008 dans le district de Tône et élargie à tout le pays en janvier 2009.

244. En ce qui concerne le tétanos materno-néonatal, les performances du Togo en matière de vaccination ont conduit à la validation de son élimination en 2005 comme pays indemne du tétanos néonatal.

Tableau 14
Couverture vaccinale de routine des enfants de 0 à 1 an et des femmes enceintes de 2005 à 2009

Années	Couverture Enfants de 0 à 1 an						Couverture Femmes enceinte	
	BCG	DTC 1	VPO 1	DTC 3	VPO 3	VAR	VAA	VAT 2
2009	91	93	93	89	89	84	84	80
2008	92	92	86	89	88	77	78	85
2007	91	94	84	88	78	80	77	85
2006	96	91	91	87	87	83	81	80
2005	95	91	88	82	80	70	56	70

Source: Division de l'Epidémiologie/PEV au Ministère de la Santé.

245. Ces résultats de routine corroborent avec ceux retrouvés lors des diverses enquêtes qui sont mentionnés dans le tableau suivant:

Tableau 15
Couvertures vaccinales des enfants de 0 à 1 an et des femmes enceintes retrouvées lors des diverses enquêtes

Enquêtes	Années	Couverture Enfants de 0 à 1 an						Couverture Femmes enceinte	Rapport Enfant zéro dose	Rapport enfant complètement vaccinés avant 1 an	
		BCG	DTC 1	VPO 1	DTC 3	VPO 3	VAR	VAA	VAT 2		
MICS II	1996	88	ND	ND	59	59	53	NA	ND	ND	41
EDST II	1998	76	67	78	42	47	43	NA	ND	16	31
Revue PEV	2001	84	80	83	64	63	58	NA	47	ND	28
Revue PEV	2006	92	88	90	76	76	64	53	80	7	34
MICS III	2006	87	84	91	63	69	63	ND	71	6	
QUIBB	2006	92	ND	ND	76	ND	74	ND	ND	ND	

Source: Division de l'Epidémiologie au Ministère de la santé.

246. D'une manière générale, une attention particulière doit être accordée au renforcement de la surveillance épidémiologique afin de mieux apprécier les tendances actuelles en matière d'évolution des maladies transmissibles évitables par la vaccination.

1.4 Morbidité due au paludisme

247. Le taux de morbidité proportionnelle du paludisme en consultations externes a régressé de 53 % en 2007 à 42 % en 2008 tandis que la mortalité hospitalière du paludisme est passée de 23,1 % en 1998 à 20 % en 2008. Le paludisme occupe ainsi le 1^{er} rang des pathologies individualisées avec une létalité moyenne de 8 %. Les enfants de 0 à 5 ans sont les plus touchés dans une proportion de 37 % par rapport au nombre de cas enregistrés, tous âges confondus.

248. En matière de prévention, la campagne intégrée de vaccination et de distribution de Moustiquaires Imprégnées d'Insecticide (MII) de 2004 a permis d'accroître la disponibilité et l'utilisation des MII. Le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans qui dorment sous MII

est de 38,4 % et celui des femmes enceintes est de 57,8 % en 2006 pour un objectif fixé à 100 % à atteindre en 2015. En décembre 2008, une deuxième campagne intégrée de distribution de MII, et d'administration de Vitamine A et d'Albendazole a été réalisée afin de consolider les acquis.

249. Eu égard à la nouvelle politique thérapeutique du paludisme, les combinaisons thérapeutiques à base d'artémisinine sont utilisées pour traiter le paludisme simple au détriment de la chloroquine devenue inefficace. Pendant ce temps, la combinaison sulfadoxine-pyriméthamine est utilisée en traitement préventif intermittent pour prévenir le paludisme pendant la grossesse.

1.5 Prévalence du VIH/SIDA

250. Au cours du premier semestre 2009, l'ONUSIDA et l'OMS et les structures nationales (SP/CNLS, PNLs) ont entrepris un processus pour estimer les chiffres de l'épidémie dans les pays. Au Togo, les différentes enquêtes de surveillance sentinelle et les données programmatiques et démographiques ont été utilisées par le groupe de référence de suivi-évaluation du Secrétariat Permanent du CNLS pour faire un travail préliminaire. Ce travail a été poursuivi au cours d'une réunion régionale en juin à Dakar et finalisé par le groupe d'expert de l'ONUSIDA de Genève en juillet 2009. Le tableau suivant regroupe les indicateurs de 2006 à 2008.

Tableau 16

Les indicateurs portant sur les personnes vivants avec le VIH/SIDA de 2006 à 2008

Indicateurs	2006	2007	2008
Prévalence dans la population générale	3,2 %	3,1 %	3 %
Prévalence chez les femmes enceintes	4,2 %	ND	3,4 %
Nombre de PVVIH	110 000	110 000	110 000
Nombres de femmes adultes	65 000	65 000	65 000
Nombre d'enfants infectés	8 400	8 700	9 000
Nombre de nouvelles infections	9 000	8 500	7 900
Nombre de décès liés au SIDA	6 300	6 300	6 700
Nombres d'orphelins et enfants rendus vulnérables par le VIH (OEV)	54 000	59 000	64 000
Nombre de PVVIH adultes nécessitant le traitement par les Antirétroviraux	28 000	30 000	31 000
Nombre d'enfants infectés nécessitant un traitement par ARV	3 200	3 200	3 100
Nombre de femmes enceintes séropositives nécessitant la PTME	6 800	6 500	6 500

Source: Ministère de la Santé.

251. En 2008, on estime que 38 % des enfants qui avaient besoins d'un traitement par les ARV ont un accès aux médicaments. Le nombre d'établissements de santé assurant un traitement antirétroviral pédiatrique a augmenté de près de 80 % en 2007 et 2008; le nombre d'enfants qui suivent le traitement antirétroviral a progressé de 40 %. Par ailleurs environ 8 % des nourrissons nés de mères séropositives avaient été mis sous cotrimoxazole à l'âge de deux mois, soit le double du chiffre rapportés en 2007.

252. Il est à noter que la tuberculose est en recrudescence à cause de l'infection au VIH qui diminue l'immunité. Selon les estimations de l'OMS, la prévalence de la tuberculose en 2007 au Togo est de 171 pour 100 000 habitants.

253. La notification des cas de tuberculose en 2007 donne 1 798 cas de tuberculose pulmonaire à microscopie positive dont 24 cas d'enfants de 0 à 14 ans, 211 cas de tuberculose pulmonaire à microscopie négative dont 17 cas d'enfants de 0 à 14 ans et 484 cas de tuberculose extra pulmonaire.

254. Pour faire face à la co-infection Tuberculose-VIH, un comité de coordination des activités de lutte contre la co-infection tuberculose/VIH a été créé le 24 mai 2007 (Arrêté n° 0060/2007/MS/CAB/DGS/DSSP). Une convention de collaboration pour la lutte contre la co-infection tuberculose/VIH/SIDA a été signée le 29 juin 2007 entre les chefs des deux programmes (Convention n° 146/2007/MS/DGS/DSSP).

255. Le comité de coordination des activités de lutte contre la co-infection tuberculose/VIH est chargé de faciliter et d'orienter les interventions à développer dans le cadre de la lutte contre la co-infection tuberculose/VIH et aussi d'examiner les plans opérationnels des deux programmes en vue d'harmoniser la mise en œuvre des activités conjointes de lutte contre la co-infection tuberculose/VIH.

256. Des programmes communs de lutte sont mis en place par les deux (02) services techniques concernés. Il s'agit de:

- La mise en place des kits de dépistage systématique de VIH chez tous les tuberculeux dépistés;
- La prise en charge médicale gratuite des malades tuberculeux et VIH positifs (antituberculeux, ARV, Cotrimoxazole);
- L'orientation de tous les tousses chroniques parmi les séropositifs au VIH vers le PNLT pour exploration.

257. En outre, l'émergence sporadique au Togo et dans la sous-région de nouvelles affections, telle que la grippe aviaire (due au virus H5N1), constituent un danger pour la santé publique.

258. Le Gouvernement en collaboration avec les partenaires au développement, notamment PSI, PNLS, mène des actions de sensibilisation de masse et de proximité à l'endroit de la population. Chaque 1^{er} décembre, une course dénommée «**Marathon de l'Espoir**» est organisée en commémoration de la journée mondiale du SIDA.

259. Les femmes aussi bien que les hommes participent à cette course. Cette activité s'inscrit dans le cadre des campagnes de sensibilisation en matière de VIH/SIDA. Plusieurs partenaires de la société civile participent à la campagne notamment ceux luttant contre le VIH/SIDA.

1.6 Autres causes de décès

260. **La méningite**, le **choléra** et les autres **maladies diarrhéiques**, des épidémies annuelles récurrentes de choléra et de **méningite** font encore de nombreuses victimes, avec des taux de létalité encore élevés. Depuis 1980, la méningite cérébro-spinale évolue au Togo en dents de scie avec des pics épidémiques et un espace inter épidémique qui se raccourcit passant de 10 ans à 5 ou 3 ans. Le choléra évolue de façon endémo épidémique à Lomé et dans d'autres localités urbaines de la région maritime. La shigellose sévit de manière sporadique partout sur l'étendue du territoire national.

261. L'évolution des maladies diarrhéiques est intimement liée à l'insuffisance de l'hygiène alimentaire et des mesures d'assainissement de base. Sur le plan de la prise en charge, les structures et les moyens ne sont pas toujours adéquats pour faire face aux situations d'épidémies.

262. En ce qui concerne les maladies transmissibles telles que **l'ulcère de Buruli**, le **noma**, la **filariose lymphatique**, la **bilharziose**, la **lèpre**, la **trypanosomiase**, le **pian**, les efforts sont à renforcer sur la base des acquis actuels.

263. La situation sanitaire au Togo se traduit également par l'émergence des **maladies non transmissibles** dont la plupart sont liées aux modes de vie et aux comportements. Il s'agit tout particulièrement des maladies cardio-vasculaires, des maladies mentales, du diabète, des accidents domestiques, des violences dans les foyers, des grossesses précoces et non désirées, de la drépanocytose, etc.

264. Le principal besoin du pays concerne l'analyse de la situation des maladies non transmissibles courantes et de leurs facteurs, par une approche dénommée «STEPWISE», en vue de l'organisation d'une lutte efficace.

265. **Les plaies et les traumatismes:** leur incidence est très élevée et viennent de manière constante au deuxième rang des causes de consultation curative dans les formations sanitaires. Les principales causes de leur survenue sont les accidents de voie publique, les accidents domestiques et les blessures champêtres.

266. **Santé mentale:** les problèmes de santé mentale et des troubles neurologiques n'ont pas encore fait l'objet d'une analyse systématique et le programme national est à ses débuts. Dans le cas particulier de l'épilepsie, l'expérience de détection et de prise en charge des épileptiques dans la communauté en pays Temberma, n'a pas pu être mise à échelle faute de financement. La prise en charge des malades mentaux dans l'unique centre national est devenue onéreuse pour les malades et leurs familles.

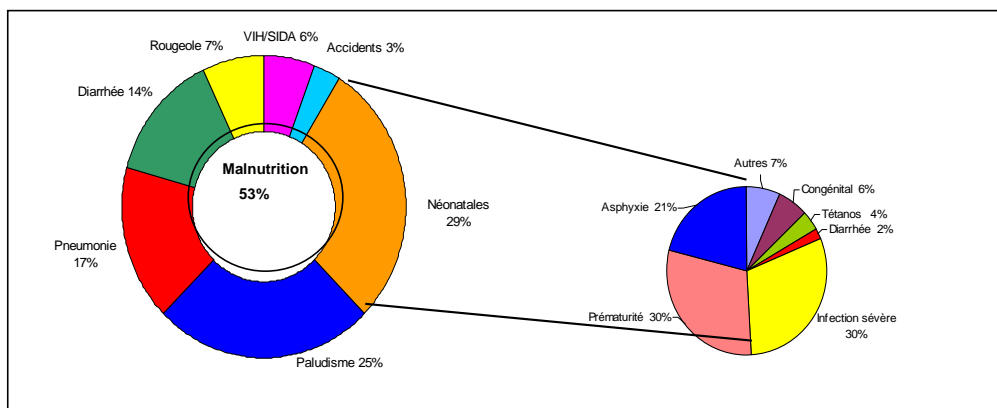
1.7 Santé de la mère, de l'enfant, nutrition et santé de la reproduction

267. Elle se caractérise par des taux élevés de morbidité et de mortalité en particulier chez les enfants et les femmes. Les tendances montrent que le pays a enregistré une baisse des taux de mortalité infantile et infanto-juvénile qui passent respectivement de 80 et 146 pour 1000 naissances vivantes en 1998, à 77 et 123 pour 1 000 naissances vivantes en 2006 (MICS3). Il en est de même pour le taux de mortalité maternelle qui est passé de 640 pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 478 pour 100 000 naissances vivantes en 1998 selon les résultats de l'EDST-II.

268. La mortalité infanto juvénile est due principalement au paludisme (25 % des causes) qui reste le problème majeur de santé publique au Togo (figure 1). Les autres causes de cette mortalité sont liées à la pneumonie (17 %), diarrhée (14 %), rougeole (7 %) et SIDA (6 %). Globalement plus de la moitié de ces décès sont attribuables à la malnutrition (53 %). Il faut aussi noter qu'au Togo environ un tiers des décès des enfants de moins de 5 ans survient avant l'âge de 28 jours. Ces décès néonataux sont dominés par les infections sévères (30 %), la prématurité (30 %), l'asphyxie (21 %).

Figure 1

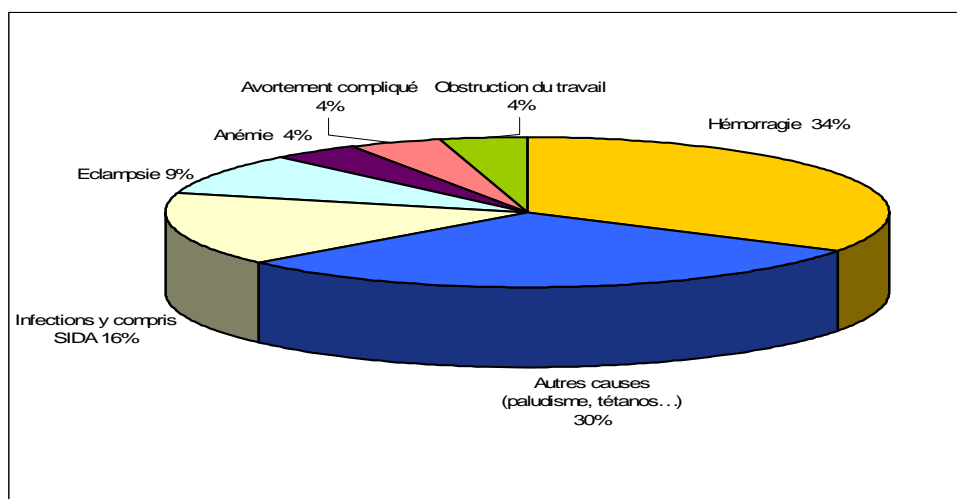
Principales causes de mortalité infantile et néonatale au Togo



Source: Ministère de la Santé.

269. Quant aux décès maternels, ils représentent une proportion élevée de l'ensemble des décès des femmes en âge de procréer et restent liés aux principales causes (figure 2) que sont: l'hémorragie (34 %), l'infection y compris SIDA (16 %), l'éclampsie (9 %), l'anémie (4 %) et l'obstruction du travail (4 %). D'autres causes non spécifiées sont également évoquées et occupent une part non négligeable (30 %).

Figure 2
Principales causes de mortalité maternelle au Togo



Source: Ministère de la Santé.

270. **Profil nutritionnel:** d'après les résultats de l'enquête MICS3 (2006), le taux de **prévalence de l'insuffisance pondérale** qui se traduit par un poids insuffisant par rapport à l'âge, est de 26 % chez les enfants de moins de cinq ans dont 7 % sous une forme sévère. Ce pourcentage atteint 32 % en milieu rural et 16 % en milieu urbain. Il est de 55 % dans la région des Savanes contre 15 % à Lomé. Le **retard de croissance** qui se manifeste par une taille un peu plus petite par rapport à l'âge et qui est provoquée par une sous nutrition chronique touche 23,7 % des enfants avec 10 % sous forme sévère. L'**émaciation** ou la déperdition aiguë qui se traduit par un poids trop faible par rapport à la taille touche 14,3 % des enfants dont 3,2 % présentent une forme sévère. La prévalence de l'**obésité** parmi le même groupe d'âge est de 3 %. Dans l'ensemble, les enfants du milieu rural sont défavorisés par rapport à ceux du milieu urbain.

271. **Les carences en micro nutriments (Fer, Iode, Vitamine A)** sont également fréquentes. Le taux de couverture de la supplémentation en vitamine A intégrée au PEV de routine est respectivement de 80 % pour les enfants de 9 mois, de 58 % pour les femmes allaitantes. Il est de 100,9 % pour les enfants de 6 à 59 mois lors des campagnes de masse¹³. La prévalence de l'anémie demeure élevée et est estimée à plus de 40 % chez les femmes enceintes et de 76 % à 91 % chez les enfants de 6 à 36 mois¹⁴.

272. **Santé de la reproduction:** l'analyse de la situation en Santé de la Reproduction au Togo réalisée en 2003 indique que l'utilisation de la contraception moderne a atteint 11,3 % chez les femmes en âge de procréer contre 8 % selon EDST-1998 et 16,8 % en 2006 selon MICS3. Cependant, les besoins non satisfaits en planification familiale persistent même

¹³ Service National de Nutrition, Rapport d'activité, Ministère de la santé, Lomé, 2003.

¹⁴ Service National de Nutrition, Enquête sur l'anémie au Togo 1999-2000, Ministère de la santé, Lomé, 2000.

s'ils ont régressé de 35 % à 25 % entre 1998 et 2003 pour augmenter à 40,6 % en 2006 (MICS3).

273. Le pourcentage des accouchements assistés par du personnel qualifié de santé est passé de 51 % en 1998 (EDST-1998) à 62 % en 2006 (MICS3). Le taux de prévalence contraceptive a progressé de 24 % (EDST-1998) à 25,7 % en 2003 (ASSR) pour toutes les méthodes confondues (y compris les méthodes naturelles). La proportion des mères ayant bénéficié de consultations prénatales est de 83,8 % (MICS3).

274. Sur le plan stratégique, le pays vise à rendre disponibles et accessibles les services de santé de la reproduction et à satisfaire ainsi tous les besoins. A cet effet, il a été mis en place un plan pluriannuel de sécurisation du pays en produits contraceptifs et une loi sur la santé de la reproduction a été adoptée par l'Assemblée Nationale en décembre 2006.

275. **Santé des jeunes et des adolescents:** actuellement, les activités de santé à destination des jeunes et des adolescents se résument aux prestations offertes dans les formations sanitaires, en particulier celles intégrant la santé de la reproduction. Les problèmes de santé spécifiques aux enfants en situation difficile, notamment les toxicomanies, les abus sexuels et les autres formes de violence dont le trafic des enfants font l'objet d'une attention croissante des autorités nationales avec l'appui de partenaires internationaux.

276. Selon une enquête nationale réalisée en 2002, le tabagisme prend de l'ampleur en milieu scolaire avec un taux de prévalence de 32 %. En 2005, le Togo a autorisé par la loi n° 2005-010 du 17 octobre 2005, la ratification de la Convention Cadre pour la Lutte Anti Tabac (CCLAT). Par ailleurs, l'avant-projet de loi consacrée à la lutte anti tabac a été adopté par le Gouvernement togolais le 16 avril 2008 et a fait l'objet des travaux en commission à l'Assemblée Nationale en mars et avril 2009.

2. Les actions menées pour l'amélioration de la santé de l'enfant

277. Devant la précarité de l'état de santé de la population togolaise et particulièrement du couple mère-enfant, le Togo, a adhéré aux différentes résolutions et recommandations issues de la Vision 2010 et des OMD. L'engagement politique du Togo s'est traduit notamment par l'élaboration de nombreux documents stratégiques dont:

- La Politique Nationale de Santé (1998);
- Le Plan National de Développement Sanitaire (2001-2006);
- Le Programme National en SR du Togo (décret n° 159/PR du 02/10/1990, portant création de la Division Santé Familiale qui a en charge ledit programme);
- Le Plan Stratégique de mise en œuvre de la PCIME (2002-2006);
- La Stratégie Nationale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant (2006);
- La Politique Nationale d'Alimentation et de Nutrition (2001), et la version 2009 en entente de validation;
- Le Plan Stratégique des Jeunes et Adolescents 2008-2012;
- Le Plan National de Développement Sanitaire (2009-2013).

278. Par ailleurs, les lois suivantes ont été votées pour l'amélioration de l'état de santé et le bien être de l'enfant:

- La loi n° 98-016 du 17 novembre 1998 portant interdiction des Mutilations Génitales Féminines au Togo;
- La loi cadre n° 2001-002 du 23 janvier 2001 sur le médicament et la pharmacie;

- La loi n° 2001-017 du 14 décembre 2001 relative à l'Exercice de la Médecine Traditionnelle au Togo;
- La loi relative au trafic d'enfants au Togo, mise en vigueur le 3 août 2005;
- La loi n° 2005-012 du 14 décembre 2005 portant protection des personnes en matière du VIH/SIDA;
- La loi n° 2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du travail;
- La loi n° 2007-005 du 10 janvier 2007 sur la Santé de la Reproduction;
- La loi n° 2009-007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé.

279. En plus de cet engagement politique, nombre d'actions ont été également menées entre autres:

- La création des services spécifiques tels que le Service de la Santé Maternelle et Infantile (SMI), le Service de la Nutrition (SN), les services de pédiatrie dans les hôpitaux;
- Évaluation des SONU;

280. Plusieurs programmes et projets ont été élaborés (ce qui intéresserait le Comité ce sont les résultats atteints par ces différents programmes), entre autres:

- Programme Elargi de Vaccination (PEV);
- Programme Nutrition et Initiative Hôpitaux Amis des Bébé;
- Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP);
- Programme National de Lutte contre le VIH/SIDA (PNLS);
- Programme National de Lutte contre la Tuberculose et la Lèpre (PNLT/L);
- Santé de la Reproduction;
- Programme National de Lutte contre l'Onchocercose (PNLO);
- Programme National de Lutte contre la Cécité (PNLC);
- Programme National de Lutte contre le Vers de Guinée (PNLVG);
- Programme National de Lutte contre la Filariose Lymphatique (PNLFL);
- Programme National de Lutte contre les Maladies Diarrhéique (LMD);
- Programme National de Lutte contre le Tabagisme;
- Programme National de Lutte contre la Drogue;
- Projet de Prévention de la Transmission de la Mère à l'Enfant du VIH (PTME);
- Projet de Prise en Charge Intégrée des Maladies du Nouveau-né et de l'Enfant (PCIMNE);
- Projet de supplémentation des enfants et des accouchées en vitamine A;
- Projet de déparasitage des enfants.

281. Chaque programme et projet mène ses activités selon un plan stratégique préalablement élaboré. Ces derniers temps, des efforts sont faits par des partenaires (AFD, UE/ADSS, BID, FNUAP, BIDC, UNICEF) pour la construction, la réhabilitation et l'équipement des formations sanitaires.

282. L'AFD finance dans la région sanitaire des Plateaux, la construction d'un nouveau dispensaire, la reconstruction de 9 dispensaires, l'extension de 3 dispensaires, la construction de 7 Bureaux devant servir de Direction Préfectorale de la Santé, la construction de deux (02) logements d'Infirmier Chef de Poste (ICP), la réhabilitation de neuf (09) dispensaires et la réhabilitation d'un logement d'ICP. Les formations sanitaires construites et réhabilitées seront équipées en matériels et consommables. Ces travaux sont en cours de réalisation.

283. Le projet BID I a financé de 2004 à 2006, la construction et l'équipement de soixante (73) formations sanitaires toutes catégories confondues (bloc opératoire, polyclinique, dispensaires) sur toute l'étendue du territoire. Le 2^{ème} projet (BID II) est déjà négocié et commencera incessamment.

284. Le projet UE/ADSS a financé la construction et l'équipement de 4 formations sanitaires dans le district sanitaire n° 5 de Lomé-Commune (CMS Doumasséssé, CMS Klikamé, CMS Djidjolé, CMS Cacavéli) et la Direction du district sanitaire n° 5. Dans le district sanitaire des Lacs, le même projet a procédé à la réhabilitation de la Polyclinique de Kpota, les Dispensaires de Djéta, d'Avévé et de Gbodjomé, ainsi qu'à la clôture de l'hôpital psychiatrique de Zébé. La Banque d'Investissement de la CEDEAO (BIDC) a prévu la réhabilitation et l'équipement de certains hôpitaux.

285. De 2005 à 2009, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a réhabilité plusieurs dispensaires sur toute l'étendue du territoire national (voir tableau ci-dessous).

Tableau 17

Nombre de dispensaires réhabilités par le FNUAP de 2005 à 2009

<i>Région</i>	<i>Districts</i>	<i>Structures sanitaires réhabilitées</i>	<i>Année de réhabilitation</i>
Maritime	Zio	USP Game Lili	En cours
	Vo	Hôpital de Vogan	2009
		USP Vo Attivé	2009
		USP Badougbe	2009
		USP Zotchi	2007
		Yoto	USP Esse Ana
Plateaux	Wawa	USP Kpete Bena	2007
Kara	Kéran	USP Koutougou	2008
	Bassar	USP Dimori	2005
Savanes	Tandjoaré	USP Nanergou	2009
	Kpendjal	USP Naki-Est	2009
	Oti	USP Tapamba	2009
	Tône	USP Pana	2005

Source: Elaboré à partir des données de la Division Santé Familiale (DSF) au Ministère de la santé.

286. Malgré cet engagement politique, les actions menées et les interventions des partenaires sur le terrain, les indicateurs de morbidité et de mortalité maternelle, néonatale et infantile demeurent élevés:

- Le taux de mortalité maternelle est de 478 pour 100 000 naissances vivantes (EDST II 1998);
- Le taux de mortalité néonatale est de 42 pour 1 000 naissances vivantes (EDST II 1998);
- Le taux de mortalité infantile est de 77 pour 1 000 naissances vivantes (MICS3-2006);
- Le taux de mortalité infanto juvénile est de 123 pour 1 000 naissances vivantes (MICS3-2006).

287. A ces taux de mortalité élevé, il faut ajouter l'insuffisance pondérale à la naissance, la malnutrition infantile, le faible taux d'allaitement maternel, la faible couverture vaccinale, la prévalence des maladies infectieuses, les maladies transmises par les moustiques dont le paludisme et l'accessibilité aux centres de santé.

288. S'agissant de la prévalence du VIH dans la population générale, elle était estimée à 3,2 % en 2006. Ce taux cache des disparités régionales mais diminue du Sud au Nord (voir tableau figurant ci-dessous).

Tableau 18
Indicateurs de santé suivant les régions

Région	% d'accouchement Taux de prévalence du VIH-Sida*	% s assistés par un personnel qualifié	% d'enfants ayant fait tous les vaccins	% de femmes enceintes utilisant une moustiquaire imprégnée	% de ménages se situant à moins de 3 km du centre de santé le plus proche	Nombre d'unités sanitaires pour 10 000 habitants**	
						En milieu rural	En milieu urbain
Lomé et Golfe	6,3	97,3	65,7	21,2	84,3	-	0,6
Maritime	4,5	71,4	62,9	31,5	79,9	1,0	1,2
Plateaux	3,5	56,9	66,2	33,6	71,0	1,5	1,6
Centrale	3,8	54,4	69,8	32,2	64,8	1,8	1,5
Kara	2,5	53,4	53,2	33,7	67,3	1,8	1,7
Savanes	1,4	38,9	62,7	42,7	45,0	1,1	1,1
Ensemble du pays	3,2	63,3	63,8	30,7	71,2	2,7	2,3

Source: QUIBB, 2006; *CNLS, 2006; **Ministère de la Santé, 2008.

289. L'insuffisance d'accès en eau potable ainsi que le manque d'hygiène et assainissement sont des problèmes majeurs, surtout dans les zones rurales. En effet, la surveillance de la qualité de l'eau et des aliments est mal organisée et pas systématique. De même, l'évacuation des eaux usées n'est maîtrisée ni en zone urbaine ni en zone rurale. Malgré les initiatives privées d'évacuation hygiénique des déchets solides dans les principales villes du pays, ils sont le plus souvent évacués dans des dépotoirs sauvages. Les données de l'enquête MICS3 indiquent un taux d'accès de 57,1 % à une source d'eau potable améliorée. Quant à l'assainissement, le taux d'accès à une installation améliorée reste encore faible (31,7 %). Le manque d'équipements sanitaires et le manque d'hygiène sont la cause de nombreuses maladies infectieuses et parasitaires.

3. Perspectives pour l'amélioration de la santé de l'enfant

3.1 Développement du système et des services de santé

290. L'évaluation du système de santé a révélé certains progrès et insuffisances dans le secteur. Les progrès ont été enregistrés dans la couverture vaccinale, dans la disponibilité et l'utilisation des moustiquaires imprégnées, dans le domaine de la santé de la mère et de l'enfant, dans la prise en charge des cas de paludisme grave chez les enfants. Le taux de mortalité infantile a connu une légère régression. Par contre, la couverture du pays en infrastructures fonctionnelles est stationnaire; les formations sanitaires sont mal équipées et inadaptées, le taux de satisfaction des patients pour les prestations des services sanitaires reste faible. L'épidémie de VIH est en voie de stabilisation.

291. Cependant, il existe des disparités inquiétantes en fonction du milieu, de l'âge et du sexe. Si l'extension de la DOTS (*Direct Observed Treatment Short course*) est effective à 100 % dans les districts, l'amélioration des indicateurs n'a pas suivi. Les capacités en gestion du système de santé sont faibles, les réformes sur le plan institutionnel prenant en compte la politique hospitalière ne sont pas réalisées. De plus, les centres hospitaliers génèrent une quantité importante de déchets dont la nature impose une gestion rationnelle particulière.

292. Dans le but d'améliorer la performance du système sanitaire et de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, le Gouvernement a retenu quatre (04) orientations stratégiques développées dans le Plan National de Développement Sanitaire.

293. Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2009-2013 traduit la volonté politique du Gouvernement togolais de répondre aux problèmes sanitaires de la population. Il est la concrétisation d'un long processus ciblant les problèmes majeurs de santé identifiés de la base au sommet et suivant une planification axée sur les résultats. Elaboré avec l'appui des acteurs du secteur public et privé de la santé, des autres secteurs connexes, des partenaires au développement et de la société civile, il est le résultat de plusieurs ateliers d'orientation pour la définition des priorités.

294. Les problèmes majeurs relevés¹⁵ par l'état des lieux sont:

- Les mortalités maternelle et infantile élevées;
- La prévalence élevée de la malnutrition et des carences en micronutriments chez les enfants de 0 à 5 ans;
- La persistance du VIH et des Infections Sexuellement Transmissibles, du paludisme (principale cause de la mortalité infanto juvénile) et de la tuberculose;
- La persistance des maladies à potentiel épidémique assez fréquentes, des maladies à éradiquer, à éliminer et à contrôler, et des maladies émergentes et ré-émergentes;
- La prévalence élevée de cas de plaies et traumatismes;
- L'émergence des maladies non transmissibles.

295. A ceux-ci s'ajoutent la pénurie des ressources humaines pour la santé, la vétusté et l'insuffisance des matériels et équipements, le délabrement des infrastructures, la faible capacité de gestion et de coordination, etc.

¹⁵ PNDS 2009-2013 validé en avril 2009.

296. A la lumière des problèmes identifiés, quatre orientations stratégiques¹⁶ ont été définies:

- Le renforcement du cadre institutionnel et de la gestion du système de santé;
- L'amélioration de la santé de la mère, de l'enfant, de l'adolescent et de la personne âgée;
- La lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles;
- La collaboration intersectorielle, la coordination et le partenariat.

297. Les objectifs prioritaires découlant de ces orientations stratégiques visent à améliorer la santé de la mère et de l'enfant, à réduire de manière significative l'impact des maladies et principalement celui du paludisme, de la tuberculose et du SIDA, à travers le développement des ressources humaines, la réhabilitation des infrastructures et le renforcement en équipements médico-techniques. Aussi, des mécanismes de mise en œuvre et de suivi-évaluation sont-ils prévus à tous les niveaux du système pour une utilisation rationnelle des ressources en tenant compte des critères d'efficacité, d'équité, de responsabilité, d'obligation de résultats.

298. C'est donc autour de ces orientations que se fonde le volet santé du Document complet de stratégie pour la réduction de la pauvreté 2009-2011 de mai 2009 qui les réaffirme comme objectifs stratégiques du Gouvernement togolais en matière de lutte contre la pauvreté.

Renforcement du cadre institutionnel et de la gestion du système de santé

299. Le Gouvernement entend poursuivre les réformes du système national de santé en vue de le doter des capacités nécessaires pour conduire à bien la mise en œuvre des actions concourant à l'atteinte des OMD d'ici 2015 en matière de santé. A cet effet, les actions prioritaires retenues sont: i) renforcer le cadre juridique et institutionnel; ii) accroître l'accès des populations aux services de santé; iii) renforcer les capacités de gestion notamment au niveau des districts; iv) redynamiser le développement des ressources humaines; v) améliorer la disponibilité des médicaments essentiels, des vaccins et autres consommables de qualité et leur accessibilité; vi) mobiliser des ressources financières en faveur du secteur de la santé; vii) promouvoir la recherche de la santé; et viii) améliorer la disponibilité de l'information fiable pour la prise de décision.

Amélioration de la santé de la mère, de l'enfant, de l'adolescent et de la personne âgée

300. L'impact visé à travers ce volet d'intervention est de réaliser les objectifs de santé liés à la mère et à l'enfant. A cet effet, le Gouvernement s'emploiera à réaliser les actions prioritaires ci-après: i) augmenter l'utilisation des services du couple mère-enfant de 80 % à 90 %; ii) le renforcement des services de soins cliniques par l'accroissement des accouchements assistés, des soins obstétricaux d'urgence et des soins néonataux gratuits; iii) renforcer le système de vaccination; (iv) améliorer la couverture de la Prévention de la transmission mère-enfant (PTME) de 11 % à au moins 80 %; v) réduire le taux de malnutrition des enfants de moins de 5 ans de 26 % à 20 %; vi) rendre disponible au moins un centre convivial de jeunes par région; et vii) développer les services adaptés aux besoins de santé des personnes âgées.

¹⁶ PNDS 2009-2013 validé en avril 2009.

Lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles

301. Le secteur de la santé étant prédominé par les problèmes liés aux maladies transmissibles et non transmissibles, ce volet vise à inverser la tendance afin d'alléger le poids de la morbidité et de la mortalité liées à la maladie. Un accent particulier sera mis sur le SIDA (la disponibilité des médicaments antirétroviraux sur l'ensemble du territoire national, la prévention et le traitement des infections opportunistes), la tuberculose et le paludisme dont le fardeau socioéconomique est très important. De même, l'effort sera fait pour prendre en compte les maladies non transmissibles à travers l'approche STEPWISE préconisée par l'OMS.

302. Pour y parvenir, les actions suivantes seront menées: i) réduire la morbidité et la mortalité dues au VIH, à la tuberculose, au paludisme, aux autres maladies et aux traumatismes et blessures; ii) assurer un environnement sain; iii) rendre opérationnelles les structures d'intervention dans la préparation et réponses aux situations d'urgence et catastrophes; iv) porter à échelle les structures adaptées de prise en charge et de réinsertion de personnes souffrant de handicap; et v) mettre en place des services adaptés pour la prise en charge de la santé des personnes en milieu spécifique y compris en milieu de travail.

Collaboration intersectorielle, partenariat et coordination

303. Par rapport à cet objectif stratégique, le Gouvernement vise à rendre plus efficace la collaboration intersectorielle dans la recherche de solutions aux problèmes dont les causes vont au delà du cadre du secteur de la santé. Il entend aussi renforcer le partenariat national et international ainsi que le rôle de l'Etat dans l'appropriation des politiques et stratégies de développement sectorielles et dans la coordination et la mobilisation des ressources. Toutes les dimensions (nationale et internationale) seront prises en compte. La coordination couvrira aussi bien les interventions des acteurs nationaux sectoriels que celles des partenaires au développement sanitaire. A cet effet, les actions prioritaires sont les suivantes: i) renforcer la collaboration intersectorielle; ii) élargir et renforcer le cadre de concertation avec les différents partenaires en santé; iii) améliorer la coordination des interventions; et iv) améliorer les capacités de mobilisation de ressources.

3.2 Amélioration de la situation nutritionnelle des populations

304. D'après les résultats de l'enquête MICS3 (2006), 26 % des enfants de moins de cinq ans souffrent d'insuffisance pondérale et près de 24 % des enfants présentent un retard de croissance. Toutefois, les indices des micronutriments (fer, iode et vitamine A) se sont nettement améliorés au cours de la période sous revue. D'une façon générale, les régions septentrionales, et plus particulièrement la région des Savanes, sont les zones les plus endémiques en malnutrition. Il importe de distinguer la malnutrition chronique (en hausse depuis deux ans, particulièrement dans les régions septentrionales) de la malnutrition aiguë (en forte baisse depuis quelques années¹⁷). Le taux d'affection est plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain et on observe, souvent une corrélation positive entre le niveau d'instruction de la mère et l'amélioration des indices nutritionnels au niveau des enfants.

305. Compte tenu de cette situation préoccupante de l'état nutritionnel dans le pays, le Gouvernement s'assigne comme objectifs: i) de renforcer l'efficacité des programmes existants et promouvoir de nouveaux programmes de lutte contre les carences nutritionnelles chez la mère et l'enfant; ii) de sensibiliser la population en général et la population vulnérable en particulier sur l'impact d'une bonne alimentation; iii) d'améliorer le cadre institutionnel de nutrition et d'alimentation.

¹⁷ Le Togo a retrouvé le taux moyen des pays de la sous-région «maritime».

306. Le renforcement de l'efficacité des programmes existants et la promotion de nouveaux programmes de lutte contre les carences nutritionnelles se fera à travers la mise en œuvre de la Stratégie Accélérée pour la Survie et le Développement des Enfants, la promotion des aliments riches en micronutriments et l'enrichissement/fortification des aliments. En outre, la stratégie nationale de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, dans le contexte du VIH, sera mise en œuvre et le développement des cantines scolaires dans les établissements préscolaires et primaires dans les zones vulnérables sera assuré. Le Gouvernement assurera également la mise en place d'un programme nutritionnel pour les adolescentes, les femmes en grossesse et les femmes allaitantes d'une part, et la mise en place d'un mécanisme de surveillance zoo-sanitaire, phytosanitaire, alimentaire et nutritionnel, d'autre part. Enfin, des programmes spécifiques de prise en charge alimentaire des personnes vulnérables (3ème âge, SIDA, mères et enfants souffrant de carences nutritionnelles sévères) seront initiés et mis en œuvre par le Gouvernement.

307. Dans le domaine de la sensibilisation de la population vulnérable sur l'impact d'une bonne alimentation, il s'agira de mener des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation de l'ensemble des acteurs publics et de la société civile sur l'importance d'une bonne alimentation dans la préservation de la santé.

308. L'amélioration du cadre institutionnel se traduira par la mise en œuvre des mesures relatives au renforcement des capacités institutionnelles et du cadre légal de promotion de l'alimentation et de la nutrition, et à l'amélioration du système d'information et du mécanisme de collecte de données du secteur alimentation et nutrition.

4. Politique d'approvisionnement en eau et d'assainissement

309. L'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement est un objectif prioritaire pour le Gouvernement. Selon les données issues de l'enquête MICS de 2006, l'utilisation des sources d'eau potable améliorées couvre 57,1 % des populations togolaises. Selon la même source, le taux d'accès global aux systèmes d'assainissement reste encore faible: 31,7 % de la population utilisent des installations sanitaires améliorées, avec 66,6 % d'utilisation en milieu urbain et 10 % seulement en milieu rural.

310. Ces chiffres montrent que beaucoup d'efforts restent à faire afin d'améliorer de façon durable l'accès des populations aux infrastructures d'eau potable et d'assainissement. C'est pour relever ces défis que le Gouvernement s'est fixé quatre (04) orientations stratégiques à savoir:

- L'amélioration du système de gestion des ressources en eau suivant l'approche de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE);
- L'amélioration du niveau d'accès des populations à l'eau potable en milieu rural, semi urbain et urbain;
- L'amélioration du niveau d'accès aux services d'assainissement par la promotion d'infrastructures adéquates;
- La sensibilisation de la population sur l'impact d'une bonne hygiène et de l'assainissement sur l'état de santé.

4.1 Amélioration du système de gestion des ressources en eau suivant l'approche de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)

311. L'action du Gouvernement consistera dans le cadre du GIRE à:

- Adopter et mettre en œuvre le document de politique et stratégies nationales de GIRE ainsi que la loi portant Code de l'eau;

- Mettre en œuvre un programme d'actions prioritaires de GIRE (collecte de données, sensibilisation, renforcement de capacités);
- Mettre en place des institutions de GIRE ainsi que les textes réglementaires requis;
- Conduire un cas de pilote d'application des principes de la GIRE dans le bassin de Zio-Lac Togo.

4.2 Amélioration du niveau d'accès des populations à l'eau potable en milieu rural, semi urbain et urbain

312. Il s'agira de:

- Mettre en œuvre la politique d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement en milieu rural et semi urbain afin que les populations s'approprient l'entretien et la maintenance des ouvrages;
- Alimenter en eau potable les populations rurales prioritairement dans les zones les moins desservies actuellement, en mettant un accent particulier sur les centres semi urbains où les taux de couverture sont les plus bas;
- En milieu urbain, doter les villes d'un système d'alimentation en eau potable, pour celles qui n'en disposent pas jusqu'ici et renforcer les systèmes d'alimentation en eau potable de Lomé à Kara.

4.3 L'amélioration du niveau d'accès aux services d'assainissement par la promotion d'infrastructures adéquates

313. Les actions retenues dans ce cadre portent sur:

- La facilitation de l'accès des ménages aux systèmes d'assainissement décentralisés par l'application d'une politique de subvention;
- L'exécution des travaux d'urgence en matière d'assainissement pluvial de la ville de Lomé, accompagnés d'un système d'entretien durable;
- L'élaboration des schémas directeurs d'assainissement des villes autres que Lomé.

4.4 Sensibilisation de la population sur l'impact d'une bonne hygiène et de l'assainissement sur l'état de santé

314. Les actions portent sur:

- La sensibilisation des ménages pour une utilisation des installations sanitaires, à l'évacuation des excréments et eaux usées;
- La sensibilisation des sociétés de vidange et leur organisation en filière pour que les boues de vidange et les eaux usées soient déversées sur les sites appropriés.

Tableau 19
Projets en cours de réalisation

N°	Projet	Coût du projet	Financement	Objectifs	Début des travaux	Fin des travaux	Observations
1	Hydraulique villageoise	2 500 000.000	100 % UEMOA	Réalisation de 300 nouveaux forages dont 100 dans la région des Savanes, 100 dans la Kara et 100 dans la région des Savanes	Mars 2008	Octobre 2009	Les travaux sont terminés dans les régions des Savanes et de la Kara, 67 % région Maritime
2	Hydraulique villageoise	5.815.000.000	80 % AFD et 20 % Togo	Réalisation de 170 nouveaux forages, réhabilitation de 100 anciens forages et création de 15 mini-AEP ¹⁸	Mars 2008	Fin 2009	
3	Hydraulique villageoise	5 900 000 000	88 % BID et 12 % Togo	Réalisation de 200 nouveaux forages (100 dans les Savanes, 100 dans la Kara), réhabilitation de 50 anciens forages (50 dans les Savanes et 50 dans la Kara) et réalisation de 9 mini-AEP (5 dans la Kara et 4 dans les Savanes)	Février 2009	Juillet 2010	Les travaux de forage n'ont débuté qu'en octobre après l'avis de non objection du choix des entreprises par la BID
4	Appui à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau	160 000 000	PNUD	Réhabilitation de 14 anciens forages, 03 postes d'eau autonomes et 05 mini-AEP dans la région Maritime	Juin 2009	Septembre 2010	
5	Hydraulique villageoise	3 200 000 000	100 % UE	Réalisation de 150 nouveaux forages dans la région Maritime	Décembre 2008	Novembre 2009	
6	Environnement urbain de la ville de Lomé	1 800 000 000	AFD et la BOAD	Dragage de la lagune Est et curage du canal d'équilibre	Décembre 2008	Septembre 2009	

Source: Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise, Direction Générale de l'Eau et de l'Assainissement.

¹⁸ Mini-AEP: Mini-Adduction d'Eau Potable.

315. Selon les données du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise, il a été réalisé en 2007, 5393 forages ruraux; 1904 puits modernes; 107 mini-adduction et 59 postes autonomes.

316. Le taux de desserte quand à lui est de 30 % en milieu rural, 33 % en milieu semi-urbain, 44 % en milieu urbain. La moyenne est donc de 34 %.

C. Pratiques traditionnelles préjudiciables aux enfants

317. Tout comme les autres pays de l'Afrique de l'Ouest, les mutilations génitales féminines se pratiquent au TOGO.

318. Une étude réalisée en décembre 2007 par le Gouvernement togolais avec l'appui technique et financier de l'UNICEF et du FNUAP montre que l'excision se pratique dans toutes les régions du Togo, et qu'une seule forme d'excision prédomine au Togo. 93 % des femmes excisées de 15-59 ans, ont subi l'ablation du clitoris. L'âge auquel les femmes sont excisées varie d'un milieu à un autre et d'une ethnie à l'autre.

319. Le niveau de prévalence est inversement proportionnel au niveau d'instruction des femmes dans les milieux d'excision (41,2 % des femmes non instruites excisées contre 14,3 % des femmes instruites excisées). De même, pour toutes les ethnies confondues la prévalence chez les femmes analphabètes est de 15,7 % alors qu'elle est de 6,1 % chez les femmes de niveau primaire et de 4,0 % chez les femmes de niveau secondaire et plus. Selon la même étude le taux de prévalence chez les enfants âgées de 0 à 18 ans est de 0,8 %. E général, le taux de prévalence varie d'une région à l'autre. Le taux le plus élevé est constaté dans la région de Centrale (56,3 %) et il est le plus bas à Lomé et ses environs (0,4 %).

320. Les résultats de l'étude de 2007 indiquent par ailleurs que la pratique de l'excision sur certaines victimes se fait en dehors du pays (15,1 %); notamment dans les pays frontaliers du Togo (le Bénin, le Ghana, et le Burkina Faso).

1. Dispositions juridiques

321. L'existence de la loi 98-016 du 17 novembre 1998 portant interdiction des MGF au Togo promulguée le 17 novembre 1998 et d'un arsenal de textes juridiques donne aux associations et à l'Etat une arme de combat.

322. Cette loi est la conséquence de la prévalence élevée des mutilations génitales féminines constatée à l'issue de l'étude EXICTOG en 1996, ce cadre institutionnel et juridique a été mis en place pour lutter contre la pratique des MGF. Cette loi prévoit des peines d'emprisonnement allant de 2 mois à 10 ans et des amendes entre de 20 000 F CFA à 1 000 000 F CFA.

323. Seulement un cas de violation a été réprimé. Il s'agit d'un cas de condamnation au tribunal de 1^{ère} instance de 2^b classe de Sokodé à l'audience publique du 28 juin 2000 de KANDJAO Mariama exciseuse et MAMA Sédou dit Fada père des filles excisées à 12 mois de prison et à cent mille (100 000) F CFA d'amende.

324. D'autres cas ont été signalés dans la préfecture de Badou ou une fille a dénoncé son fiancé qui se préparait à la faire exciser où le juge a tout simplement séparé les fiancés par acte de justice. Il est à signaler que beaucoup de cas sont réglés à l'amiable chez les chefs traditionnels.

2. Principales interventions

325. La riposte à ce fléau a été amorcée par le Comité Inter-Africain de lutte contre les pratiques néfastes ayant effet sur la santé de la femme et des enfants (CI-AF TOGO).

326. Par ailleurs, le Ministère de l'Action Sociale de la Promotion de la Femme, de la Protection de l'Enfant et des Personnes Agées en collaboration avec la branche togolaise de CIAF dénommée CIAF-TOGO qui a pris le relais de Comité National pour la Santé de la Femme et de l'Enfant (CNSFE), le FNUAP et l'OMS s'investissent dans la lutte contre les MGF à travers les actions d'Information, d'Education et de Communication (IEC) pour le changement des comportements des communautés.

327. Le Gouvernement en partenariat avec l'UNICEF et le FNUAP a conduit deux études dont l'une pour évaluer l'état de mise en œuvre de la loi au Togo sur le sujet. L'appui de la Banque mondiale et du FNUAP a favorisé l'organisation de deux Campagnes nationales de sensibilisation dans toutes les régions.

328. Dans chaque chef lieu de région économique du pays, des structures de lutte contre les MGF ont été créées par le Ministère de la Santé avec l'appui de l'OMS en soutien aux Organisations de la Société Civile travaillant dans le domaine des MGF.

329. Comme impact, il faut noter:

- Le silence est rompu: les cas des MGF pratiqués sur les nouveaux nés filles sont dénoncés au personnel médical. En juin 2009, une poursuite judiciaire en cours a été engagée contre des parents dénoncés sur la ligne verte «Allo 111» pour l'excision sur leur nouveau né âgé de trois semaines;
- Les différentes campagnes de sensibilisation avec l'effet conjugué de la loi ont fait que le phénomène est en nette recrudescence aujourd'hui au Togo. Cette tendance est d'ailleurs confirmée par le MICS3 et les résultats de l'étude réalisée en 2007 (6,9 % contre 12 % en 1996);
- Les atouts majeurs de la lutte résident dans la capacité actuelle des Organisations de la Société Civile (OSC) et des filles elles-mêmes à dénoncer la pratique;
- Les organisations de lutte doivent rester vigilantes en ce qui concerne le déplacement de nouvelles candidates à l'excision vers les autres pays pour échapper à la rigueur de la loi locale.

330. Les obstacles majeurs rencontrés sont liés à la résistance de certaines communautés, notamment les Peuhls dont chaque maman est une exciseuse potentielle (les petites filles sont excisées par la maman à la naissance). L'étude réalisée en 2007 révèle que le phénomène se pratique de plus en plus sur les enfants de bas âge.

331. Les perspectives d'action sont nombreuses et portent essentiellement sur:

- Le renforcement du cadre Institutionnel et Judiciaire de la lutte contre l'excision au Togo;
- La mise en place des programmes de formation à la santé de reproduction et l'organisation des débats communautaires où seront responsabilisés les religieux, les leaders communautaires et les exciseuses;
- L'identification des canaux de communication pour la mise en œuvre des stratégies de sensibilisation sur les fondements culturels du phénomène;
- L'élaboration des programmes de prévention de l'excision des enfants;
- Un plaidoyer pour la mobilisation des ressources en faveur de la lutte contre les MGF au Togo;
- Le renforcement de la sensibilisation et l'éducation des populations en particulier sur les effets néfastes des MGF et la loi portant son interdiction au niveau des poches de résistance identifiées. Dans cette optique, il faut tenir compte de la participation des

hommes à ces sensibilisations car selon les statistiques, ce sont les hommes qui décident plus d'exciser leurs filles;

- Le développement d'un programme transfrontalier de lutte contre les MGF;
- L'application effective des textes de loi interdisant les MGF dans tous les pays;
- L'initiation dans les régions de prévalence élevée d'un programme de prise en charge et de suivi médical des enfants et jeunes filles victimes;
- La promotion des associations spécialisées dans la prise en charge des enfants victimes;
- L'identification et le renforcement des structures locales qui œuvrent dans la lutte contre le phénomène;
- La réalisation d'une étude transfrontalière en vue de déterminer les fondements culturels de la pratique des MGF;
- Le développement des stratégies d'actions communes entre les pays frontaliers;
- La mise en place des institutions et services spécialisés de prise en charge des cas de mutilations génitales féminines;
- La réalisation d'une étude approfondie à partir des résultats de la présente étude;
- La réalisation des émissions radiodiffusées en langues sur les MGF;
- L'initiation des activités génératrices de revenus pour les exciseuses reconverties;
- La création d'un cadre national de concertation des acteurs de lutte contre les MGF;
- La mise en place des lignes vertes d'alerte.

332. Le Togo est sur la voie de l'éradication des MGF et compte beaucoup sur:

- Son programme d'information, de formation et de sensibilisation de tous les groupes cibles sur les MGF;
- Sa stratégie de scolarisation et le maintien dans le cursus scolaire de la fille (voir les développements sur la gratuité des frais de scolarité au préscolaire et au primaire au Togo);
- Le développement d'un programme transfrontalier de lutte contre les MGF en collaboration avec les pays de la sous-région en vue de l'élimination des MGF.

D. Niveau de vie

333. Le Togo reconnaît le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social (article 27, alinéas 1 à 3, du Code de l'enfant).

334. Le niveau de vie se juge en prenant en compte plusieurs domaines dont les principaux sont: l'éducation, la santé, l'habitation, l'environnement, la nutrition/alimentation.

335. L'éducation est l'élément clé pour relever les défis et les menaces réels. Les taux de scolarisation et les taux de réussite sont les indicateurs qui rentrent dans l'évaluation du niveau de vie (Voir paragraphe VI).

336. Faire valoir le droit au logement qui fait partie des droits de l'homme, établir une gouvernance urbaine participative, développer la solidarité des citoyens, bref mettre la ville

au service de ceux qui y vivent, font partie des objectifs pour avoir un niveau de vie suffisant.

337. L'accès à l'eau potable, à l'électricité, le système d'assainissement ou le combustible utilisé pour la cuisine qui sont des éléments retenus dans la stratégie de lutte contre la pauvreté constituent avec le type d'habitat, les facteurs qui décrivent la condition de vie des populations. Ainsi énoncé, l'étude QUIBB a évalué ces indicateurs en 2006 d'où la synthèse suivante est faite:

- Pour le type d'habitat: globalement 57,8 % des ménages togolais sont propriétaires de leur logement. Cependant, la proportion de ménages occupant des résidences familiales ou des maisons de location est assez faible (environ 21,3 %);
- Pour le combustible de cuisine: dans l'ensemble, les ménages utilisent essentiellement du bois de chauffe comme principal combustible pour la cuisine (59,8 %). Le charbon de bois vient comme second combustible le plus utilisé au plan national (36,3 %). Toutefois, on note une faible préférence pour l'utilisation du pétrole (2 %), du gaz butane (1 %) et des énergies nouvelles comme l'énergie solaire, l'électricité, les déchets végétaux (moins de 1 %);
- Pour le mode d'éclairage: les ménages togolais utilisent surtout la lampe tempête comme mode d'éclairage (55,9 %). L'électricité (26,8 %) et la lampe à pétrole (15,9 %) viennent comme les autres types d'éclairage utilisés. La consommation des énergies nouvelles comme l'énergie solaire et générateur est quasi nulle;
- Pour le type de toilette: près de la moitié (47,9 %) des ménages ne possèdent pas de toilette chez eux. Seulement 21,8 % possèdent des latrines couvertes et 11,2 % des latrines non couvertes;
- Pour les sources d'eau utilisée pour boire: les populations togolaises utilisent trois types de sources d'eau: le robinet public (24,5 %), les puits non protégés (22,8 %) et les forages et puits équipés de pompe (18,4 %). L'utilisation du robinet dans le logement est très faible (5,2 %);
- Pour le type de matériau du sol: dans l'ensemble, la nature du sol des pièces d'habitation des ménages togolais est essentiellement du ciment (83,2 %). La terre et le sable constituent le second type de matériau utilisé. Toutefois son utilisation est faible (15,9 %);
- Pour le type de matériau des murs: le type le plus utilisé pour les murs est la terre ou les briques de terre (60,2 %). Ensuite, on note une utilisation moins prononcée pour le ciment ou béton (36,3 %). Les tôles en métal, le carton et les pierres constituent les matériaux les moins utilisés (moins de 1 % des ménages);
- Pour le type de matériau du toit: une très faible partie des ménages togolais utilisent du béton armé (2,2 %) comme matériau du toit. L'essentiel du toit de ces ménages est en zinc (68,1 %). Outre ces deux matériaux premiers cités on rencontre la paille (21,8 %);
- Pour le mode d'évacuation des ordures ménagères: plus de la moitié des ménages (57,8 %) utilisent la nature comme principal mode d'évacuation des ordures;
- Pour le mode d'évacuation des eaux usées: dans l'ensemble les eaux usées sont évacuées directement dans la nature (69,3 %).

338. Le MICS3 de 2006 a évalué l'habitat en se basant sur la sécurité de la propriété et le confort du logement.

339. Ainsi, la moitié des ménages urbains (50 %) n'a pas la sécurité de logement. Les ménages sont considérés comme n'ayant pas une sécurité de logement lorsqu'ils n'ont pas

un document en règle pour l'occupation de leur logement ou lorsque les membres du ménage sentent avoir un risque d'être expulsés du logement. Un peu plus des trois quarts des ménages urbains (76 %) vivent dans un habitat précaire. Un habitat est déclaré précaire si l'une des cinq conditions d'un habitat insalubre suivantes est vérifiée. Il s'agit: i) du logement considéré comme non durable (sol du logement non recouvert et deux mauvaises conditions ou plus sont identifiées), ii) de l'absence de sécurité de logement, iii) du logement encombré (plus de trois personnes par chambre à coucher), iv) de l'absence de source améliorée d'approvisionnement en eau et v) de l'absence d'utilisation d'installation sanitaire améliorée. Le domaine de la santé se mesure par les 42 indicateurs énoncés plus haut.

340. Dans le but de mettre en œuvre le droit des enfants à un niveau de vie suffisant, des mesures appropriées pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant ont été adoptées (art. 27, paragraphes 1 à 3, précité). Elles se résument en ces points:

- Subvention du pétrole;
- Mise sur le marché du stock alimentaire de l'Agence Nationale pour la Sécurité Alimentaire au Togo (ANSAT);
- Extension/création de nouveaux centres de santé et de nouvelles écoles;
- Renforcement du plateau technique dans les formations sanitaires;
- Organisation des campagnes de vaccination, de la distribution de la vitamine A et du déparasitage pour augmenter l'immunité des enfants et éviter l'anémie;
- Organisation des campagnes de distribution de moustiquaires imprégnées d'insecticides;
- Mise en œuvre de la politique des médicaments essentiels sous des formes génériques pour favoriser l'accessibilité financière aux soins.

VI. Éducation, loisirs et activités récréatives et culturelles

A. Éducation, y compris formation et orientation professionnelles

1. Obligation et gratuité de l'école préscolaire et primaire

341. Le principe de gratuité de l'enseignement primaire conformément à l'article 28 de la CDE est consacré par l'article 35 de la Constitution, l'article 255 du Code de l'enfant et sa mise en œuvre effective est assurée à travers l'ordonnance de 1975 portant réforme de l'enseignement.

342. Cette déclaration longtemps restée à l'étape de vœu, faute de moyens financiers suffisants, connaît un début d'application depuis la rentrée scolaire 2008-2009 dans les Enseignements Préscolaire et Primaire grâce à la suppression des frais scolaires. Ainsi, l'accès à l'éducation est gratuit en attendant que les moyens permettent au pays d'étendre cette mesure à tous les degrés d'enseignement et aux autres frais afférents à la scolarisation des enfants. La suppression des frais scolaires a eu comme conséquence directe l'augmentation de plus de 16 % du taux de scolarisation.

343. Pour l'heure, ce changement dans le fonctionnement du système scolaire ne s'opère pas sans quelques difficultés liées, notamment à:

- La non-préparation des acteurs du terrain (enseignants, directeurs des jardins d'enfants et des écoles et personnels d'encadrement) ainsi que des partenaires sociaux (associations des parents d'élèves);

- Des insuffisances certaines dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, qui sont essentiellement:
 - L'allocation de crédits de fonctionnement;
 - Le recrutement et la mise à disposition de personnel enseignant en nombre suffisant;
 - L'extension des infrastructures.

a) *Budget des enseignements préscolaire et primaire*

344. Le budget des enseignements préscolaire et primaire n'a pas connu une évolution constante comme le montrent les tableaux 20 et 21.

Tableau 20

Situation du budget des enseignements préscolaire et primaire

Montant	2004	2005	2006	2007	2008
Montant en milliards	15,86	15,88	14,19	18,22	18,09
Variation	-20,82 %	+0,13 %	-10,64 %	+28,40 %	-0,71 %

Source: Direction des Affaires Financières/MEPSETFPA.

345. On note un accroissement de 13,54 % entre 2004 et 2008.

Tableau 21

Budget de l'enseignement secondaire

Montant	2004	2005	2006	2007	2008
Montant en milliards	9,26	9,70	12,09	11,25	12,54
Variation	-0,22 %	4,75 %	24,64 %	-6,95 %	11,47 %

Sources: Direction des Affaires Financières /MEPSETFPA.

346. A ce budget de l'Etat, s'ajoutent les financements des partenaires (ONG, organismes du système des Nations Unies) dans le cadre de la coopération, du partenariat et de l'aide au développement.

347. Au Togo, la gestion du secteur de l'éducation et de la formation a souvent connu des fluctuations quant à ce qui concerne ses ministères de tutelle en fonction des objectifs et des impératifs conjoncturels.

348. Ainsi, suite à la dernière restructuration du Gouvernement intervenue en septembre 2008, l'alphabétisation, jusque-là confiée au Ministère des Affaires Sociales, a été rattachée au Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire.

349. Le secteur de l'éducation est donc désormais géré par trois ministères à savoir: le Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation (MEPSA), le Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle (METFP) et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Cette restructuration a contribué à la réduction sensible du taux d'analphabétisme, qui était très élevé.

350. L'Inspection Générale de l'Education créée par arrêté N°037/MEPS/CAB du 23 mai 2005 a pour missions l'expertise, l'encadrement et l'évaluation du système.

351. De plus, une division de l'informatique a été créée. Elle a pour tâche essentielle de rendre plus efficace le système d'information en développant des logiciels de gestion et de

communication et de gérer la base de données statistiques de même que le parc informatique.

352. La volonté du Gouvernement d'améliorer l'accès à l'éducation est constante. Beaucoup d'études ont été commanditées pour rendre lisibles les repères du système afin de proposer des pistes d'action pour les améliorer. Nous pouvons citer entre autres:

- Le rapport d'état du système éducatif (RESEN-2002 et 2006);
- Les filles exclues du système éducatif formel-(février 2005);
- L'étude sur les facteurs et les déterminants de la déscolarisation et de la non-scolarisation des filles au Togo (juin 2007);
- L'éducation non formelle (2008);
- Le paquet éducatif essentiel (2009).

353. Ainsi, sur la base des conclusions et des recommandations proposées, le Gouvernement oriente ses actions pour améliorer l'accès et le pilotage et partant, les indicateurs du système.

b) *La petite enfance*

354. Les préoccupations du Gouvernement Togolais par rapport à la petite enfance s'observent à deux niveaux: le non formel et le formel.

355. Dans le non formel, les actions consistent en la mise en place de garderies, de pouponnières, de crèches et de centres d'éveil de la petite enfance à travers le pays mais surtout dans les zones considérées comme ayant accusé du retard en matière de scolarisation.

356. L'initiative vise plusieurs objectifs:

- D. Protéger les enfants en difficultés de tous genres;
- E. Libérer les aînés, surtout les jeunes filles de la garde de ces enfants pour leur permettre d'aller à l'école;
- F. Permettre aux mamans de vaquer librement à leurs activités génératrices de revenus afin de disposer de ressources pour les besoins de la famille et la scolarisation des enfants;
- G. Préparer ces enfants à l'entrée dans le formel c'est-à-dire au préscolaire en éveillant leurs facultés latentes et en leur donnant le goût de l'école.

357. Cette offre éducative en faveur des «touts petits» résulte de l'effort conjugué et des actions concertées des Ministères en charge de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme, de la Protection de l'Enfant et des Personnes Agées, des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation, de l'Administration Territoriale, de la décentralisation et des Collectivités Locales, appuyés dans leurs missions par les Ministères de la Sécurité et de la Protection Civile, de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République, de la Santé et des Droits de l'Homme, de la Consolidation de la Démocratie et de la Formation Civique, de la société civile et des partenaires au développement.

358. L'UNICEF à travers son programme d'Education De Base (EDB), l'Agence Française de Développement (AFD) par le projet d'Amélioration de la Scolarisation dans le Nord Togo (ASNT), de même que certaines organisations de la société civile dont le BICE, le Réseaux Education, Terre des Hommes, Borne Fonden, Aide et Action, Plan-Togo, par le biais de certains de leurs projets dont notamment, le Développement Intégral du Jeune Enfant (DIJE) dans les régions Maritime, de la Kara et des Savanes, l'Appui à la

Dynamique Socio Educative (ADYSE) dans la région des Plateaux contribuent beaucoup au fonctionnement de ces centres d'accueil.

359. Leurs interventions se traduisent par:

H. La construction et l'équipement des infrastructures d'accueil. Ainsi, entre 2005 et 2007, 38 centres d'éveil de la petite enfance et 10 garderies ont été construits et équipés dans les régions de la Kara et des Savanes par Aide et Action;

I. La mise en place des cantines: dix (10) ont été construites et équipées dans la région de la Kara entre 2005 et 2006 par Aide et Action dans le cadre du projet ASNT; le programme EDB en a équipé 43 en ustensiles de cuisine entre 2002 et 2007;

J. La formation des mamans cantines: 204 ont été formées par le programme EDB de l'UNICEF dans ses zones d'intervention entre 2002 et 2007;

K. La formation de 225 membres des commissions de Développement Intégré du Jeune Enfant (DIJE) entre 2002 et 2007 par le programme EDB de l'UNICEF;

L. La formation des animatrices des centres d'éveil de la petite enfance (CEPE): 30 parmi celles de la région des Savanes ont été formées au Centre de Formation à la Pédagogie Active de Dapaong par Aide et Action; l'UNICEF en a formé 244 à la gestion des CEPE et 10 autres à la fabrication des jeux éducatifs entre 2002 et 2007; l'ONG Borne Fonden forme périodiquement les animatrices des centres d'éveil qu'il a mis en place dans ses zones d'intervention;

M. L'équipement des centres d'éveil en mobiliers et en matériel de travail: entre 2002 et 2007, le programme EDB a équipé 68 Centres d'Eveil de la Petite Enfance en nattes, chaises et ustensiles de cuisine;

N. L'installation par le BICE de quatre (04) centres d'éveil précoces dont deux (02) à Avoutokpa¹⁹ (Préfecture des Lacs) et deux (02) à Lomé²⁰;

O. L'accompagnement d'environ 100 enfants par an âgés de 1 à 5 ans dans les activités d'éveil au centre Oasis de Terre des Hommes.

360. La nomination d'un point focal du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation, chargée de la protection de la petite enfance avec pour mission essentielle de coordonner et de suivre les activités qui s'inscrivent dans cette problématique, permet au Ministre d'être suffisamment éclairé dans ses prises de décision.

c) *Le préscolaire*

361. Dans le formel, c'est-à-dire au préscolaire, les actions du Gouvernement se traduisent par le recrutement d'éducateurs, le financement du fonctionnement de ces institutions et le recyclage des éducatrices n'ayant reçu aucune formation initiale, à l'Ecole Normale d'Instituteurs et Institutrices de Jardins d'Enfants (ENIJE) de Kpalimé.

362. L'accès aux établissements du préscolaire ne fait l'objet d'aucune discrimination. Des campagnes sont organisées à l'endroit des populations pour leur expliquer l'importance du préscolaire et la nécessité d'y faire transiter l'enfant avant son inscription à l'école primaire.

363. Des journées «portes ouvertes» sont souvent organisées dans des localités ciblées afin de faire connaître aux populations les réalités du préscolaire et les avantages y afférents pour le jeune enfant. Ces journées bénéficient de l'appui du programme EDB de l'UNICEF.

¹⁹ 150 enfants.

²⁰ 125 enfants.

364. Le programme Education Pour Tous au Village (EPTV) dans la région des Savanes met un accent particulier sur la sensibilisation des populations en matière de prise en charge et d'éducation de la petite enfance.

365. L'action de l'UNICEF, du FNUAP, de l'AFD et des OSC a été d'un concours efficace aux côtés de l'Etat, dans les efforts de promotion de l'éducation préscolaire. Leurs interventions sont axées sur:

- La réhabilitation et la construction d'infrastructures;
- L'équipement de salles de classe en mobiliers (tabourets fabriqués à la taille des enfants);
- La dotation en kits éducatifs composés de fournitures scolaires. C'est le cas de Plan-Togo qui dans son programme pour la période 2006-2010 a prévu 3125 kits individuels composés de fournitures scolaires, de sacs d'écolier et de glacières pour repas pour un coût total de 21875 dollars (US) et du BICE qui a appuyé plus de 10 institutions en 500 kits individuels en 2009;
- La formation des enseignants: elle s'organise périodiquement par les corps d'encadrement des inspections et/ou en collaboration avec les OSC et autres partenaires;
- L'éducation parentale;
- L'organisation depuis 2003 par le BICE de cours de répétition à Lomé et en milieu rural;
- La dotation aux enfants de kits composés de fournitures scolaires d'une valeur de 25 900 000 F CFA soit environ 57 505 dollars (us) ou 39 484 euros de 2006 à 2009 par le BICE-TOGO;
- L'organisation par le BICE-TOGO de sensibilisations avec les associations des parents d'élèves des écoles partenaires;
- L'organisation des cours de répétitions en faveur des enfants en difficulté qui séjournent au centre Oasis de Terre des Hommes;
- La distribution par Terre des Hommes chaque année à environ 600 enfants vulnérables de fournitures scolaires en milieu urbain et rural;
- L'appui de Terre des Hommes à la réhabilitation de certaines écoles notamment dans la préfecture de Vo (Agokponou, Badjènopé, Melly-Domé, Tigoé-Toka, Awavé). A Agokponou en 2009, elle a appuyé la construction d'un bâtiment scolaire (Ecole primaire publique), d'un dispensaire à Tigoé-Toka et a participé à la réhabilitation de six (06) écoles.

366. Cependant, des disparités existent entre le milieu urbain qui concentre le plus grand nombre des enfants préscolarisés et les milieux ruraux défavorisés. C'est ce qui explique le ciblage des zones rurales par les partenaires comme milieux privilégiés de leurs interventions.

367. Au préscolaire, l'enseignement se fait en langues locales pendant les deux premières années correspondant aux deux premières sections.

368. Les enfants en situation particulièrement difficile, que ce soit les orphelins, les abandonnés, les OEV, les handicapés de toute nature, les victimes de trafics, etc. ne sont pas laissés pour compte. L'offre éducative à leur endroit est encore timide de la part de l'Etat. Celle-ci est assurée par des associations ou OSC à caractère social ou religieux; c'est le cas d'ENVOL, EPHATA, Vivre dans l'Espérance, OCDI, Handicap International, SEFRAHH, SHD, IT Village, APH Moto, les Village SOS, Terre des Hommes, le Centre Saint Paul d'Atéda VIVENDA, le Centre Polyvalent Saint Augustin de Kégué, l'école des aveugles de Kpalimé, l'école des orphelins de Sokodé, le centre Espoir de Lomé, le Centre Saint François de Sokodé, l'Institut des Aveugles de Togoville, l'orphelinat de Togoville

«King Mensah», le BICE. L'Etat apporte à ces institutions un appui en personnel enseignant ou d'encadrement et les partenaires au développement comme l'UNICEF, apportent leur appui technique et financier.

369. L'édition 2007 de la Conférence Annuelle des Inspecteurs des Enseignements Préscolaire et Primaire du Togo qui avait pour thème «*L'Inspection d'Enseignement, promotrice d'une éducation de qualité pour tous*» s'est penchée sur la question de l'éducation spécialisée. Celle-ci a fait l'objet d'une communication au cours de laquelle des voies et moyens pouvant permettre une collaboration plus étroite entre les écoles spécialisées et les Inspections d'Enseignement ont été étudiées, ceci afin que les corps d'encadrement puissent apporter aux personnels en service dans ces établissements, l'appui nécessaire à l'amélioration de leurs prestations. L'initiative à terme devra aboutir à une collaboration plus étroite entre les écoles, à un rehaussement du niveau des enseignants et à l'élaboration d'une politique de l'éducation spécialisée.

d) *L'alphabétisation*

370. Le Gouvernement togolais se préoccupe de l'alphabétisation. Trois types d'approches sont mises en œuvre pour lutter contre l'analphabétisme. Il s'agit de l'alphabétisation traditionnelle, l'alphabétisation fonctionnelle et la post-alphabétisation.

371. La mise en œuvre de ces trois approches, a permis de prendre en charge des jeunes et des adultes des deux sexes, prioritairement dans les milieux ruraux.

372. La Direction de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes a bénéficié du soutien du bureau régional de l'UNESCO qui l'a appuyée dans l'élaboration et l'exécution d'un projet expérimental dénommé «Alphabétisation des Femmes et Accroissement de la Scolarisation des Filles» de 2004 à 2007. Le projet a couvert dix (10) villages et a permis d'alphabétiser 517 femmes et de scolariser 1507 filles au bout de trois années de mise en œuvre, la stratégie développée étant «Une femme alphabétisée, trois filles scolarisées».

373. Les OSC et d'autres partenaires inscrivent également l'alphabétisation dans leurs programmes d'activités. Ainsi, Borne Fonden a créé et entretient 21 centres d'alphabétisation dans ses zones d'intervention; Aide Et Action en appui 205. Dans son programme quinquennal de 2006 à 2010, Plan Togo a prévu 15 sessions de formation à l'intention des enseignants du non formel pour un coût total de 60 000 dollars US.

374. Depuis 2005, Terre des Hommes, avec l'appui financier de l'UNICEF, a mis en place au grand marché de Lomé, un bureau d'écoute en faveur des enfants en situation de travail. Un cours d'alphabétisation est organisé à leur intention. En 2008, 250 filles revendeuses ambulantes ou postées ont suivi ces cours. En 2009, 300 enfants ont poursuivi les cours d'alphabétisation. Parmi ces enfants (revendeuses ambulantes ou postées), 6 ont été retirées et réinsérées dans le système formel tandis que 8 retirées du travail ont opté pour l'apprentissage.

375. La situation de l'alphabétisation au Togo se présente comme l'indique le tableau suivant:

Tableau 22

Situation de l'Alphabétisation au Togo en janvier 2008

Région	Golfe/Lomé	Maritime	Plateaux	Centrale	Kara	Savanes
Nombre	73 313	159 064	219 239	93 751	131 366	178 577
%	12,4	35,1	40,5	39,6	41,0	69,1

Source: Note pour la définition d'un programme nationale de développement de l'alphabétisation au Togo- janvier 2008.

e) *L'école primaire*

376. L'âge d'entrée à l'école primaire est de cinq (05) ans révolus. L'obligation scolaire s'arrête à l'âge de quinze (15) ans, qui est en même temps l'âge d'achèvement du premier cycle de l'Enseignement Secondaire.

Tableau 23

Taux brut d'accès au CP1

Régions	2004-2005			2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T
Golfe	129,4	134,1	131,8	138	137	137,5	112	111	111,5	132	134	133	141	139	140
Maritime	75,8	100,2	85,7	64	86	73	62	86	74	61	84	71	83	111	95
Plateaux	73,9	79,9	76,6	77	87	82	69	77	73	79	91	85	111	122	116
Centrale	86,7	91,8	89,1	85	93	88	95	127	111	94	103	98	129	141	134
Kara	91,8	75,6	83,2	109	93	101	123	88	105,5	122	104	112	182	145	162
Savanes	94,9	73,2	83,9	93	72	82	124	92	108	108	91	99	175	144	159
Togo	88,4	92,2	90,2	88	94	91	97,5	96,83	97,08	91	100	95	124	131	127

Source: Tableaux de bord de l'éducation au Togo.

377. Il apparaît à travers le tableau ci-dessous que le taux brut d'accès au CP₁ entre 2004 et 2006 est plus élevé chez les filles que chez les garçons pour l'ensemble du pays. En 2006-2007, le taux brut d'accès est presque équilibré entre les garçons et les filles.

378. Mais ce constat ne se vérifie pas dans les régions de la Kara et des Savanes où le taux brut d'accès est plus bas chez les filles que chez les garçons. De 2005 à 2007, il y a eu une progression presque constante dans les Savanes; dans la Kara, l'évolution s'est faite en dents de scie.

Tableau 24

Taux d'achèvement du cycle primaire

Régions	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T
Golfe	96 %	74 %	82 %	72 %	61 %	66 %	67 %	54 %	60 %	63 %	52 %	57 %
Maritime	76 %	57 %	67 %	69 %	53 %	61 %	63 %	48 %	56 %	60 %	48 %	55 %
Plateaux	77 %	65 %	71 %	66 %	55 %	61 %	63 %	54 %	59 %	61 %	53 %	57 %
Centrale	78 %	74 %	77 %	78 %	73 %	76 %	71 %	73 %	72 %	74 %	74 %	74 %
Kara	68 %	57 %	63 %	62 %	50 %	57 %	61 %	48 %	55 %	63 %	51 %	58 %
Savanes	58 %	33 %	45 %	59 %	31 %	45 %	56 %	30 %	43 %	58 %	33 %	46 %
Togo	76 %	61 %	69 %	68 %	54 %	61 %	64 %	51 %	58 %	63 %	51 %	57 %

Source: Tableaux de bord de l'éducation au Togo.

379. Le taux d'achèvement du cycle primaire est bas par rapport au taux brut d'accès. Au regard de ce paramètre aussi, on observe une supériorité numérique des garçons comparativement aux filles et des disparités d'ordre géographique.

380. La Réforme de l'Enseignement de 1975 prévoit un cycle d'orientation dans l'Enseignement Secondaire Premier Cycle. Il correspond aux classes de Quatrième et de

Troisième où «**Les élèves sont répartis dans les différents types d'Établissement à la suite d'une orientation qui tient compte des goûts et aptitudes de l'élève et des besoins du développement national**» (Réforme de l'Enseignement au Togo, page 11).

381. Cette disposition qui devrait permettre d'orienter assez tôt les enfants en fonction des critères énumérés par le texte de la Réforme ne s'applique pas comme prévu, la récession économique n'ayant permis ni de créer les établissements dans les conditions indiquées, ni de former le personnel qualifié pour ce type de travail.

382. Il existe néanmoins des commissions ad hoc d'orientation au niveau de chaque région. Elles sont chargées d'étudier les dossiers des nouveaux brevetés en vue de leur orientation.

383. L'amélioration du système éducatif retient constamment l'attention des autorités. Aussi beaucoup d'actions sont-elles entreprises dans cette optique. Les plus tangibles dans l'Enseignement Primaire sont:

- Les campagnes de sensibilisation et de formation des enseignants sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la jeune fille en milieu scolaire à partir de deux documents:
 - «**Pour une éducation de base de qualité**» qui est une compilation de modules élaborés par la Direction de la Formation Permanente, de l'Action et de la Recherche Pédagogiques avec l'appui financier de l'UNESCO;
 - «**Module intégré d'autoformation en éducation en matière d'environnement, de population et de sante de la reproduction pour le développement humain durable**»;
- La construction de 300 salles de classe par le projet BID II en cours d'exécution;
- La transformation progressive des Ecoles d'Initiative Locale (EDIL) en écoles primaires publiques;
- Le recrutement quasi annuel des enseignants auxiliaires régionaux depuis 2001;
- L'intégration progressive des enseignants auxiliaires dans le corps des fonctionnaires: en tout 10.666 depuis janvier 2006;
- Les actions du programme Education De Base de l'UNICEF qui dans le cadre de son plan quinquennal de 2002 à 2006 élargi à l'année 2007 a exécuté des activités de deux ordres dans l'enseignement primaire: les offres de services de base et les formations.

384. Au titre des services de base:

- La réhabilitation de bâtiments scolaires dans 45 écoles;
- La construction de deux (02) bâtiments scolaires avec un bureau du Directeur et un magasin;
- La dotation de cinquante-deux (52) écoles en tables-bancs, quarante (40) autres en tables et chaises de bureau;
- La prise en charge des fournitures et frais scolaires des enfants de 272 écoles;
- La dotation de 130 écoles en matériels didactiques et manuels pour enseignants;
- La dotation de 43 écoles en boîtes à pharmacie équipées de médicaments;
- La construction de latrines à cabines séparées garçons/filles dans 17 écoles;
- La réalisation d'un forage et le fonçage de puits dans 10 écoles;

- La construction et la réhabilitation de citernes dans 17 écoles;
 - La mise en place de 09 librairies communautaires équipées.
385. Au nombre des formations, il faut retenir:
- La formation de 1454 enseignants à l'élimination de la discrimination à l'égard des filles à l'école;
 - La formation de 786 enseignants à la pédagogie des grands groupes;
 - La formation de 637 enseignants à la lutte contre les violences, exploitations, sévices et discrimination;
 - La formation de 184 directeurs d'école à la collecte des données statistiques;
 - La formation de 60 enseignants à l'approche «Ecole Amie des Enfants, Amie des Filles»;
 - La formation de 44 enseignants à la promotion de l'hygiène en milieu scolaire;
 - La formation de 254 enseignants à la gestion des boîtes à pharmacie;
 - La formation de 1872 membres des Associations et Comités des Parents d'Elèves;
 - Les réalisations du projet d'«Amélioration de la Scolarisation dans le Nord Togo (ASNT)» cofinancé par l'AFD et Aide et Action dans la Région de la Kara avec pour finalité de «contribuer, par l'universalisation de la scolarisation primaire, à la réduction des inégalités ainsi qu'à la production des ressources humaines nécessaires au développement économique et social». Son objectif principal est d'«accroître la proportion d'enfants qui achèvent la scolarité primaire en réduisant les poches de sous-scolarisation et en améliorant quantitativement et qualitativement l'offre éducative sur une carte scolaire densifiée intégrant les EDIL reconnues par l'Etat».
386. Dans le cadre de ce projet:
- 363 enseignants en 2005 et 3327 autres en 2006 ont été formés sur des thématiques diverses dont la didactique des disciplines, la correspondance scolaire, la production de matériels didactiques, l'élaboration et l'exécution du budget;
 - 44 bâtiments scolaires de 03 classes avec bureaux et magasins équipés de même que des latrines à quatre cabines séparées filles/garçons ont été construits entre 2005 et 2006;
 - 2477 membres des Associations et comités des Parents d'élèves ou des Comités de Gestion des Ressources Scolaires en 2005 et 865 autres en 2006 ont reçu des formations sur l'élaboration et la gestion du budget, l'organisation et le fonctionnement des APE/COGERES, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des plans villageois, l'aménagement des sites scolaires, l'organisation et la gestion d'une action communautaire, les techniques de communication et de circulation de l'information.
387. Les interventions d'Aide et Action dans la région des Savanes en 2005 à travers trois projets: l'appui à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et des apprentissages, l'appui à la mobilisation communautaire pour l'éducation et l'appui à la diversification de l'offre éducative. Ainsi:
- 2742 enseignants ont été formés au Centre de Formation à la Pédagogie Active en didactique, en correspondance scolaire, et 1235 membres des APE et COGERES outillés à l'exercice de leur rôle;

- En 2006, les mêmes préoccupations ont retenu l'attention des partenaires du projet mais avec une autre approche, celle de l'«Education Pour Tous au Village (EPTV)». Cette approche a pour objectifs d'accroître la participation des mouvements APE dans la gestion des offres alternatives d'éducation, d'accroître l'accès des enfants de 2 à 5 ans à l'éducation préscolaire et de favoriser l'accès des exclus du système éducatifs formels aux alternatives éducatives, aux opportunités de formation et à l'insertion socio-économique;
- Dans la région des Plateaux, le projet «Appui à une Dynamique Socio Educative» (ADYSE) implanté dans les préfectures de WAWA, HAHO, AMOU et DANYI a pour but de «soutenir le capital de mobilisation sociale autour de l'éducation dans la région». Il a trois axes: le renforcement des capacités des acteurs institutionnels dans la gestion et le pilotage du système éducatif, le renforcement des capacités des acteurs communautaires et associatifs dans la prise en charge et la gestion du système éducatif et l'amélioration de l'accès à une éducation de qualité. Il est financé par l'Union européenne;
- Le projet ADYSE a formé en 2005: 1470 enseignants à la pratique des méthodes actives, 40 facilitateurs de cercles REFLECT, 20 membres de Comités Locaux de Développement à la planification et à la formulation de projets;
- En 2006, dans le cadre du projet ADYSE, 55 formateurs Inspecteurs de Enseignements Préscolaire et Primaire et Conseillers pédagogiques ont été formés à l'élaboration de modules, 130 Directeurs d'école à la planification et à l'utilisation des modules, 1269 enseignants formés à la didactique des disciplines. Des jeunes et parents de 60 villages ont été sensibilisés sur l'éducation non formelle.

388. Le projet d'«appui à l'amélioration et à la diversification de l'offre éducative en Afrique de l'Ouest (ADO)» est exécuté dans la région des Plateaux. Il est cofinancé par Aide Et Action et le Ministère français des Affaires Etrangères.

389. Les actions de Borne Fonden dont il faut retenir entre 2005 et 2007:

- La construction et l'équipement de deux (02) bâtiments scolaires de trois (03) classes avec bureaux et magasins;
- L'ouverture et l'équipement de 38 centres d'éveil de la petite enfance;
- L'ouverture de 10 écoles relais;
- La mise en place de 20 mini-bibliothèques équipées chacune de 75 livres dans 20 écoles;
- La formation de 678 enseignants sur la didactique des disciplines, l'évaluation des apprentissages, le processus rédactionnel et la production d'écrits à l'école;
- La prise en charge des frais et fournitures scolaires de 23 742 enfants parrainés et leurs frères et sœurs;
- La dotation des écoles des enfants parrainés en matériels didactiques, 1 254 tables-bancs et quelques salles de classe;
- Les réalisations de l'ONG Plan-Togo qui dans son programme quinquennal couvrant les années 2006 à 2010 a retenu des actions spécifiques en faveur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formel. Les objectifs du programme pour la période indiquée dans les zones d'intervention de cette ONG sont: accroître le taux d'accès à l'éducation primaire de tous les enfants d'âge scolaire de 80 % à 90 %; accroître le taux d'achèvement des études primaires de tous les enfants de 75 % à 85 %; accroître l'accès à l'éducation pour tous des enfants ayant besoin d'une éducation spécialisée; réduire de 50 % la prévalence des affections parasitaires et autres maladies infectieuses chez les enfants scolarisés.

390. Les activités réalisées ou en cours de réalisation dans le cadre de ce projet sont les suivantes:

- 2000 campagnes de déparasitage des enfants en milieu scolaire, visites médicales dans les écoles pour un coût total de 1 500 000 dollars US;
- La promotion de la santé dans 200 écoles par l'IEC, la formation, l'identification des besoins en eau potable, l'hygiène, la formation en approche «enfant pour enfant», l'appui aux clubs d'enfants pour un coût total de 1 000 000 de dollars US;
- La formation de 250 Associations et Comités de Parents d'Elèves du Primaire et des Directeurs d'école;
- 145 sessions de formation des enseignants du primaire aux méthodes actives, en didactique des disciplines, en genre, etc. pour un montant de 580 000 dollars US;
- La fourniture de manuels scolaires, de matériels didactiques (planches de langage, globes terrestres, cartes, livres, etc.).
- La dotation de 195 000 kits individuels faits de fournitures scolaires, de sacs d'écolier, de glacières pour repas, pour un montant de 1 365 000 dollars US;
- 10 500 bourses scolaires individuelles pour filles pour un coût total de 315 000 dollars US;
- La construction de 180 salles de classe y compris le bureau du Directeur pour un coût total de 1 440 000 dollars US;
- La réhabilitation de 135 salles de classe y compris le bureau du Directeur pour un montant de 540 000 dollars US;
- L'équipement de 95 salles de classe en mobilier, fournitures et tableaux chevalets, effaceurs, etc. pour un montant de 285 000 dollars US;
- La construction de 20 réservoirs citernes d'eau pour recueillir les eaux de pluie dans les écoles pour un coût total de 40 000 dollars;
- La construction de 60 nouveaux forages avec des pompes manuelles pour un montant total de 780 000 dollars US;
- La construction de 225 cabines filles/garçons de latrines scolaires pour un montant total de 562 500 dollars US;
- La construction de 250 dépotoirs scolaires pour un montant total de 75 000 dollars US;
- La création de quatre cent quatorze (414) nouvelles écoles dans toutes les régions du pays, entre 2004 et 2006 comme l'indique le tableau figurant ci-dessous, qui indique également la situation de 2006 à 2009.

Tableau 25

Nombre d'écoles créées de 2003 à 2009

Régions	Golfe-Lomé	Maritime	Plateaux	Centrale	Kara	Savanes	Togo
2003-2004	1114	1095	1584	639	747	533	5712
2005-2006	1249	1193	1677	648	782	577	6126
Augmentation	135	98	93	9	35	44	414
2006-2007	996	1099	1514	660	745	572	5586
2007-2008	1004	1099	1560	678	740	595	5676
2008-2009	956	1120	1551	724	783	667	5801

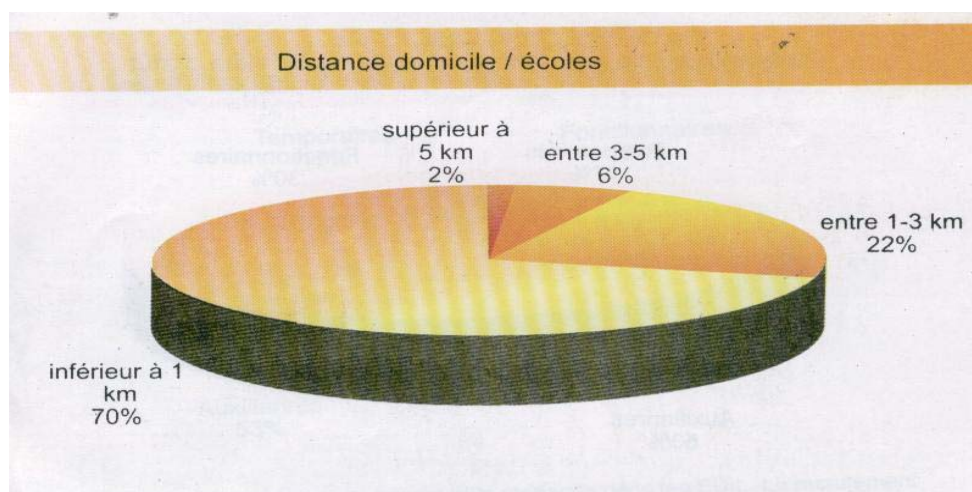
Source: Tableaux de bord de l'éducation au Togo.

391. Le FODDET, à travers les structures de base de son réseau membre (par exemple le Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Enfants pour la Santé et l'Environnement au Togo CODDESE/Togo), a procédé à :

- La rénovation d'un bâtiment scolaire à Agoè dans la préfecture du Golfe (Ecole Ma Patrie);
- La création d'un jardin d'enfants à Gadjawukpé en 2008 avec le soutien financier de Rotary Club de la Région Malmebey en Belgique;
- La construction d'une infirmerie et d'un WC de quatre (04) compartiments à l'école Ma Patrie avec la collaboration de TV du Monde France;
- La prise en charge de quatre cent cinquante-deux (452) enfants en difficultés dans les régions Maritime et Plateaux;
- Un don de matériel didactique et des équipements sportifs à l'Ecole la Locomotive, à l'EPP Tokoin Cébévito, aux Groupes A et B de l'EPP Gadjagan, à l'EPP Gadjawoukpé, au Collège de Kpimé, au CEG Zozokondji (Groupes A et B);
- La construction d'un bâtiment de deux classes en août 2009 (Kpimé Tomégbé).

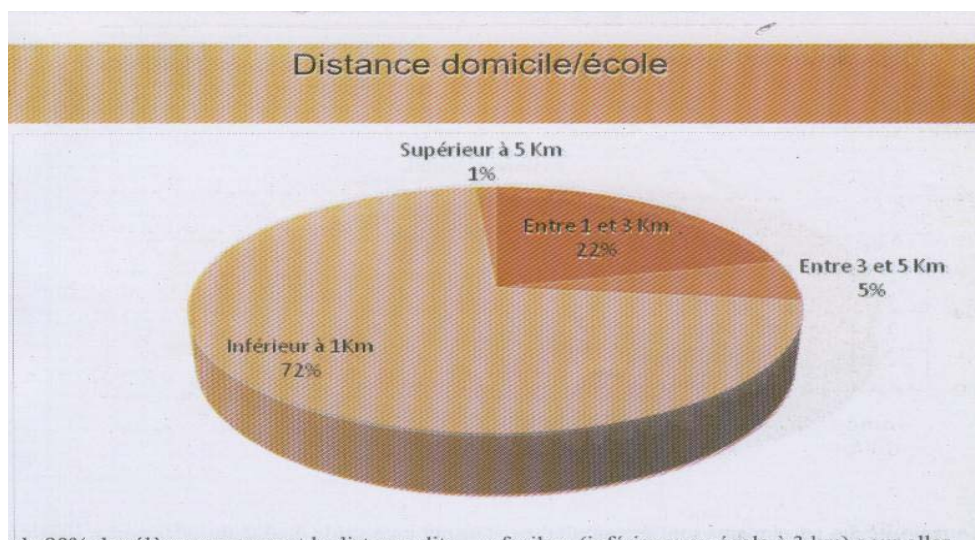
392. L'augmentation du nombre d'écoles a eu comme effet induit, la réduction de la distance que les enfants parcourent entre la maison et l'école. La norme est d'au plus 03 kilomètres comme le montrent les figures ci-dessous.

Situation en 2003-2004



Source: Tableau de bord de l'éducation 2003-2004.

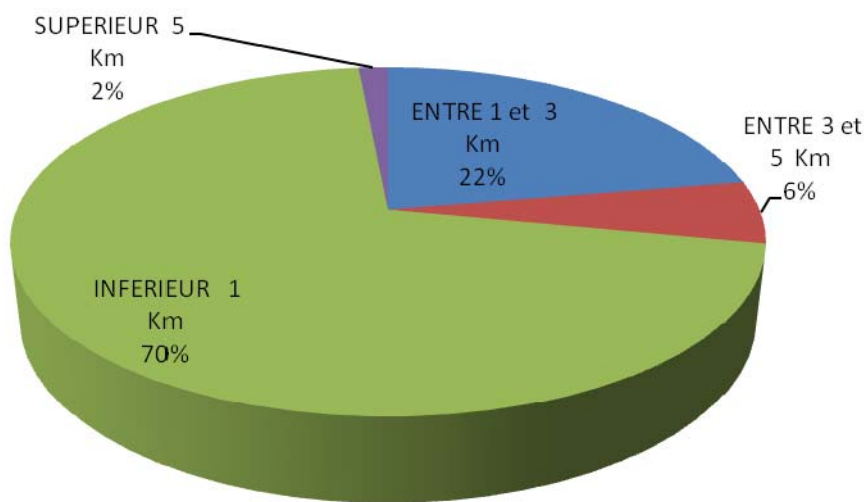
Situation en 2005-2006



Source: Tableau de bord de l'éducation au Togo.

393. En 2005-2006, le nombre d'élèves qui parcourent plus de 3 km entre sa maison et l'école a chuté de 2 %; il est passé de 8 % en 2004 à 6 % en 2006. Pour réduire les écarts entre les régions en personnels enseignants, le déploiement des nouveaux enseignants recrutés se fait de façon discriminatoire au bénéfice des régions les plus défavorisées (voir figures ci-dessous).

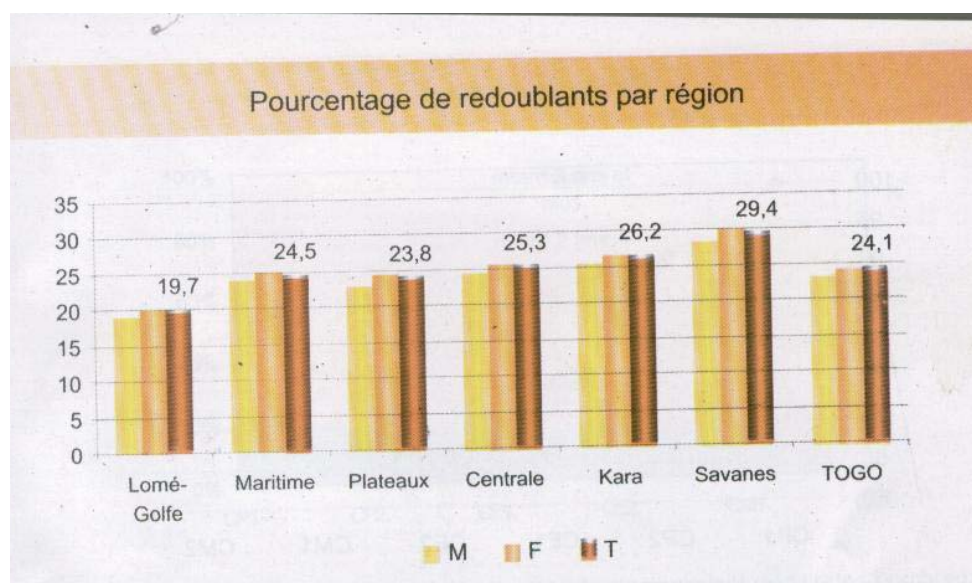
Situation en 2008-2009



Source: Tableau de bord de l'éducation.

394. Malgré ces efforts, certains indicateurs dont notamment les taux de redoublement dans l'Enseignement primaire demeurent élevés comme l'indiquent les graphiques suivants:

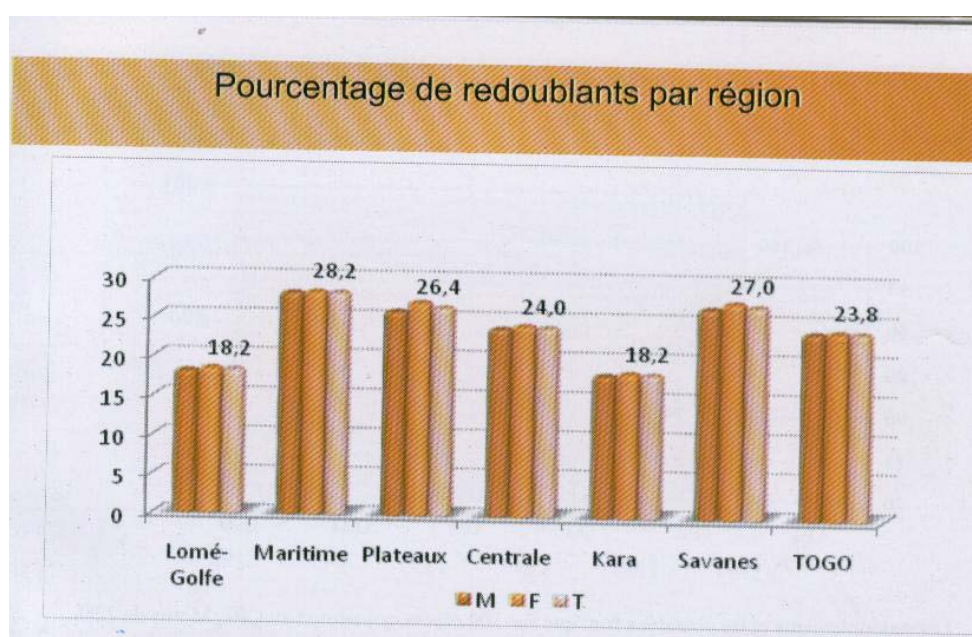
Pourcentages de redoublement



Source: Tableau de bord de l'éducation au Togo.

Légende: M= Masculin; F= Féminin; T=Total.

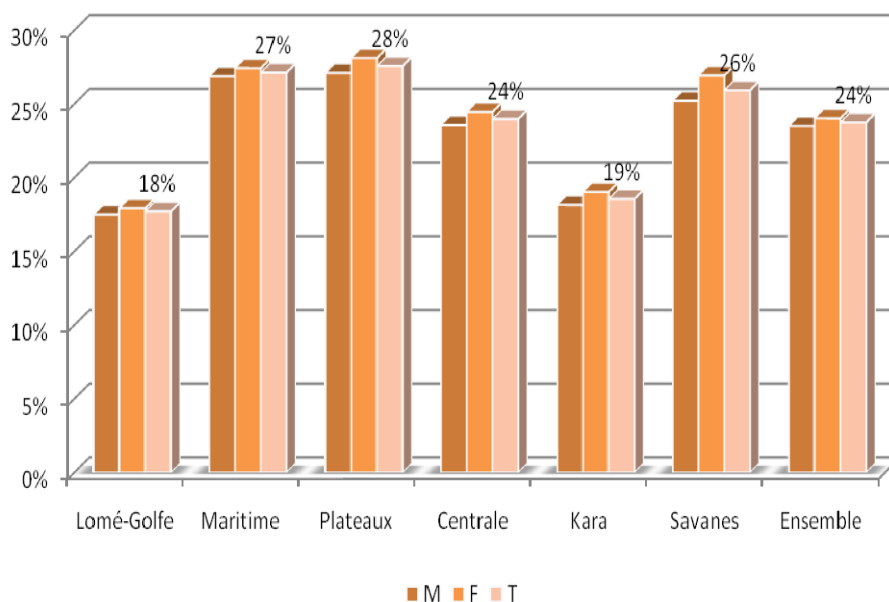
Situation de 2005 à 2006



Source: Tableau de bord de l'éducation au Togo.

Légende: M= Masculin; F= Féminin; T=Total.

Situation de 2006 à 2007



Source: Tableau de bord de l'éducation au Togo.

Légende: M= Masculin; F= Féminin; T=Total.

395. Les graphiques montrent que le taux de redoublement a baissé dans presque toutes les régions entre 2004 et 2006 sauf dans les régions Maritime et Plateaux où le phénomène est inverse. Le taux de redoublement au plan national aussi est passé de 24,1 en 2004 à 23,8 % en 2006; il est remonté à 24 % en 2007.

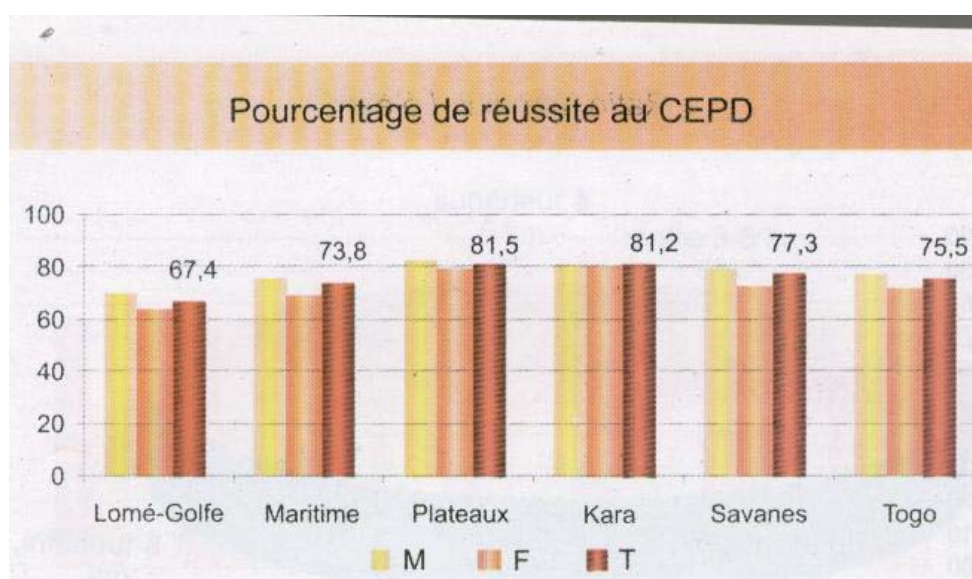
Situations de 2007 à 2008 et de 2008 à 2009

Niveau	2007-2008			2008-2009		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
CP1	25	25	25	25	27	26
CP2	23	23	23	19	21	20
CE1	24	24	24	24	28	26
CE2	23	24	23	24	25	24
CM1	24	26	25	25	27	26
CM2	20	21	20	19	21	20

Source: Annuaire nationaux des statistiques scolaires de 2007-2008 et 2008-2009.

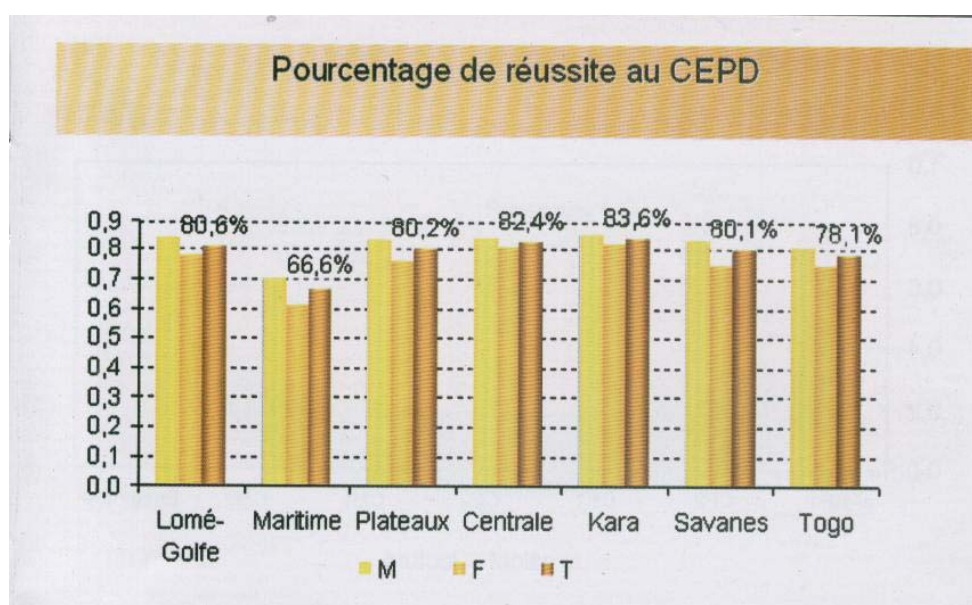
396. Les pourcentages de réussite au Certificat de fin d'Etudes de l'Enseignement du Premier Degré (CEPD) qui est à la fois un examen de fin de cycle et un concours d'entrée en classe de sixième de 2004 à 2008 sont néanmoins quelque peu encourageants.

Pourcentages de réussite au CEPD: Juin 2004

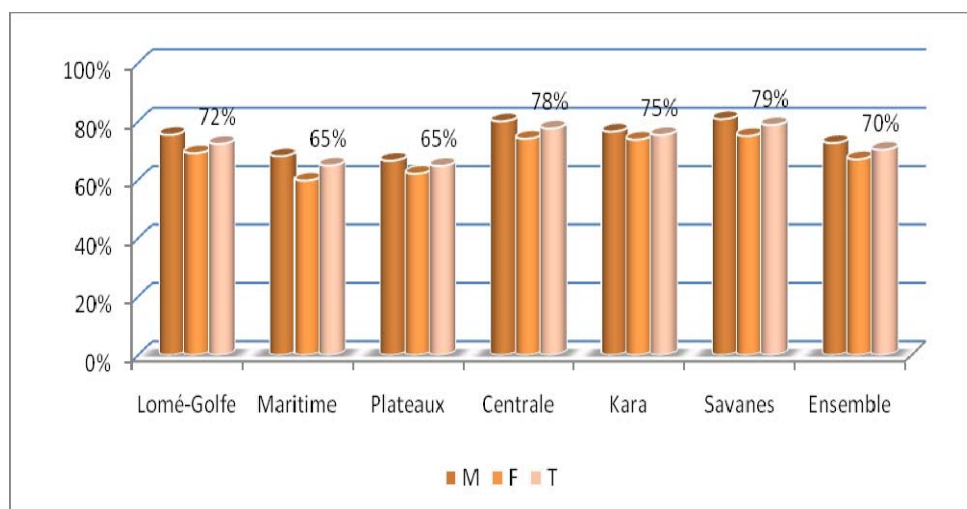


Source: Tableau de bord de l'éducation au Togo.
 Légende: M= Masculin; F= Féminin; T=Total.

Pourcentages de réussite au CEPD: Juin 2005



Source: Tableaux de bord de l'éducation au Togo.
 Légende: M= Masculin; F= Féminin; T=Total.

Pourcentages de réussite au CEPD: Juin 2006

Source: Tableaux de bord de l'éducation au Togo.

Légende: M= Masculin; F= Féminin; T=Total.

Tableau 26

Pourcentages de réussite au CEPD de 2007 et 2008

Année	Golfe/Lome	Maritime	Plateaux	Centrale	Kara	Savanes	Togo
2007	79,51 %	70,73 %	66,65 %	75,80 %	78,76 %	75,97 %	73,81 %
2008	76,22 %	68,66 %	67,62 %	78,68 %	79,43 %	78,42 %	73,46 %

Source: Direction des Enseignements Préscolaire et Primaire.

397. Sur les cinq années considérées, le pourcentage de réussite au CEPD a oscillé entre 70 % et 78 % sur l'ensemble du territoire; mais des disparités existent entre les régions d'une part et entre les filles et les garçons d'autres part, même si le tableau n'a pas présenté les résultats dégradés (garçons/filles) des deux dernières années.

Enseignement secondaire**7.1. Enseignement secondaire général**

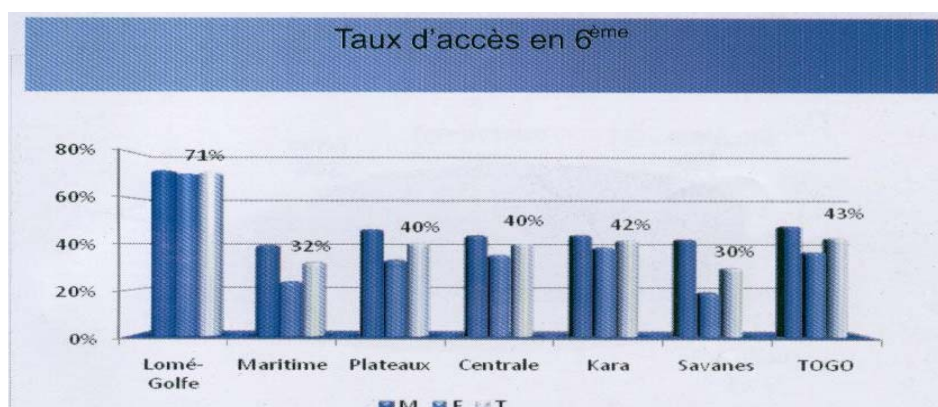
398. Les principales actions du Gouvernement dans l'Enseignement Secondaire se sont traduites par:

- Le recrutement d'enseignants auxiliaires;
- L'intégration des enseignants auxiliaires dans le corps des fonctionnaires;
- Le rappel à la fonction des enseignants licenciés pour fait de grève;
- La création de nouveaux lycées d'Enseignement Général: treize (13) à la rentrée 2005-2006, dix (10) en 2006-2007 et neuf (09) en 2007-2008.

399. La création sur le même site des établissements des premier et second cycles contribue à la rationalisation de la gestion des ressources humaines afin de minimiser les effets pervers de l'insuffisance du personnel enseignant.

Premier cycle du secondaire: Taux d'accès

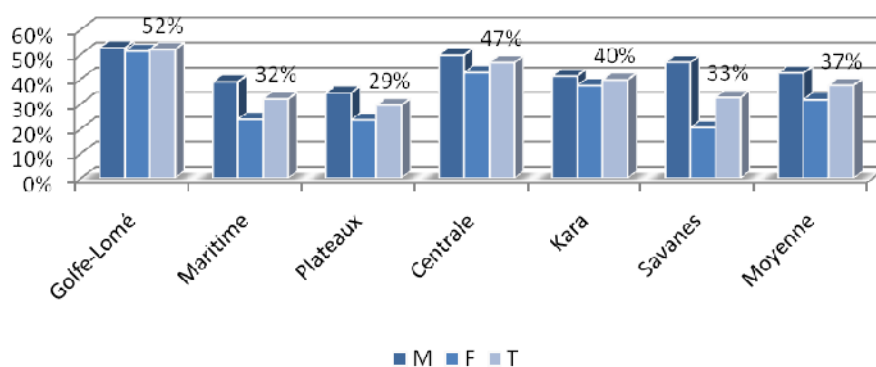
400. Le taux d'accès au premier cycle de l'Enseignement Secondaire Général de 2005 à 2006, d'après le graphique ci-après, n'est pas stable.



Source: Tableaux de bord de l'éducation au Togo.

Légende: M= Masculin; F= Féminin; T=Total.

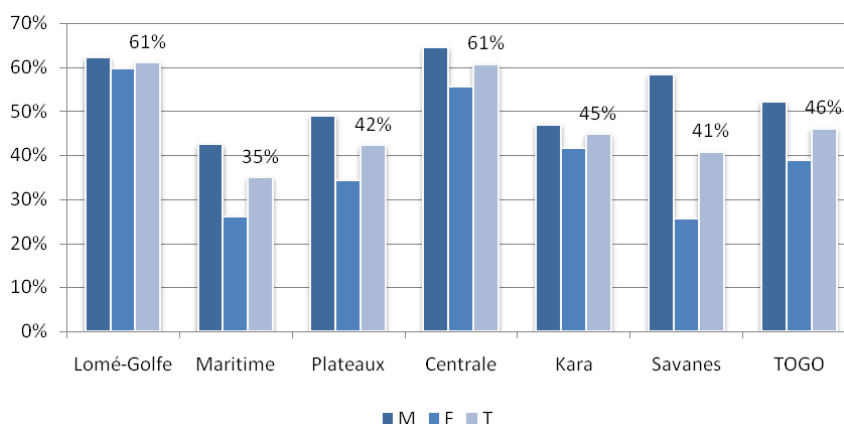
401. Le taux d'accès de 2006 à 2007 figure dans le graphique ci-dessous:



Source: Tableaux de bord de l'éducation au Togo.

Légende: M= Masculin; F= Féminin; T=Total.

402. Le taux d'accès de 2008 à 2009 figure dans le graphique ci-dessous:



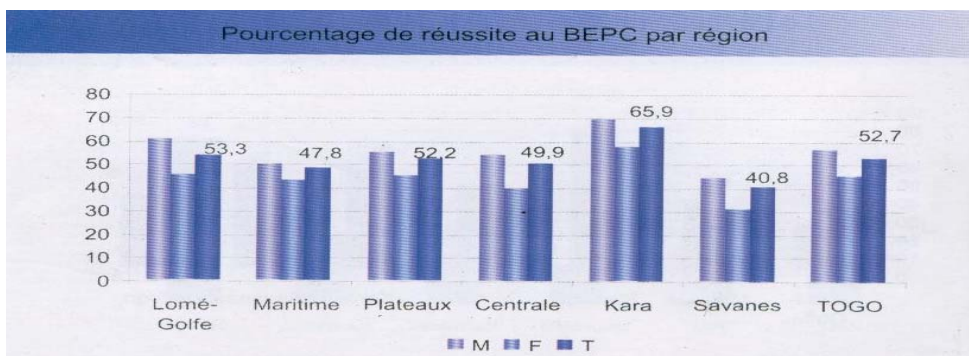
Source: Tableaux de bord de l'éducation au Togo.

Légende: M= Masculin; F= Féminin; T=Total.

403. Le taux d'accès en classe de sixième est d'une manière générale en régression depuis 2004. La région maritime et la région des savanes enregistrent les taux les plus bas par rapport aux autres régions sur toute la période considérée. En outre, le taux d'accès des jeunes filles à l'Enseignement Secondaire est faible par rapport à celui des garçons.

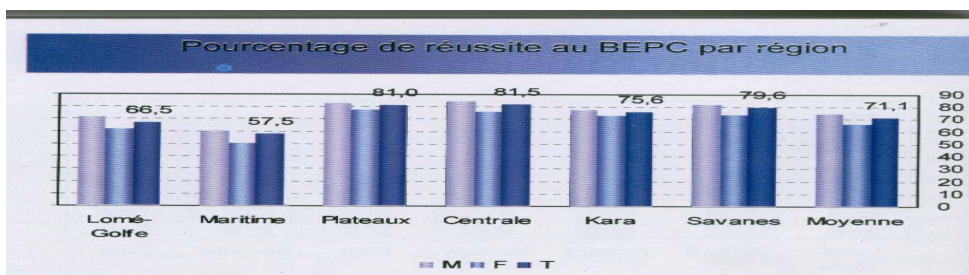
404. Le pourcentage de réussite au BEPC, bien que demeuré constamment au-dessus de 50 % a quant à lui, évolué en dents de scie pour l'ensemble du territoire. Les mêmes types de disparités, aussi bien géographiques que du point de vue du genre s'observent sur toute la période considérée, comme en témoignent les graphiques ci-après.

Le pourcentage de réussite au BEPC: Juin 2004



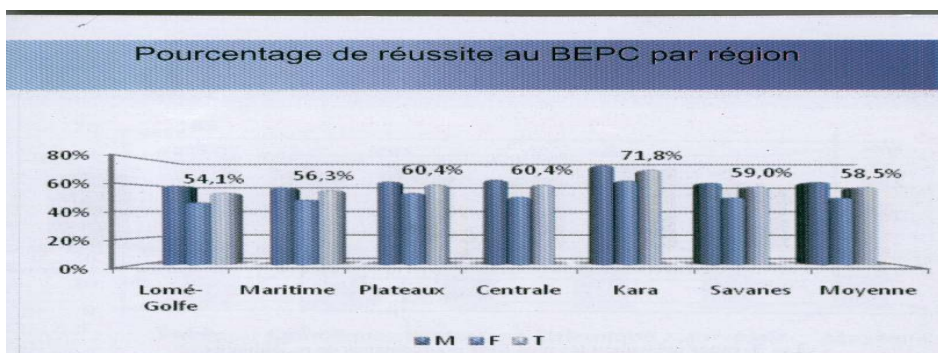
Source: Tableaux de bord de l'éducation au Togo.
Légende: M= Masculin; F= Féminin; T=Total.

Le pourcentage de réussite au BEPC: Juin 2005



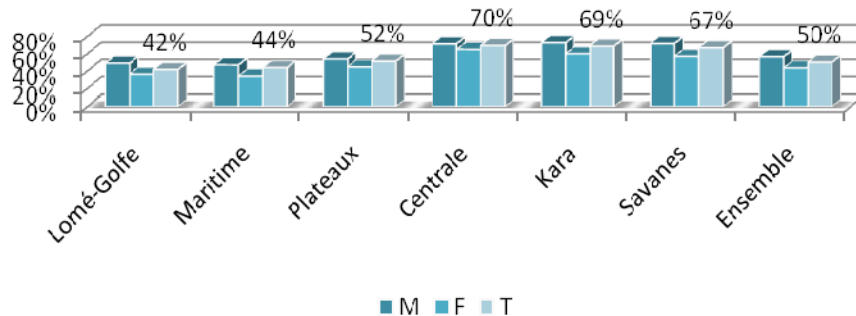
Sources: Tableaux de bord de l'éducation au Togo.
Légende: M= Masculin; F= Féminin; T=Total.

Le pourcentage de réussite au BEPC: Juin 2006



Sources: Tableaux de bord de l'éducation au Togo.
Légende: M= Masculin; F= Féminin; T=Total.

Le pourcentage de réussite au BEPC: Juin 2007



Sources: Tableaux de bord de l'éducation au Togo.

Légende: M= Masculin; F= Féminin; T=Total.

Les résultats à l'examen du BEPC: Juin 2008

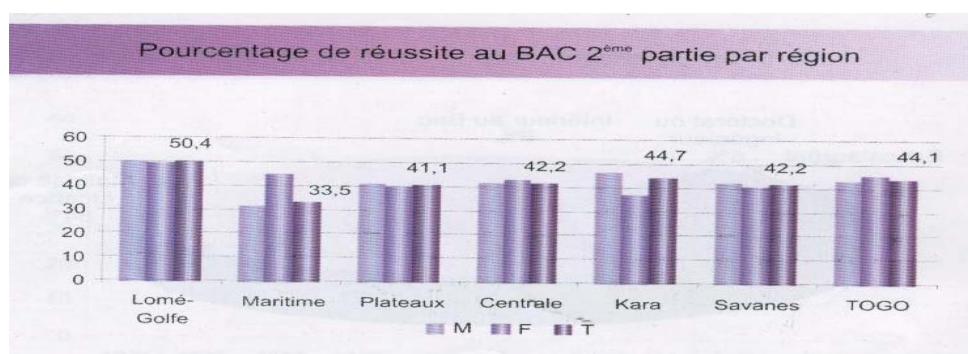
Région	Présents			Admis		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Lomé-Golfe	11 565	8 156	19 721	5 569	3 409	8 978
Maritime	5 764	1 787	7 551	2 724	612	3 336
Plateaux	10 011	4 456	14 467	4 583	1 425	6 008
Centrale	3 825	1 554	2 737	1 011	3 748	3 748
Kara	4 653	2 283	6 936	2 844	1 080	3 924
Savanes	2 126	801	2 927	1 234	371	1 605
Togo	37 944	19 037	56 981	19 691	7 908	27 599

Source: Annuaire national des statistiques scolaires 2007-2008.

Le second cycle du secondaire

Pourcentages de réussite au BAC II

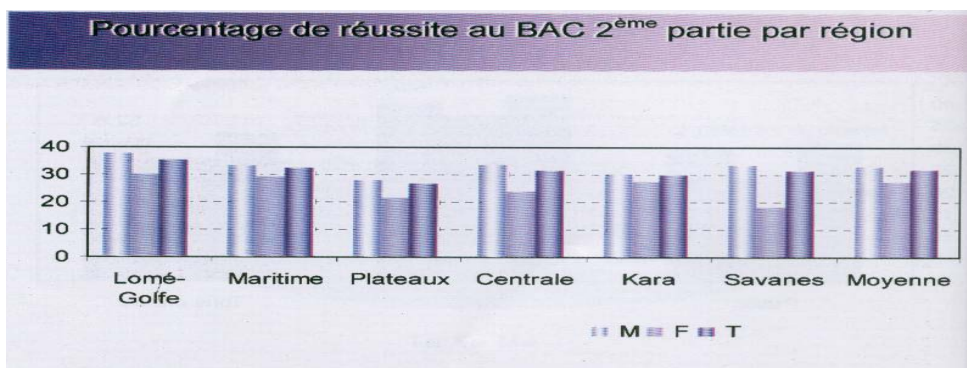
Pourcentages de réussite au BAC II: Juin 2004



Sources: Tableaux de bord de l'éducation au Togo.

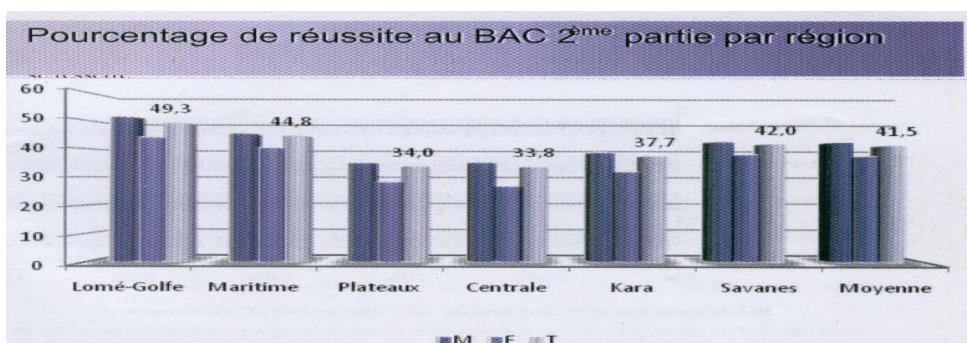
Légende: M= Masculin; F= Féminin; T=Total.

Pourcentages de réussite au BAC II: Juin 2005.



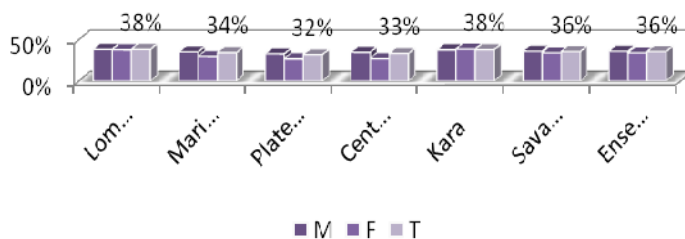
Sources: Tableaux de bord de l'éducation au Togo.
 Légende: M= Masculin; F= Féminin; T=Total.

Pourcentages de réussite au BAC II: Juin 2006



Sources: Tableaux de bord de l'éducation au Togo.
 Légende: M= Masculin; F= Féminin; T=Total.

Pourcentages de réussite au BAC II: Juin 2007



Sources: Tableaux de bord de l'éducation au Togo.
 Légende: M= Masculin; F= Féminin; T=Total.

405. Le pourcentage de réussite au BACII de 2004 à 2007 a à peine dépassé 44 %. A la session de 2007, le taux de réussite des filles a égalé celui des garçons dans la région Lomé-Golfe; il l'a surpassé dans la Région de la Kara. Les disparités géographiques demeurent.

Résultats à l'examen du BAC II: juin 2008

Séries	Présents						Admis					
	A		C		D		A		C		D	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Régions												
Lomé-Golfe	1082	756	135	15	1831	428	431	231	71	9	963	201
Maritime	860	191	43	3	979	140	401	72	30	1	233	25
Plateaux	2110	600	27	1	1540	166	626	106	15	0	606	48
Centrale	705	213	9	0	567	55	217	40	5	0	202	17
Kara	1163	391	21	1	725	67	416	112	10	0	370	30
Savanes	359	57	3	0	255	24	166	27	2	0	132	5
Togo	6279	2208	238	20	5897	880	2257	588	133	10	2506	326

7.2. L'enseignement secondaire technique

406. L'offre éducative dans l'Enseignement Secondaire Technique s'adresse à tous les enfants qui remplissent les conditions sans aucune discrimination. Sur l'ensemble du territoire national, la formation technique est assurée dans treize (13) établissements d'enseignement public et quatre-vingt-dix (90) autres relevant de l'enseignement privé. La formation se fait en cycle court et en cycle long.

407. L'encadrement dans les établissements publics est assuré par plus de 763 enseignants, toutes spécialités confondues.

408. L'offre en formation est assez variée bien qu'elle ne couvre pas tous les domaines de qualification professionnelle au regard des besoins du marché du travail et des défis auxquels le Togo doit faire face en matière de développement.

409. Pour le cycle court, il existe en tout treize (13) établissements publics qui sont soit des Centres Régionaux d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle (CRETFP) soit des Collèges d'Enseignement Technique (CET), soit des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel.

410. Pour le cycle long, tout comme dans les filières courtes, les filles sont en nombre inférieur par rapport aux garçons et sont plus nombreuses à s'inscrire dans le tertiaire que dans les séries industrielles (se reporter au tableau ci-dessous).

Tableau 27

Proportion des filles par rapport à celle des garçons dans l'enseignement technique

Années	Industriel			Tertiaire/Commercial			Total 3 (1+2)
	Masculin	Féminin	Total 1	Masculin	Féminin	Total 2	
2003-2004	3 842	134	3 976	8 119	6 442	14 561	18 537
2004-2005	5 652	151	5 803	11 715	9 796	21 511	27 314
2005-2006	5 479	218	5 687	11 672	10 471	22 143	27 840

Source: Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnel.

411. Pour corriger quelque peu ces carences, des mesures ont été prises. Ainsi:

- Le conseil supérieur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle a été créé et est chargé au plan national d'éclairer et valider les choix du département

en matière d'enseignement technique et de la formation professionnelle avec des démembrements régionaux et locaux;

- Les «cellules genre et formation professionnelle» ont été créées au sein des établissements et centres publics de formation pour promouvoir l'inscription des jeunes filles dans l'enseignement technique et la formation professionnelle, et particulièrement dans les filières industrielles;
- Le Fonds National d'Apprentissage, de Formation et de Perfectionnement Professionnels (FNAFPP) constitué sur la base d'un impôt de 1 % sur les salaires appelé taxe pour la formation professionnelle a été créé afin de mobiliser des ressources internes et externes nécessaires à l'accomplissement du programme d'actions prioritaires, de mener des études et financer les initiatives de formation innovantes. Le FNAFPP intervient dans l'apprentissage et entretient donc un rapport direct avec les enfants.

7.3. La discrimination positive des frais scolaires au secondaire

412. Dans le souci d'encourager la scolarisation de la jeune fille, des mesures ont été prises pour instituer une discrimination positive en leur faveur.

413. Cette discrimination prend également en compte les réalités socioéconomiques et le retard accusé par certaines régions en matière de scolarisation.

414. Ainsi selon les termes de l'arrêté interministériel N° 058/MENR/MEFP du 03 novembre 2000 portant fixation des frais scolaires dans les établissements publics d'enseignement général, les frais scolaires perçus dans les établissements publics de l'enseignement général se présentent comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 28

Montants des frais d'inscription

Régions	Second Cycle	
	G	F
Golfe/Lomé-Commune	8 000 F	5 500 F
Maritime	7 000 F	4 500 F
Plateaux	7 000 F	4 500 F
Centrale	6 000 F	4 000 F
Kara	6 000 F	4 000 F
Savanes	5 000 F	3 500 F

Source: Arrêté interministériel fixant les frais scolaires.

8. L'enseignement supérieur

415. L'Enseignement Supérieur au Togo est assuré par deux Universités créées par l'Etat (celle de Lomé en 1970 et celle de Kara en 2003), des universités confessionnelles dont l'UCAO/UUT (Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest/Unité Universitaire du Togo), les instituts de formation en Brevet de Techniciens Supérieur (BTS).

416. L'accès à ces établissements du supérieur est garanti à tous les enfants sans discrimination aucune. Mais les filles à ce niveau de l'éducation et de la formation sont en nombre encore plus inférieur par rapport à leurs camarades garçons que dans l'enseignement secondaire, même si l'évolution de leurs effectifs est légèrement en hausse. Comme dans l'enseignement secondaire technique, elles s'orientent beaucoup plus vers les

filières littéraires, juridiques, médicales, paramédicales et le secrétariat que vers les filières scientifiques et technologiques.

B. Objectifs de l'éducation

417. Le profil du citoyen à former tel que défini par la Réforme de l'Enseignement au Togo promulguée par l'Ordonnance n°16 du 06 mai 1975, garantit à l'enfant un développement harmonieux de son corps et de ses facultés intellectuelles. Elle stipule en effet: *«L'école doit former des individus sains, équilibrés et épanouis dans toutes les dimensions. Elle doit permettre la formation de l'esprit critique, base de toute culture moderne. Le citoyen ainsi formé sera équilibré, ouvert d'esprit, capable de s'adapter aisément à toutes les situations nouvelles, pleines d'initiatives et aptes à agir sur le milieu pour le transformer».*

418. Les programmes issus de cette réforme ont revalorisé certaines disciplines autrefois négligées en leur donnant toute l'importance qu'elles méritent.

419. L'accent est mis dans les classes sur le respect de l'emploi du temps afin que toutes les disciplines inscrites aux programmes soient bien enseignées pour favoriser l'épanouissement de l'enfant et l'actualisation de toutes ses potentialités latentes.

420. Des stages de recyclage sont souvent organisés dans les Inspections d'Enseignement par les corps d'encadrement avec le concours des spécialistes de certains ministères pour renforcer les capacités des enseignants dans la maîtrise des contenus de certaines disciplines mal enseignées faute de compétence. Il s'agit notamment du dessin, du modelage, de l'éducation physique et sportive, de la musique.

421. Dans le cadre du renforcement des capacités du personnel enseignant, des stages de remise à niveau sont organisés grâce à l'appui de l'Association Suisse des Enseignants (ASE). Le dernier en date s'est déroulé les 19 et 20 février 2007 à l'Ecole Nationale des Instituteurs de Notsè. En vue d'améliorer les méthodes d'enseignement et d'apprentissage de diminuer les taux d'échec ainsi que l'abandon scolaire et d'encourager les enfants à poursuivre leurs études dans le secondaire, l'ENI a été réouverte en 2009.

422. Mais dans les écoles ce sont les Activités Créatrices Manuelles qui sont plus pratiquées au détriment de l'Initiation à la Technologie, le coût des matériaux de travail de l'Initiation à la Technologie étant chers et donc difficiles d'accès aux établissements.

423. Le respect des droits de l'Homme en général et de ceux de l'enfant en particulier sont pris en compte par les programmes en vigueur dans les établissements des Enseignements Préscolaire et Primaire et de l'Enseignement Secondaire général et technique à travers l'Education Civique et Morale (ECM).

424. Les curricula d'Education Civique et Morale (ECM) renferment des contenus relatifs au respect des parents. Les devoirs de l'enfant y sont abordés de même que l'analyse critique des valeurs socioculturelles du milieu de l'enfant.

425. Avec l'appui de l'UNICEF, un module de formation "droits et protection de l'enfant" vient d'être élaboré et validé. A terme, il sera intégré dans les curricula de formation des treize (13) écoles de formation des professionnels appelées à travailler avec les enfants.

426. En Education Scientifique et Initiation à la Vie Pratique (EDUSIVIP), en Géographie et en ECM, des thèmes relatifs à la protection de la faune, de la flore, des sols et des eaux sont prévus et développés par les enseignants et les élèves. Beaucoup d'établissements disposent de vergers.

427. Dans les établissements du secondaire les clubs EPD/SR constituent des noyaux au sein desquels les enfants sont initiés à la protection de l'environnement. Ils se chargent aussi de la sensibilisation de leurs camarades pour un changement de comportement positif en matière de protection de l'environnement. La stratégie mise en œuvre est la "pair éducation".

428. En 2004 et 2005 Care International Togo a formé les enseignants, les Conseillers Pédagogiques et les Inspecteurs de ses zones d'intervention à travers son projet COMBAT au respect des droits de l'enfant à partir d'un document intitulé «*Vers la protection des droits de l'enfant dans l'espace scolaire*».

429. D'autres documents ont été produits pour former les enseignants et les aider à bien dispenser les contenus liés aux droits de l'Homme et de l'enfant:

- Le recueil de fiches pédagogiques élaboré avec l'appui du Fonds d'aide au manuel scolaire de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie intitulé «Education aux Droits de la personne en Afrique francophone subsaharienne» est en usage dans les écoles primaires;
- Le «Module intégré d'autoformation en Education en matière d'environnement, de Population et de Santé de la Reproduction pour le Développement Humain Durable» élaboré à l'intention des clubs EPD/SR avec le soutien financier du FNUAP est utilisé dans les établissements de l'Enseignement Secondaire.

430. Dans tous les établissements du Togo, les enfants sont associés à la gestion de certains aspects de la vie scolaire. Ils sont notamment organisés en comités thématiques: santé prévention routière, discipline, environnement, VIH/SIDA, clubs EPD/SR, clubs de protection de l'enfant, etc.

431. Dans les Inspections de VO-NORD, VO-SUD, et AFAGNAN, le programme EDB avec l'appui de l'UNICEF expérimente l'approche Ecole Amie des Enfants, Amie des Filles (EAEAF) à travers un projet dénommé: «*Quand les élèves gouvernent, l'école va mieux*». Ce projet consiste à organiser les élèves afin qu'ils aient leur gouvernement et participent à la prise des décisions concernant la gestion de l'école. Il a pour entre autres objectifs de i) redynamiser la gestion scolaire à travers la participation des élèves au plan administratif, pédagogique, socioculturel et partenarial; ii) renforcer les compétences de vie courantes pour le développement social et une citoyenneté responsable; iii) faire acquérir une culture liée à la démocratie, la paix, la justice sociale, l'égalité genre, la liberté d'expression et le règlement des conflits.

432. Par ailleurs avec l'appui financier de l'UNICEF, plus de 340 clubs d'enfants ont été créés dans les écoles et rassemblent 3 400 enfants dont 1 900 garçons et 1500 filles qui ont été formés sur le droit de l'enfant.

433. La création d'établissements d'enseignement de même que leur gestion sont reconnues à toute personne physique et morale. Des dispositions légales sont prises à cet effet.

434. Dans les Enseignements Primaire et Secondaire Général, il s'agit de l'arrêté n°042/MEPS du 20 août 2004 portant conditions de création et de fonctionnement des établissements scolaires privés laïcs et confessionnels de l'enseignement général.

435. Dans l'enseignement technique, il s'agit de l'arrêté n° 095/008/METFP-CAB du 1^{er} juin 1995 portant modalités d'ouverture d'institutions privées laïques ou confessionnelles d'enseignement technique et de formation professionnelle et l'arrêté n°011/METFP/CAB/SG/CDO du 17 juillet 2002 modifiant et complétant les dispositions de l'article 06 de l'arrêté n° 95/METFP-CAB du 15 juillet 1995 portant procédures

d'ouverture et conditions de fonctionnement d'instituts privés d'enseignement technique et de formation professionnelle.

436. Un grand nombre de dispositions sont prises pour garantir le respect des droits et l'intérêt supérieur de l'enfant. Au niveau central, on peut entre autres citer:

- L'arrêté N° 50/MEN du 26 décembre 1975 instituant une Association des Parents d'Elèves (APE) auprès de chaque établissement d'enseignement des premier, deuxième et troisième degrés. Ces associations ont pour but:
 - i) D'entourer l'école du faisceau d'affection et de bonnes volontés lui permettant de réaliser pleinement sa mission;
 - ii) De permettre aux parents d'élèves et aux amis de l'école:
 - D'avoir une relation constante avec l'école;
 - De s'informer sur tout ce qui concerne l'organisation et la vie de l'école;
 - De veiller aux intérêts matériels et moraux de l'école;
 - D'étudier et d'aider à réaliser les œuvres péri et post scolaires;
 - De donner leur avis sur l'organisation de la mutuelle et de la cantine scolaires, du service médical, etc.;
 - De participer aux travaux de construction et d'entretien de locaux scolaires et à leur équipement en matériel didactique;
 - De favoriser l'interaction de l'école et du milieu.
- La technique Emploi Poste Personnel (EPP) couplée de la Préparation Qualitative de la Rentrée Scolaire (PQRS) mises en place par la Direction des Ressources Humaines. Elles consistent à gérer les ressources (matérielles et humaines) disponibles de façon rationnelle afin d'assurer à chaque élève le nombre d'heures d'enseignement/apprentissage auquel il a droit par jour, par semaine, par mois et dans l'année scolaire;
- La Conférence Annuelle des Inspecteurs des Enseignements Préscolaire et Primaire du Togo est un cadre de concertation de planification et de régulation des activités des Inspections qui réunit à la fin de chaque année scolaire tous les Inspecteurs de ce sous système d'enseignement, les Directeurs Régionaux de l'Éducation ainsi que les partenaires qui interviennent dans ce sous-système d'enseignement. Cette rencontre permet d'évaluer les activités de l'année scolaire écoulée, d'échanger sur les problèmes rencontrés et d'élaborer un plan d'action devant servir de cadre pour les activités et interventions durant l'année scolaire à venir;
- Les normes de fonctionnement des établissements publics sont définies par la législation scolaire en vigueur. Les corps d'encadrement veillent constamment à leur application par les chefs des établissements aussi bien publics que privés;
- Au sein des établissements, des dispositions existent qui permettent de réguler et de suivre la mise en application des textes en matière de législation et d'administration scolaires relatifs au respect des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant. Elles concernent surtout la sécurité, la santé, le bien-être, la liberté d'expression, le respect de soi et des autres, etc.;
- Les conseils d'enseignement au niveau des Inspections des Enseignements Préscolaire et Primaire et au sein des établissements de l'Enseignement Secondaire Général et Technique constituent des cadres d'échanges et de mutualisation

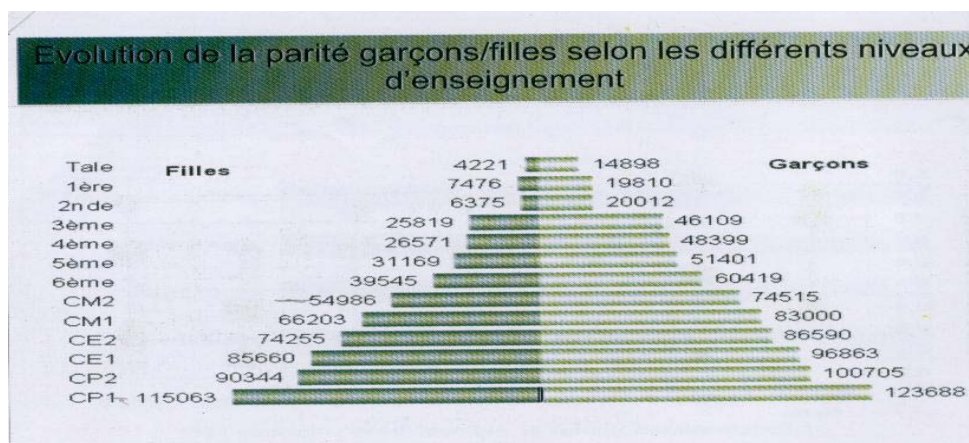
d'expériences entre les enseignants en vue de contrôler et de corriger les éventuels manquements et insuffisances.

437. Au sein des conseils de discipline des établissements de l'enseignement secondaire siègent des élèves et des parents d'élèves élus par leurs pairs pour éviter les abus et les décisions arbitraires à l'encontre des élèves.

438. Tous les efforts consentis pour améliorer les performances du système éducatif sur les trois dernières années ont donné des résultats mitigés. Il est difficile de prétendre que les objectifs assignés à l'école ont été atteints. Aujourd'hui la demande en éducation demeure assez élevée de même que les taux de scolarisation; les disparités entre les régions ont diminué ainsi que les taux de redoublement; l'indice de parité fille/garçon a également augmenté; le taux de réussite au CEPD est encourageant. Mais en même temps, certaines réalités demeurent préoccupantes:

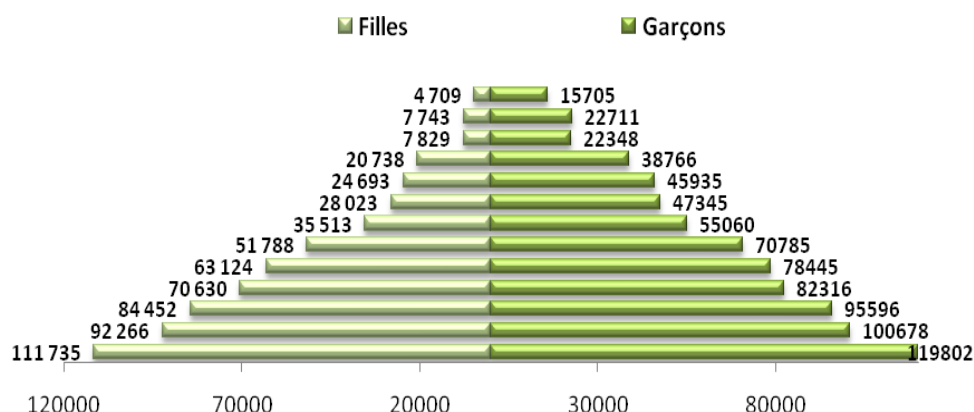
- La persistance de certaines poches de sous scolarisation comme en témoignent les disparités entre les régions 60,80 % à 90,4 % contre la moyenne nationale qui est de 73,7 %;
- Les taux de redoublement encore élevés, environ 24 % au primaire, 23 % au premier cycle du secondaire et plus de 40 % au deuxième cycle du secondaire;
- Le faible taux de rétention 71,8 % et d'achèvement 69 % au primaire;
- Le nombre d'enseignants formés en constante diminution dans tous les cycles d'enseignement;
- L'insuffisance des manuels scolaires: selon le tableau de bord de l'éducation au Togo 2005-2006, le ratio manuels/élève est de 0,75 pour les manuels de lecture et 0,51 pour les manuels de calcul;
- La parité genre non encore réalisée comme le démontrent les graphiques ci-après:

Situation en 2005-2006



Source: Tableaux de bord de l'éducation au Togo.

Situation en 2006-2007



Source: Tableaux de bord de l'éducation au Togo.

439. Pour remédier à la situation certaines actions sont envisagées. Le «Plan Intérimaire d'Actions Prioritaires (PIAP) 2008-2010» validé le 31 juillet 2008 prévoit notamment:

- Des mesures pour réduire les taux de redoublement (suppression des redoublements au sein des sous-cycles);
- La suppression des frais d'inscription au préscolaire et au primaire à partir de la rentrée 2008-2009;
- Le renforcement des capacités d'accueil des établissements par la construction de 1800 salles de classes, la réhabilitation de 5 500 classes;
- La reprise de la distribution des manuels scolaires: un séminaire National sur l'édition scolaire s'est tenu à Kara du 15 au 19 juillet 2008 afin de rechercher les voies et moyens pour relancer la production de manuels scolaires à coût réduit;
- La construction de latrines;
- La mise en place de cantines scolaires;
- L'amélioration de l'accès à l'eau potable dans les écoles;
- Le recrutement de 3 420 nouveaux professeurs et le recyclage de 7 500 autres de l'enseignement secondaire;
- La réalisation d'étude de faisabilité de la refondation du système de formation professionnelle et technique;
- La redéfinition du rôle et du statut des centres de formation professionnelle et technique;
- L'évaluation et la redéfinition des offres de formation dans l'Enseignement Technique;
- L'adoption d'une politique de l'enseignement supérieur;
- La mise en œuvre de mesures destinées à gérer les flux d'entrée au supérieur;
- L'extension du système LMD (Licence Master Doctorat);
- Les investissements pour la construction et l'équipement des blocs pédagogiques;
- L'appui institutionnel au sous-secteur;

- L'élaboration d'une politique nationale;
- Le lancement d'un programme élargi d'alphabetisation.

440. Le prochain concours financier de l'Agence Française de Développement (AFD) d'un montant total de 10 000 000 € soit 6 559 570 000 francs CFA financera le projet Education Pour Tous au Togo (EPTT) qui prendra en compte:

- La réhabilitation de l'Ecole Normale d'Instituteurs (ENI) de Notsè et la relance de la formation des Instituteurs;
- La réhabilitation de l'Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé;
- La création des centres régionaux de formation;
- La Formation Initiale de Rattrapage (FIR) des enseignants du primaire et du secondaire.

C. Loisirs et activités culturelles

441. Certaines mesures sont prises en vue de garantir à l'enfant le droit au repos, à la culture et aux loisirs. Il s'agit notamment de:

- L'aménagement d'une plage horaire, l'après-midi de vendredi, à l'emploi du temps des écoles primaires, réservée aux activités socioculturelles. Les enseignants utilisent ce moment pour initier les enfants à l'art scénique, aux activités socioculturelles et à la pratique de certains loisirs sains du milieu en fonction de leur âge et de leurs capacités intellectuelles;
- L'implantation de Centres de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC) en milieu rural au Togo. Les objectifs assignés aux centres sont:
 - a) Favoriser le désenclavement des communautés rurales en y créant des structures d'accès aux livres et aux moyens actuels d'information;
 - b) Développer en milieu rural des foyers d'échange et de formation dans le domaine de l'éducation, l'alphabetisation, la santé, l'agriculture, la technologie, la littérature, etc.;
 - c) De permettre l'épanouissement des cultures locales.

442. Les fins de trimestre et d'années scolaires sont marquées par des fêtes au cours desquelles les enfants présentent des sketches, des pièces théâtrales, des poèmes, des chansons, des récitals, etc.; des pique-niques ou des excursions sont organisés sous l'autorité et la supervision des Inspecteurs, souvent en partenariat avec les personnels locaux des Ministères de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ainsi que ceux du Ministère de la Communication et de la Culture.

443. Le Ministère de la Jeunesse et des Sports organise chaque année en partenariat avec les Ministères en charge de l'Education, des compétitions sportives faites de jeux collectifs et d'athlétisme à l'endroit des élèves des écoles primaires et des lycées. Ces compétitions se déroulent en phases éliminatoires locales et régionales.

444. Aujourd'hui au Togo, dix (10) CLAC sont implantés dans les localités suivantes: Anèho, Kévé, Notsè, Badou, Sotouboua, Sokodé, Tchamba, Pya, Pagouda et Atakpamé. Chaque CLAC est équipé de matériel audio-visuel, de trois mille (3 000) livres couvrant tous les domaines de la connaissance. Les enfants, y vont pour lire, visionner des films, participer à des clubs de théâtre, de pétanque, de musique, de danse, à des compétitions sportives. Des conférences portant sur des problématiques relatives aux préoccupations des enfants et des jeunes sont animées à leur intention.

445. Des bibliothèques de lecture publique sont ouvertes dans presque tous les chefs-lieux de préfecture du pays. Le réseau comporte deux types de bibliothèques: les bibliothèques institutionnelles au nombre de 35 et une quarantaine de bibliothèques à caractère associatif. Les premières ont un fonctionnement constant. Elles accueillent des lecteurs de tout âge et de toute condition à qui elles proposent des ouvrages couvrant toutes les classes du savoir.

446. Les CLAC et les bibliothèques de lecture publique, font chaque année de l'animation autour du livre en organisant des conférences, des jeux de lecture dont notamment «Lire en fête» qui est un concours du meilleur lecteur, «Défi lecture» réservé aux élèves de l'enseignement secondaire et qui met en compétition des groupes de jeunes qui se posent des questions sur le contenu des ouvrages; «Parcours lecture» s'adresse aux enfants des cours élémentaires, etc. De plus, elles organisent ou accompagnent des activités afférentes à d'autres dimensions de la culture à l'endroit des jeunes telles que les ateliers et spectacles marionnettes, les ateliers d'écriture, de poésie, de dessins, l'informatique, les concours d'orthographe, de nouvelles, etc.

L'action des ONG

447. Un certain nombre d'ONG sont présentes dans le domaine culturel, notamment:

- Borne Fonden, une ONG de parrainage des enfants entre 2005 et 2007 a organisé plusieurs activités culturelles à l'endroit des enfants de 8 à 16 ans. Aussi, au niveau de chacun de ses centres, une équipe de football est mise en place qui participe aux compétitions internes à leurs communautés et aux tournois régionaux;
- Chaque centre dispose d'une troupe théâtrale dont le but généralement est de véhiculer à travers leurs prestations des messages de sensibilisation du public pour un changement de comportement;
- Les ballets sont organisés pour favoriser la découverte du riche patrimoine culturel et musical auprès des personnes ressources du milieu;
- Le conte est organisé pour inviter les enfants à approcher leurs parents pour recueillir auprès d'eux les belles histoires, patrimoines de notre culture orale qui tendent à disparaître.

448. Dans l'ensemble il y a une disparité entre les milieux ruraux et les milieux urbains par rapport aux infrastructures de loisirs.

VII. Mesures spéciales de protection de l'enfance

A. Enfants en situation d'urgence

1. Enfants réfugiés

449. Le Togo s'est doté d'une loi nationale portant statut des réfugiés. Il s'agit de la loi n° 2000-019 du 29 décembre 2009. Il est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant. Toutes les dispositions nationales applicables aux enfants togolais sont applicables sans aucune discrimination aux réfugiés.

450. Le HCR travaille avec les partenaires opérationnels chargés des services de protection et des services communautaires:

- La Coordination Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR) coordonne les actions des Nations Unies, des ONG et des structures gouvernementales au profit des réfugiés;
- L'ONG Terre des Hommes, avec l'appui financier et technique de l'UNICEF, prend en charge la santé des enfants de 0 à 5 ans;
- L'OCDI accorde des aides ponctuelles aux requérants vulnérables en attendant l'examen de leurs dossiers qui se fait sur la base de la Convention de Genève de 1951, de l'OUA de 1969 et de la loi n° 2000-019.

451. Les services communautaires du HCR s'occupent de l'intégration locale et régionale. Au Togo, ses services interviennent en matière d'éducation en prenant en charge 100 % des charges afférentes à la scolarisation primaire des enfants réfugiés. La prise en charge des frais de scolarité au niveau du secondaire et de la formation professionnelle est intégrale pour les enfants vulnérables et les enfants en situation difficile.

452. Le droit à la santé est garanti à tous les enfants réfugiés de même que le droit au logement et à un environnement sain et adéquat.

453. Au 30 décembre 2007, le Togo a enregistré 6768 réfugiés et demandeurs d'asile dont 507 enfants (259 filles et 248 garçons) de 0 à 17 ans. Les réfugiés sont originaires du Rwanda, Congo, République Centrafricaine, Libéria, Tchad, Somalie, l'Irak, Soudan, Côte d'Ivoire, Sierra Léone et Burundi.

454. Le principe de l'unité de famille, est un impératif. Ainsi, le statut de réfugié est reconnu à ceux qui dépendent du requérant. Les parents qui ont le statut de réfugiés disposent d'une carte de réfugié qui leur donne des droits dont bénéficient directement leurs enfants. Aucun enfant non accompagné n'a été enregistré.

455. Le Code de la famille et des personnes, la loi du 10 mars 1978 protégeant la jeune fille élève contre les grossesses et le mariage précoce et la loi n° 98-016 du 17 novembre 1998 portant interdiction des mutilations génitales féminines au Togo s'appliquent également à toute personne vivant sur le territoire togolais.

456. La population d'enfants réfugiés en 2007, toutes nationalités confondues se présentent comme suit.

Tableau 29

Nombre d'enfants réfugiés en 2007

<i>Tranche d'âge</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Total</i>
0-ans	72	73	145
5-11 ans	79	72	151
12-17 ans	108	103	211
Total	259	248	507

457. Le Togo fait partie des espaces tels que la CEDEAO, l'UEMOA, l'Union Africaine (UA). Il a signé plusieurs accords et conventions et, à ce titre, collabore avec toutes les institutions de rapatriement et de réintégration de réfugiés.

458. Le Gouvernement togolais travaille avec toutes les structures des Nations Unies ayant juridiction sur le Togo. L'UNICEF, le HCR et le FNUAP travaillent chacun dans leur domaine pour garantir aux enfants la protection et l'assistance, telles que prévues par la Convention.

459. Plusieurs réfugiés et demandeurs d'asile mènent des activités économiques pour leur survie et épanouissement. Sur le plan socioculturel, ils sont organisés en association par communautés. Le Haut Commissariat aux Rapatriés et à l'Action Humanitaire (HCRAH) créé le 4 juin 2005 par décret n° 2005-054/PR, a pour missions de veiller à la protection et à l'assistance aux réfugiés. A ce titre, il a conduit entre 2007 et 2008, un programme de rapatriement volontaire, suite à une crise socio politique qui a favorisé leur départ dans les pays voisins. Ce programme, soutenu par le HCR, a permis le retour au Togo de 200 000 réfugiés togolais résident au Bénin.

460. Au cours de la même période, 4395 réfugiés togolais au Ghana sont rentrés au Togo. On y compte 2331 enfants dont l'âge est compris entre 0 et 17 ans. Que le rapatriement soit organisé ou spontané, les enfants représentent 54 %. Les actions menées par le HCRAH font l'objet d'une évaluation périodique du HCR.

2. Enfants touchés par les conflits armés et mesures de réadaptation physique et psychologique

461. Il n'y a pas au Togo d'enfants recrutés ou engagés volontairement dans les forces armées ou qui prennent part aux hostilités. Il n'y a pas non plus d'enfants démobilisés et réintégrés dans leurs communautés ou victimes de conflits armés, étant entendu que le Togo n'a pas connu de situation de guerre.

462. Cependant, l'accent est mis sur les actions de prévention. Des formations sur la protection des enfants en période de conflits armés sont données chaque année aux forces armées togolaises lors des manœuvres militaires. Ces formations sont organisées par l'ONG WAO Afrique avec l'appui technique et financier de l'UNICEF.

463. Le Togo a également ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. En outre, l'article 426 du Code de l'enfant interdit l'enrôlement des enfants dans des conflits armés.

464. La plupart des responsables des institutions de prise en charge des réfugiés ont reçu une formation en droit humanitaire, sur la protection internationale des réfugiés et sur les droits de l'Homme et les droits des réfugiés.

465. La loi n° 2007-017 du 6 juillet 2007 portant Code de l'enfant, dans ses articles 424 et suivants, a pris des dispositions légales pour donner aux enfants confrontés à une situation de conflit armé, de bénéficier d'une protection particulière de la part de l'Etat et de la Communauté.

466. Aux termes des dispositions de l'article 426 *«aucun enfant ne peut prendre part aux hostilités, ni être enrôlé sous les drapeaux ou incorporé dans une milice. Aucun enfant ne peut participer à un quelconque effort de guerre»*. Ces dispositions ne concernent pas que les enfants de 15 ans, mais aussi les enfants de moins de 18 ans.

467. Conformément aux dispositions de l'article 424 *«les enfants affectés par un conflit armé ont droit au respect de leur personne, de leur honneur, de leurs droits familiaux, de leurs convictions et pratiques religieuses, de leurs habitudes ou de leurs coutumes»*. Ils seront prioritairement protégés contre tout acte de violence physique, sexuelle ou morale, notamment: le meurtre, la torture physique ou mentale, les mutilations, les peines corporelles, les traitements humiliants et dégradants, la prostitution forcée et toute forme d'attentat à la pudeur, la prise d'otage, les peines collectives, le viol, la menace de commettre des actes précités.

468. Selon les énonciations de l'article 425 *«Les enfants affectés par un conflit armé, quel que soit leur âge, ont également droit en priorité à des actions de secours humanitaires telles que les vivres, les médicaments, le soutien psychosocial, les*

vêtements, le matériel de couchage, le logement d'urgence et autres approvisionnements essentiels à leur suivie».

469. Aux termes de l'article 427 du Code de l'enfant, *«les dispositions précitées s'appliquent non seulement aux enfants victimes des situations de conflits armés internes, de tensions internes ou de troubles civils, sociaux, politiques. Elles sont également applicables aux enfants, qui avant le début des hostilités, sont considérés comme réfugiés au sens du droit international pertinent ou de la législation du pays d'accueil ou de résidence».*

470. Le Togo, en plus de la Convention, a ratifié les Protocoles facultatifs à celle-ci, adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 mai 2000, notamment le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, de même que la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

471. Toutes les mesures d'ordre législatif et administratif sont réglées par les dispositions des articles 424 et suivants du Code de l'enfant (424, 425, 426, 427).

472. Un collège militaire pour les enfants est créé à Tchitchao dans la préfecture de la Kozah depuis plus d'une trentaine d'années. Les enfants les plus méritants au CEPD y sont admis sur un concours. Il s'agit en réalité des enfants des officiers et des sous-officiers.

473. Bien que n'étant pas en situation de conflit, le Togo est partie aux conventions internationales en droit humanitaire. Ces conventions sont intégrées dans la Constitution en vertu des articles 50 et 140.

474. La Commission Nationale des droits de l'Enfant (CNE) et ses démembrés sont commis pour suivre, aux niveaux national et régional, sans distinction, la mise en œuvre effective de tous les droits reconnus dans la Convention. En cas de conflit armé, la population civile, y compris les enfants, doit bénéficier d'une protection et de soins, le Togo étant partie aux Conventions de Genève de 1949. Pour ce qui concerne les mesures budgétaires de protection des enfants en matière de conflit armé et comme le Togo n'étant pas en guerre, il n'y a pas de ligne budgétaire qui a été affectée au cours des dernières années pour la prise en charge de ces cas.

475. Le Togo a participé, du 26 au 28 avril 2000 à Accra au Ghana, à la Conférence sur les enfants touchés par la guerre en Afrique de l'Ouest. Cette rencontre a abouti à l'adoption de la «Déclaration d'Accra sur les enfants touchés par la guerre» et à la définition d'un plan d'action qui couvre les domaines de la protection et de la prévention ainsi que des initiatives régionales de maintien de paix et de gestion des questions liées à la démobilisation, au désarmement, à la réhabilitation et à la réintégration des enfants.

476. Les principes généraux de la Convention ont été systématiquement intégrés dans le Code de l'enfant de juillet 2007, notamment dans les dispositions des articles 4 et suivants du Code de l'enfant. Le Togo n'étant pas en situation de conflit armé donc n'a pas encore expérimenté les cas de réadaptation. La politique nationale protection de l'enfant validée en décembre 2008 constitue un cadre de référence pour tous les acteurs chargés de la protection de l'enfant.

477. Dans le cadre des réfugiés, la CNAR facilite la réinsertion sociale de tout enfant victime d'une situation de conflit et dans le strict respect de la dignité de l'enfant. Le Togo a accueilli à plusieurs reprises des réfugiés. Il n'a cependant pas une expérience personnelle de gestion des conflits armés.

B. Enfants en situation de conflit avec la loi

1. Administration de la justice pour mineurs

478. Sur le plan institutionnel et, aux termes de l'ordonnance 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire au Togo, il est créé, auprès de chaque tribunal de 1^{ère} instance, un tribunal pour enfant qui est une juridiction spécialisée.

479. Sur le plan législatif, le Code de l'enfant dans ses articles 275 à 352 prévoit les règles et procédures applicables aux enfants en conflit avec la loi en tenant compte de sa dignité, de sa valeur personnelle et de son intérêt supérieur.

480. Le Togo, à travers les dispositions des articles 300 à 346 du Code de l'enfant, a pris des mesures d'ordre législatif et institutionnel pour assurer à l'enfant en conflit avec la loi, une protection particulière. Les juridictions pour enfants ne peuvent prononcer que des mesures de protection, de surveillance, d'assistance et d'éducation. Des mesures alternatives à l'emprisonnement figurent également dans ce Code, en particulier la médiation pénale, qui constitue un mécanisme visant à éviter à l'enfant contrevenant d'être confronté au système judiciaire dans toute sa rigueur.

481. La sanction pénale en cette matière doit être exceptionnelle. La peine capitale ainsi que l'emprisonnement à vie ne peut être prononcée contre un enfant quels que soient son âge, sa personnalité et la qualité des faits qui lui sont reprochés. La peine maximale encourue par un enfant de plus de 16 ans ne peut dépasser pour tout cumul 10 ans de réclusion (article 336). De même un enfant de moins de 16 ans ne peut normalement être condamné à une peine de prison. L'âge de l'irresponsabilité pénale au Togo, depuis l'adoption du Code de l'enfant est porté à 14 ans aux termes de l'article 302 dudit Code.

482. Le processus de réforme de la justice pour mineurs est en cours, depuis la mise en œuvre du Programme National de la Modernisation de la Justice en octobre 2006.

483. En matière d'administration de la justice pour mineurs, le Togo a ratifié les instruments internationaux qui offrent une protection juridique intégrale et garantissent à l'enfant tous les droits de l'Homme:

- La Convention relative aux droits de l'enfant;
- Les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad);
- L'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing);
- Les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté;
- Administration de la justice pour mineurs, résolution 1997/30 du Conseil économique et social;
- La Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant.

484. Seuls certains professionnels connaissent les Règles de Beijing et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté.

485. Le caractère vulnérable des enfants commande que les juges qui interviennent dans la chaîne de la justice pour enfants, reçoivent une formation spécialisée. Dans la pratique judiciaire togolaise, on note cette absence de spécialisation. L'article 303 du Code de l'enfant dispose que tout enfant suspecté d'une infraction à la loi pénale doit être immédiatement informé des charges retenues contre lui. Il a le droit de se faire assister d'un conseil au stade de l'enquête préliminaire et de faire valoir ses opinions par son entremise à toutes les étapes de la procédure. Le Code de l'enfant consacre à l'enfant capable de

discernement, le droit d'exprimer librement ses opinions dans toutes questions ou procédure judiciaire ou administrative le concernant.

486. L'un des progrès importants menés est la conduite d'une étude sur l'état de la justice pour mineurs dans le système judiciaire au Togo, afin de mieux prendre en compte la protection de l'enfant à travers une justice des mineurs bien organisée institutionnellement. Quatre axes stratégiques sont préconisés:

- Appui à la mise en œuvre des tribunaux pour enfants pour permettre le fonctionnement effectif des tribunaux pour enfants sur l'ensemble du territoire national;
- Appui aux unités d'enquêtes en matière de justice juvénile devant permettre de disposer sur l'ensemble du territoire des unités d'enquête spécialisées dans les techniques d'investigation des cas concernant ou impliquant des enfants;
- Appui au fonctionnement des centres d'accueil public: Foyer Kamina et le Centre d'Observation et de Réinsertion de Caccaveli. Il s'agira également de créer des centres d'accueil spécialisés pour les enfants en danger, les enfants en conflit avec la loi, les filles en conflit avec la loi et les filles en danger;
- Mise en place d'un système légal cohérent de fonctionnement entre les acteurs de la justice pour mineurs, un cadre légal de relation entre les divers acteurs: le Tribunal pour enfants, la brigade pour mineurs, la Direction Générale de la Protection de l'Enfance et les centres publics ou privés d'accueil.

487. Ces instruments de base sont complétés par la loi n° 2007-017 du 6 juillet 2007 portant Code de l'enfant. Le vrai enjeu reste la sensibilisation de la population à la connaissance et à l'application de ces textes.

488. La jeunesse et l'enfance sont prises en compte dans deux juridictions spécialisées:

- Le juge des mineurs dont la désignation est prévue par l'article 458 du Code de procédure pénale n'existe pas encore près de tous les tribunaux du pays;
- Le tribunal pour enfant, composé du juge des mineurs, d'un président et deux accessseurs n'existe qu'à Lomé. En l'absence d'une cour d'assises des mineurs, c'est le tribunal pour enfants qui juge les crimes commis par les enfants.

489. Dans le cadre du programme de coopération Gouvernement togolais-UNICEF, il a été procédé au renforcement des capacités de tous les acteurs: juges, greffiers, policiers, personnel pénitentiaire, aux techniques d'encadrement des enfants en conflit avec la loi ou en danger moral et le personnel social en matière de prise en charge des détenus.

490. L'application des recommandations de l'étude sur la justice pour mineurs s'impose de même que la formation de tous les acteurs de la justice juvénile.

491. Le juge des enfants est compétent pour traiter des cas des enfants en situation de conflit avec la loi et d'enfants en danger moral. Le Code de l'enfant permet de prendre à l'égard de l'enfant contrevenant plusieurs mesures alternatives à la peine d'emprisonnement telles que:

- La remise à parents, dignes de confiance;
- Le placement en institution à caractère éducatif, professionnel ou de santé;
- La médiation pénale où un médiateur non professionnel est désigné pour le règlement amiable de la procédure.

492. Des mesures individuelles sont prises pour l'éducation, la rééducation pour une tutelle ou une assistance en faveur du mineur: remise du mineur à sa famille, son placement

chez un parent ou une personne digne de confiance, son placement dans une institution charitable, religieuse ou dans un établissement public spécialisé. Le Togo ne dispose pas d'unités spéciales chargées d'examiner des cas de contrevenants de moins de 18 ans. Les enfants, auteurs d'infractions dont les dossiers sont en instruction devant les juridictions pour enfants, sont habituellement confiés à la brigade pour mineurs.

493. La brigade pour mineur de Lomé, a pour missions de diligenter la procédure d'enquête préliminaire concernant les mineurs en conflit avec la loi, d'assurer leur détention préventive et de procéder aux enquêtes ordonnées par le juge des enfants, une initiative conforme aux règles de Riyad et de Beijing. Sa capacité est de 28 enfants.

494. Pour l'année 2003, la brigade a traité 76 cas d'enfants en conflit avec la loi pour la commune de Lomé et de ses alentours, en 2004, 185 enfants; en 2005, 239 enfants; et 128 pour le premier semestre de 2006. Dans les autres régions où il n'existe pas de brigade pour mineurs, l'enfant est détenu dans un quartier pour mineurs.

495. Les procédures «child friendly» sont généralement suivies dans les juridictions et durant les enquêtes.

496. Il n'existe pas de prisons spécialisées pour les mineurs mais dans les prisons il y a des aménagements pour mineurs. Le Code prévoit de doter toutes les maisons d'arrêt et de correction de quartiers pour mineurs et de travailleurs sociaux. Le tribunal de Lomé a enregistré en 2003 vingt-six (26) cas d'enfants déferés au paquet de Lomé en 2004, trente-neuf (39) cas en 2005, soixante et un (61) cas et trente-six (36) pour le premier semestre de 2006. Pour ces enfants déferés, après étude de leur dossier par le tribunal pour enfant, la plupart ont été retournés en famille.

497. Quelques-uns ont été placés en institution, après jugement de leur dossier, pour leur permettre de bénéficier d'un meilleur encadrement:

- En 2005, treize (13) enfants ont été placés en apprentissage au Centre de réinsertion sociale de Yaokopé;
- De 2003 à 2006, huit (08) enfants sont placés au centre de réinsertion sociale de Caccaveli à Lomé, pour une durée de trois ans, aux fins d'apprendre un métier;
- De 2005 à 2006, douze (12) jeunes filles sont placées au Foyer Antonio pour éducation et en 2007, dix (10) filles. Ces filles bénéficient d'une prise en charge psycho-médicale, alimentaire et sanitaire.

498. Pour ce qui concerne les enfants victimes d'infraction, le tribunal a eu à placer dans les structures d'accueil, telles que Terre des hommes, WAO-Afrique, AFIJ, Foyer Antonio, 427 enfants courant l'année 2005. Pour le premier trimestre de l'année 2006, elles ont reçu 320 enfants.

499. Dans le but d'améliorer les conditions de détention des enfants (dans le cas où la détention est décidée), le Gouvernement togolais a, avec l'appui de ses partenaires en matière de protection de l'enfant, fait aménager des quartiers pour mineurs dans certaines prisons (5 prisons sur 12). Cependant ces actions n'ont pas atteint la totalité des maisons d'arrêts et on trouve encore des jeunes qui sont détenus avec des adultes qui, parfois, ont commis des infractions plus graves que les leurs. Ils reçoivent ainsi les mêmes traitements que les adultes.

500. La plupart des dossiers étant réglés à l'amiable, très peu sont déferés au parquet. Cependant dans certains cas, les délais de détention des enfants sont longs à cause de l'absence de contacts avec les parents ou l'absence d'information sur l'identité de ces derniers.

501. Le programme de modernisation de la justice et le Code de l'enfant prévoient la mise en place de ces unités. Le renforcement des capacités des OPJ a été entrepris depuis 2006 et s'est intensifié en 2009 avec le programme de l'UNICEF en partenariat avec BICE.

502. Il n'existe pas de conseil juridique spécifique pour les mineurs en conflit avec la loi au Togo. Certains juges et avocats se sont constitués en association pour défendre les mineurs. C'est le cas de l'Association Enfant Radieux qui œuvre en faveur de la mise en liberté de l'enfant contrevenant en amont au niveau de la brigade pour mineur et au niveau du parquet. L'association est basée à Lomé mais couvre tout le territoire national.

503. La faiblesse des moyens accordés aux institutions de prise en charge des enfants en conflit avec la loi ainsi que leur manque de fonctionnalité constituent un véritable handicap pour la réinsertion de ces enfants. Le Code de l'enfant prévoit la création d'un centre d'accueil et de formation pour mineur condamnés ou en danger afin de favoriser sa réinsertion et réadaptation sociale et institutionnelle.

504. Toutefois, il y a lieu de signaler la création en 2004 du Centre de Prise en Charge Psycho socio-judiciaire des victimes de violence (CPPSJ) au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Lomé Tokoin. Ce Centre traite les troubles psychologiques et psychiatriques liés aux violences. 86 enfants de 0 à 18 ans dont 8 garçons et 78 filles y ont déjà été traités.

505. Les filles subissent toutes formes de violence surtout sexuelle, tandis que les garçons subissent en majorité des violences physiques et psychologiques. Une analyse de la situation des juridictions et structures pour mineurs au Togo montre un état des lieux préoccupant pour la protection effective des droits de l'enfant.

506. Sur 22 juridictions de droit commun que comporte le pays, seule Lomé a un tribunal pour enfant selon la prescription de l'ordonnance 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire au Togo. Il en est de même pour les autres structures intervenant en la matière, tels que la brigade pour mineurs, les centres d'accueil. Seules quelques unes des prisons civiles que compte le pays, sont pourvues de quartiers pour mineurs.

2. Traitement réservé aux enfants privés de liberté; toutes formes de détention, d'emprisonnement ou de placement dans un établissement surveillé

507. Le Code de l'enfant contient des dispositions concernant les garanties procédurales telles que la présomption d'innocence, le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable par une juridiction indépendante et impartiale, le droit d'être immédiatement informé des charges retenues et le droit de bénéficier d'un traitement qui préserve la dignité, la santé physique et mentale et qui aide à la réinsertion sociale (art 300 et suivants du Code de l'enfant). Il établit des règles spécifiques à observer par l'administration pénitentiaire notamment la séparation des enfants auteurs d'infraction des adultes dans des établissements distincts, la nécessité d'apporter la protection et l'assistance aux enfants en détention préventive et l'impératif du maintien des contacts avec les parents ou tuteurs des enfants (art 347 à 350 du Code de l'enfant).

508. Le Centre de Réinsertion des mineurs de Yaokopé, créé pour la réinsertion sociale et professionnelle des délinquants majeurs a été réaménagé en 2005 pour recevoir les mineurs en conflit avec la loi. D'une capacité de vingt (20) places, ce centre accueille les enfants de sexe masculin placés par le tribunal pour enfants de Lomé et les autres tribunaux du pays. Il se charge de la réhabilitation/rééducation des enfants en conflit avec la loi et assure leur réinsertion scolaire. Les visites des parents et des petits séjours en famille sont organisés pour préparer le retour définitif des enfants en famille. Le volet "prise en charge des mineurs" a été suspendu depuis 2007.

509. Le Foyer Antonio accueille les filles mineures en conflit avec la loi placées par l'ordonnance du juge des enfants de Lomé ou de celles des autres tribunaux de l'intérieur du pays. Le centre a une capacité de douze (12) places.

510. Le Centre d'Observation et de Réinsertion Sociale de Caccaveli, accueille les enfants en situation difficile: enfants de rue, enfants en danger moral, enfants en conflit avec la loi qui sont placés soit par le tribunal pour enfants de Lomé, soit par les juges de l'intérieur du pays. Il a une capacité de quarante (40) places d'accueil. La durée de séjour au centre est de 1 à 3 ans pour observation, rééducation, réinsertion sociale et professionnelle. Les enfants placés dans ces centres sont nourris grâce à l'appui en produit alimentaire du BICE soutenu par l'UNICEF.

511. Le centre de rééducation des mineurs de Kamina recevait les condamnés de droit commun âgés de moins de 16 ans et les mineurs acquittés ayant agi sans discernement et placés par jugement dans un centre de redressement. Ce centre n'est créé que pour les enfants contrevenant à la loi qui doivent purger une peine. Il n'était plus fonctionnel. Avec l'appui financier de l'UNICEF et l'appui technique du BICE Togo, ce centre est actuellement fonctionnel et accueille à ce jour des enfants en conflit avec la loi placés par le BICE.

512. Dès l'arrestation d'un mineur au niveau de la police ou de la gendarmerie, les parents sont informés. A défaut d'informations suffisantes sur les adresses des parents et de la partie civile, les travailleurs sociaux (du BICE Togo notamment), avec le soutien financier de l'UNICEF, effectuent systématiquement la recherche de parents et de la partie civile afin, soit de tenter une conciliation avec le plaignant au niveau de la police pour le retrait de la plainte, soit de déposer une requête conjointe pour la médiation pénale auprès du procureur de la république.

513. Le recours à la «déjudiciarisation» des délits commis par les mineurs au niveau des unités de police et de gendarmerie est de plus en plus systématique au niveau la plupart des unités de la région maritime et des plateaux et de la brigade pour mineurs de Lomé. Seuls les enfants ayant commis des infractions graves et des crimes sont déférés au parquet.

514. Le renforcement des capacités des officiers de police judiciaire sur les principes de la justice des mineurs, les règles de protection des enfants auteurs d'infraction, l'écoute de l'enfant en phase policière et les tournées de sensibilisation dans les unités de police et de gendarmerie du ressort de la cour d'appel de Lomé ont contribué à améliorer de façon significative les pratiques et les attitudes des officiers de police judiciaire à l'égard des enfants suspects d'avoir commis une infraction. Une bonne collaboration est établie avec les procureurs de la république qui s'impliquent plus dans la protection des enfants auteurs d'infraction. Le recours aux alternatives à l'emprisonnement est de plus en plus facilité par ces derniers.

515. Lorsqu'il y a des doutes sur la minorité de l'enfant en cause, il est procédé systématiquement à la recherche de l'acte de naissance de l'enfant, dans son école, auprès de sa famille et autres lieux nécessaires, afin d'apporter la preuve de la minorité. Lorsque la recherche est infructueuse, le doute doit profiter à l'enfant. Dès lors une procédure d'assistance est enclenchée pour l'établissement d'un jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance, permettant à l'enfant d'avoir une existence légale.

516. Au niveau de la justice, un appui logistique est apporté pour assurer le transport des enfants de la brigade pour mineurs vers le tribunal pour enfants de Lomé à chaque fois qu'il y a audience ou instruction. Faute de prison et par conséquent de quartier pour mineurs dans la ville de Kpalimé, les enfants sont gardés à titre préventif à la brigade pour mineurs à Lomé. A cet effet, le déplacement du juge des enfants du tribunal de première instance de Kpalimé est facilité afin d'assurer la tenue régulière des audiences et instructions au profit

des enfants à Lomé. Cette disposition a l'avantage de permettre le respect des délais légaux de procédure.

517. Les enfants sont assistés par un avocat ou un assistant juridique voire le cas échéant par les travailleurs sociaux formés à cet effet. Les enquêtes sociales menées par ces derniers permettent au juge de:

- Soumettre l'enfant à un contrôle médical ou psychique et/ou le confier à un établissement médical ou psycho-éducatif;
- Mettre l'enfant sous le régime de la tutelle ou à une institution d'éducation spécialisée, publique ou privée, à une institution éducative de protection ou de rééducation appropriée;
- Placer l'enfant dans un centre de formation approprié ou un établissement scolaire.

518. Une fois condamné, le mineur est pris en charge par les agents sociaux. Ceux-ci ont pour mission, en collaboration avec les agents de l'administration pénitentiaire la réhabilitation et la rééducation de l'enfant afin de le préparer à la réintégration sociale et la réinsertion professionnelle ou scolaire. Ils assurent le maintien du contact du mineur avec sa famille et la préparation de son retour dans le cadre familial. Des activités socio éducatives sont menées dans les centres de détention (quartiers pour mineurs) pour aider les enfants à surmonter le traumatisme de l'arrestation et de la détention, des matériels de jeux sont mis à la disposition des enfants dans toutes les prisons (quartiers des mineurs) du ressort de la Cour d'appel de Lomé. Des appuis sont apportés pour assurer une amélioration des conditions de détention en matière d'hygiène, de santé et d'alimentation des enfants. Suivi/visites régulières sont effectués dans ces quartiers pour s'assurer du respect et de l'application des normes et des règles protectrices des enfants privés de libertés.

519. Le nombre des enfants en conflit avec la loi dans les centre de détention du ressort de la Cour d'appel de Lomé jusqu'en Mars 2010 se présente comme suit:

Tableau 30

<i>Centre de détention</i>	<i>Décembre 2009</i>	<i>Mars 2010</i>
Brigade pour Mineurs de Lomé	64 enfants dont 13 filles	47 enfants dont 9 filles
Prison civile de Tsévié	2 garçons	0
Prison civile d'Aného	4 enfants dont une (1) fille	4 enfants
Prison civile de Vogan	0	3 garçons
Prison civile de Notsè	4 garçons	3 garçons
Prison civile d'Atakpamé	8 garçons	3 garçons

NB: A Kpalimé, il n'y a pas de prison, par conséquent les enfants sont gardés à la Brigade pour Mineurs de Lomé.

520. Les données contenues dans ce tableau montrent que le nombre d'enfant dans les prisons a diminué. Ceci est dû au travail qui se fait en amont notamment au niveau de la police et du parquet et qui a diminué le flux des enfants vers les prisons.

521. En effet, les procureurs des tribunaux de première instance d'Aného, de Tsévié, de Vogan, de Notsè et d'Atakpamé ensemble avec le BICE Togo ont effectué des tournées de sensibilisation dans les unités de police et de gendarmerie de leur ressort. Ces tournées avaient pour objectif de sensibiliser les officiers de police judiciaire sur les bonnes pratiques en matière de traitement des enfants en conflit avec la loi et la procédure appropriée auxdits enfants. Les officiers de police judiciaire ont compris que l'enfant en

conflit avec la loi doit bénéficier d'un traitement spécifique, différent de celui des adultes, dans le respect de sa dignité et de ses droits et surtout dans le but de faciliter sa réintégration sociale. Ils ont désormais le plus souvent recours à la médiation pénale et évitent d'envoyer les enfants à la prison. Ils font appel systématiquement au BICE Togo ou à d'autres ONG ou aux services sociaux de l'Etat pour les recherches de parents et de parties civiles.

522. Par ailleurs, la diminution du nombre d'enfant en conflit avec la loi dans les centres de détention peut s'expliquer la mise sur pied des observatoires auprès des centres de détention. En effet, le BICE Togo a installé, avec l'appui financier de l'UNICEF, auprès de cinq centres de détention à savoir Aného, Tsévié, Vogan, Notsè et Atakpamé, cinq observatoires qui lui servent de relais dans la recherche de parents, de partie civile, les visites des prisons, la réinsertion des enfants en conflit avec la loi et le suivi de réinsertion desdits enfants. Ils jouent aussi le rôle de sentinelle pour empêcher les violations les plus flagrantes au niveau des unités de police et des centres de détention. Ces observatoires ont été formés et sont opérationnels sur le terrain actuellement pour la cause des enfants en conflit avec la loi.

523. Dans le cadre de la protection judiciaire due aux enfants en conflit avec la loi (articles 300 à 346 du Code de l'enfant), les juridictions pour enfants ne peuvent prononcer en priorité que des mesures de protection, de surveillance, d'assistance et d'éducation. Ces mesures éducatives priment sur les sanctions pénales. Aucune sanction pénale ne peut être prononcée contre un mineur de 14 ans, il est déclaré «pénalement irresponsable». Il bénéficie des mesures de protection judiciaire. Lorsque le mineur a plus de 14 ans, il doit bénéficier d'un régime de responsabilité atténuée et des règles de procédures particulières adaptées à son âge.

524. La loi a prévu de l'aide juridictionnelle pour toutes victimes d'infraction à la loi pénale, lorsqu'elles sont dans l'indigence. Mais cette aide fait défaut dans la réalité. Le programme de modernisation de la justice (2006-2011) a prévu une expérience pilote d'aide judiciaire dans les juridictions des ressorts de Lomé et de Kara, dans son sous programme «Amélioration de l'accès au droit».

525. Depuis octobre 2006, l'association française «la voie de la justice» en collaboration avec le barreau togolais, apporte son assistance juridique gratuite aux enfants en conflit avec la loi. Des ONG togolaises apportent également une assistance juridique gratuite à ces enfants.

526. Par ailleurs, le BICE-Togo, apporte une assistance systématique aux enfants auteurs d'infraction de la Brigade pour mineurs depuis la phase d'instruction jusqu'au jugement. Il s'est investi dans l'assistance judiciaire à 215 enfants, le raccourcissement des délais de procédure pour environ 1200 enfants par la recherche de partie civile, d'appui psycho social à 1350 enfants de 2006 à 2009.

527. L'ONG Terre des Hommes a apporté une assistance juridique gratuite à 58 enfants pour l'année 2007. De même, le Réseau de Lutte contre la Traite des Enfants au Togo (RELUTET) a offert une telle assistance à onze (11) enfants entre juin 2007 et janvier 2008. L'ONG Internationale, Plan-Togo a appuyé le Gouvernement togolais pour commettre un avocat aux fins de plaider trois (03) dossiers de viol sur mineurs devant le tribunal de première instance de Lomé entre janvier et avril 2007.

528. Le Programme National de Modernisation de la Justice prévoit dans son volet consacré à la justice pour mineurs, une nouvelle prison civile pour mineurs avec des centres aérés, des centres de formation, bref un centre éducatif devant contribuer à l'épanouissement de l'enfant et faciliter sa réinsertion sociale.

3. Peines prononcées à l'égard des mineurs; interdiction de la peine capitale et de l'emprisonnement à vie

529. Au sens du Code de l'enfant, les juridictions pour enfants ne peuvent prendre que des mesures éducatives à l'égard des enfants auteurs d'infractions pénales. Ils disposent d'un éventail de mesures en fonction de l'âge de l'enfant.

530. Pour le mineur de 14 ans, il ne peut prendre à son encontre que des mesures de protection judiciaires.

531. Pour le mineur de plus de 14 ans; si le juge estime établis les faits de la prévention, il proclame sa culpabilité et prend la mesure éducative appropriée suivant la personnalité de l'enfant et les circonstances de la cause.

532. Les mesures éducatives applicables aux mineurs de 14 ans à 18 ans non révolus, dont la culpabilité est reconnue par le juge des enfants à l'audience sont les suivantes:

- Placement de l'enfant dans un établissement d'éducation, de formation professionnelle ou de soins;
- Remise de l'enfant à ses parents ou à une personne digne de confiance en le plaçant sous le régime de la liberté surveillée;
- Admonestation du mineur, en lui indiquant un acte réparateur à accomplir;
- Prononcé d'une amende.

533. Le juge des enfants fixe la part contributive des parents aux frais de la mesure éducative prononcée lorsqu'ils ne peuvent en supporter la totalité (*art. 329 du Code de l'enfant*).

534. Toutes les mesures de placement ou de surveillance doivent faire l'objet de rapports périodiques adressés au juge des enfants ou au tribunal pour enfants, par l'établissement, le service ou la personne chargée de leur exécution. Ils peuvent proposer soit d'abrégé, soit de prolonger la mesure, ou de substituer à la mesure ordonnée une autre plus adaptée à l'évolution de l'enfant et de sa famille. (*Article 337 du Code de l'enfant*)

535. Seul le tribunal pour enfants peut prononcer une sanction pénale contre un mineur en conflit avec la loi, en tenant compte de l'âge et de la personnalité du mineur et des circonstances des faits.

536. La sanction pénale peut être:

- Privative de liberté: l'emprisonnement qui peut être assorti ou non de sursis ou avec une mise à l'épreuve;
- Une peine de travail d'intérêt général: elle est exécutée selon un régime particulier, car les travaux proposés doivent être adaptés aux mineurs et présenter un caractère formateur ou de nature à favoriser leur insertion professionnelle et sociale. La durée de ce travail ne peut être inférieure à quarante (40) heures, ni supérieure à deux cent quarante (240) heures. Elle doit être accomplie dans un délai minimum de dix-huit (18) mois.

537. Les peines d'emprisonnement ne sont prononcées par le tribunal pour enfants que dès lors que l'enfant en cause a plus de 16 ans, que l'infraction commise est qualifiée de crime ou que l'enfant est en situation de récidive après avoir bénéficié des mesures éducatives. Cette peine ne doit pas dépasser la moitié du maximum applicable aux délinquants majeurs pu dépasser un total de dix ans d'emprisonnement. La décision du tribunal pour enfants prononçant la peine d'emprisonnement soit être spécialement motivée.

538. En résumé, aucune peine capitale ou aucune mesure d'emprisonnement à vie ne peut être prononcé contre un mineur en conflit avec la loi au Togo. Les alternatives à l'emprisonnement doivent être le principe.

539. Le Code pénal togolais du 13 août 1980 a prévu la peine de mort. Mais cette peine n'a jamais été appliquée à un enfant. La peine de mort a été abolie au Togo le 23 juin 2009 par la loi n° 2009-011.

4. Réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale

540. La réadaptation physique et psychologique de l'enfant suspecté ou convaincu d'infraction à la loi pénale commence dès son contact avec la police, par l'écoute, la création de la relation d'aide, le rétablissement des liens familiaux. Cet accompagnement se poursuit tout au long du processus de prise en charge de l'enfant jusqu'à sa réinsertion post carcérale.

541. A ce niveau le rôle du travailleur social est primordial mais ce travail associe aussi tous les autres acteurs (officiers de police judiciaire, ministères publics, juges des enfants, etc.).

542. Le rétablissement des liens familiaux et la coopération des parents a un impact positif sur les résultats de l'accompagnement. Les travailleurs sociaux ont été formés non seulement sur l'approche basée sur les droits mais aussi sur la méthodologie d'intervention sociale auprès de l'enfant en conflit avec la loi.

543. Les régisseurs et chefs prison de l'ensemble du territoire ont été formés sur leurs rôles dans le processus de réhabilitation et de rééducation de l'enfant en conflit avec la loi lorsqu'il est privé de liberté, que ce soit dans le cadre d'une détention préventive ou dans le cas d'une peine privative de liberté.

544. La réinsertion sociale (familiale), scolaire ou professionnelle de l'enfant auteur d'infraction se prépare dès les premiers contacts du travailleur social avec l'enfant. Dans la pratique, le travailleur social doit mener l'enquête sociale pour évaluer le milieu de vie de l'enfant et cadre futur de réinsertion. Il doit, au cours du processus d'accompagnement, évaluer ses besoins éducatifs. L'enfant est d'abord retourné auprès de sa famille et ensuite les intervenants procèdent à la réinsertion scolaire ou professionnelle selon le cas.

545. La réinsertion de l'enfant en conflit avec la loi se fait sur la base d'un plan d'intervention, dont les objectifs sont définis et les tâches et responsabilités clairement fixées et dont la mise en œuvre implique à la fois les intervenants, les parents ou tuteurs, les éducateurs et l'entourage de l'enfant. L'enfant lui-même y joue une part importante. Un suivi régulier est fait pour amener les différents acteurs impliqués à assumer leurs responsabilités. L'avantage de cette méthodologie est d'associer tous les acteurs à la prévention de la récidive chez l'enfant mais aussi à éviter la stigmatisation de l'enfant en conflit avec la loi. Il porte en lui un message: L'enfant en conflit avec la loi n'est pas une cause perdue, il peut devenir un enfant conscient des responsabilités et capables de les assumer au sein de sa société s'il bénéficie d'un accompagnement professionnel et efficace.

546. Les enfants, qui pour des raisons légitimes ne peuvent pas être réinsérés dans leurs familles, sont placés, sur décision du juge dans des établissements d'éducation alternative appropriés.

C. Enfants en situation d'exploitation, réadaptation physique et psychologique

1. Exploitation économique, notamment le travail des enfants

547. Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants continue de se renforcer. Les actions du Bureau international du Travail (BIT/IPEC) au Togo se sont concentrées ces dernières années sur la lutte contre les pires formes du travail des enfants et le soutien des actions éducatives en milieu ouvert pour la prise en charge des enfants en difficultés. A ce niveau, on peut retenir:

- La révision en 2007 du plan national et des plans sectoriels de lutte contre le travail des enfants, adoptés en 2001;
- L'adoption du Code de l'enfant en 2007;
- L'adoption de l'arrêté déterminant les travaux interdits aux enfants conformément au point 4 de l'article 151 du Code du travail;
- L'adoption en 2005 de la loi sur le trafic des enfants;
- L'adoption en 2006 d'une stratégie nationale de lutte contre le travail des enfants à travers l'éducation, la formation professionnelle et l'apprentissage. Cette stratégie est en cours d'exécution depuis août 2008;
- La réalisation d'une enquête nationale sur le travail des enfants au Togo;
- Le programme de réduction de la pauvreté.

548. Le programme IPEC/BIT a également bénéficié de l'appui financier de 5 000 000 de dollars US du Département du Travail des USA (USDOL) pour le projet «combattre le travail des enfants à travers l'éducation au Togo» pour une durée de 5 ans (2007-2011). Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) a pour objectif de contribuer par l'éducation à l'élimination des pires formes de travail des enfants, en particulier la traite.

549. Le Comité Directeur National (CDN) pour l'abolition du travail des enfants au Togo a été créé et a pour objectif d'orienter, de coordonner et de superviser toutes les actions de lutte contre le travail des enfants sur toute l'étendue du territoire national. Il est par ailleurs créé au sein du Ministère du Travail, une cellule dénommée Cellule de Lutte contre le Travail des Enfants (CELTE), chargée d'assurer au quotidien pour le compte du CDN, le suivi et l'évaluation de tous les projets et programmes exécutés au Togo.

550. Par ailleurs, les points focaux dans les inspections du travail dans les cinq régions ont été institutionnalisés.

551. En termes d'impact des programmes, les statistiques fiables ne sont pas disponibles sur les victimes d'exploitation de quelque nature que ce soit. Mais on enregistre 29 000 enfants travailleurs, 3500 portefaix selon le BICE.

552. Sur un plan général, les enfants doivent effectuer des travaux conformes à leur âge et à leurs capacités physiques et intellectuelles. Les enfants qui entrent sur le marché du travail doivent bénéficier de toutes les garanties prévues par la loi.

553. De 2006 à 2009, dans le cadre du programme appui aux portefaix du BICE-TOGO financé par l'UNICEF, le nombre des enfants portefaix ayant bénéficié d'assistance juridique, d'appui psycho social, de retrait, réhabilitation et réinsertion, ainsi que ceux ayant bénéficié des actions de prévention et de protection s'élèvent à 4500.

554. En matière sociale et relativement au droit du travail, le Code de l'enfant en ses articles 262 à 266 interdit le travail des enfants de moins de 15 ans. Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, ni réaliser aucun type de travail, même pour leur propre compte avant l'âge de 15 ans. Les pires formes du travail des enfants sont interdites. Le fait de soumettre un enfant à des pires formes du travail est passible de sanctions pénales.

555. L'arrêté n°1464 MTEFP/DGTLS du 21 novembre 2007 détermine les travaux interdits aux enfants conformément au point 4 de l'article 151 de la loi n° 2006-10 du 13 décembre 2006 portant Code du travail.

556. Il est alors interdit d'utiliser les enfants pour des travaux qui par leur nature sont susceptibles de nuire à leur santé, leur sécurité ou à leur moralité. La liste des travaux interdits fait l'objet d'un réexamen périodique et au besoin, d'une révision en consultation tripartite élargie aux partenaires intéressés.

557. En mars 2008, le cadre d'intervention du projet de lutte contre le travail des enfants par l'éducation a été validé. Intitulé «*Combattre le travail des enfants exploités à travers l'éducation au Togo*», le projet couvre une période de quatre (04) ans et se met en œuvre dans la commune de Lomé, les régions Maritime, des Plateaux et Centrale avec des interventions ciblées dans celles de la Kara et des Savanes. Il est géré par le BIT/IPEC en collaboration avec le Gouvernement, les partenaires sociaux, la société civile, les communautés ainsi que les organisations internationales. Il vise entre autres choses à rétablir au moins 10 000 enfants togolais dans leurs principaux droits.

558. Le projet REVE (Réinsertion des Enfants Victimes de maltraitance et d'Exploitation) en milieu scolaire et professionnel a été exécuté de mars 2006 à mars 2009.

559. Il faut dire que le travail des enfants ne fait en général pas l'objet de contrat entre les parties, ni de déclaration d'embauche. Les pratiques en cours ne permettent pas un contrôle des conditions de travail des enfants par les services compétents. La législation du travail devrait être orientée dans le sens du contrôle du secteur informel et des recrutements invisibles des enfants. Cette vision implique le renforcement des capacités des inspecteurs du travail, préalable nécessaire pour une action juridictionnelle efficace contre le travail et le trafic des enfants.

560. Les actions préventives ou correctives menées sont nombreuses. Des formations sont organisées par l'UNICEF, le Programme IPEC, le Programme BIT/PAMODEC et des ONG, en collaboration avec les ministères concernés, au profit des magistrats, des inspecteurs du travail et des assistants sociaux dans le but de lutter contre l'exploitation des enfants. Une évolution notable est observée depuis 2005 en ce qui concerne spécifiquement le nombre des inspecteurs du travail. Au cours de cette période, leur est passé d'une dizaine à une quarantaine. Il est également dénombré 23 élèves inspecteurs en formation à l'Ecole Nationale d'Administration. Il convient toutefois de limiter l'impact souhaité de cette évolution numérique des inspecteurs du travail par un vide constaté en ce qui concerne la spécialisation de la formation. En effet, l'inspection du travail gagnerait en qualité si ses cadres disposaient de spécialités avérées dans les secteurs de l'industrie, du commerce, de l'informel urbain ou rural, etc.

561. Le Bureau international du Travail apporte son appui technique et financier au Togo dans le cadre de son programme IPEC, à travers le programme national pour l'élimination du travail des enfants et les actions sectorielles sur la traite des enfants impliqués dans les activités illicites.

562. Le BICE, Terre des Hommes et WAO-Afrique ont bénéficié de l'appui financier du BIT-IPEC dans le programme visant à éliminer le travail des enfants. Cet appui est une

résultante du mémorandum conclu entre le BIT et le Togo. Les résultats du programme portent sur:

- Les actions de prévention à travers la sensibilisation (3 605 leaders des communautés villageoises dans 586 communautés touchées, 7 838 enfants, 1 528 employeurs, 1 622 membres des organisations de travailleurs, 280 maîtres artisans, les responsables politiques, les responsables des services techniques de l'Etat, l'opinion publique, touchés);
- Appui au renforcement des capacités locales, formation sur les stratégies de la lutte contre le travail des enfants, la conception et la planification des plans d'action et programme de lutte contre le travail des enfants (445 responsables des services techniques de l'Etat, 48 responsables de 6 centrales syndicales des travailleurs, 18 responsables des organisations d'employeurs 71 responsables et animateurs d'ONG, 1 050 responsables des comités villageois, 180 responsables des associations de parents d'élèves;
- Actions directes en faveur des enfants et leurs familles; retrait de 1 285 enfants du travail;
- Amélioration des conditions de vie de 285 familles d'anciens enfants travailleurs.

563. Il s'agit de pistes nouvelles pour cerner au mieux et dans sa globalité le travail des enfants. Ce programme est complété par le projet LUTRENA (Lutte contre le Trafic des Enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre).

564. Ces structures développent également des programmes divers en faveur des enfants. Il s'agit de la sensibilisation des tuteurs et employeurs, du parrainage d'enfants apprentis ou élèves démunis. Les objectifs visés sont d'arriver à terme à éradiquer le travail des enfants.

565. Malgré les progrès accomplis, le problème d'exploitation et de travail des enfants persiste à cause de la pauvreté des parents incapables de subvenir aux besoins de leurs enfants, de l'incapacité de l'Etat (manque de ressources) d'assumer ses responsabilités en matière de protection des enfants.

566. En 2004, 2 458 enfants ont été interceptés et rapatriés selon une étude de la CNARSEVT. En 2005, 2 695 enfants victimes de la traite identifiés dont 486 ont bénéficié des mesures d'accompagnement en vue de leur réinsertion. On recense, en 2006, 2 519 enfants victimes de la traite et en 2007, 78. Par ailleurs 1 485 enfants ont été détectés à risque.

567. Des poursuites judiciaires ont été engagées contre certains auteurs de ces infractions:

- Six (06) personnes condamnées pour servitude d'enfant à 12 mois de détention;
- Quatre (04) condamnés respectivement à 18 mois d'emprisonnement ferme avec une amende de 1 000 000 de F CFA, 12 mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 3 000 000 F CFA, 12 mois d'emprisonnement dont 7 assortis de sursis avec une amende de 1 000 000 F CFA et à 24 mois de prison ferme.

2. Usage de stupéfiants

568. Pour la protection des mineurs contre l'usage des stupéfiants, on peut mentionner:

- L'adoption de la loi 2007-017 du 06 juillet 2007 portant Code de l'enfant;
- L'adoption de la loi 98/008 du 18 mars 1998 sur le contrôle des drogues. Le 10 janvier 2001, il a été voté la loi cadre sur les médicaments et la pharmacie afin de

pouvoir contrôler et lutter contre le marché parallèle des médicaments et autres produits toxiques;

- La création en 1996 du Comité National Antidrogue (CNAD) par décret n° 96-040/PR;
- Le décret n° 2000/076/PR du 21 août 2000 a mis en place un plan national antidrogue;
- Le lancement en 2000 du plan national antidrogue;
- La prise de mesures par les services de douane, de gendarmerie et de police, à l'effet de procéder à la saisie et à la destruction de drogues et autres substances psychotropes;
- La publicité contre les médicaments de rue.

569. Par ailleurs, outre la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, modifiée par le Protocole de 1972, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, le Togo a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

L'abus de drogues

570. Le Ministère en charge de la Protection de l'Enfant en collaboration avec celui en charge des enseignements et les ONG regroupées en un réseau (Réseau d'ONG Antidrogue du Togo: ROAD-Togo) a entrepris un certain nombre d'actions notamment:

- L'organisation des séances de causeries dans les centres sociaux, établissements scolaires, le long de la plage auprès des jeunes apprentis, des élèves, enfants de rue sur les méfaits de la drogue;
- L'organisation des campagnes nationales de sensibilisation dans les communautés urbaines et rurales sur les mêmes thèmes;
- L'animation des émissions à la radio et à la télévision sur le thème de la drogue;
- La formation des enseignants et la mise en place des clubs scolaires antidrogues dans 22 collèges et lycées, qui ont conduit la campagne de prévention avec le Projet/AD/RAF/G66 de 2006 à 2008 financé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC).

571. Des mesures légales et institutionnelles contre la drogue et le tabac ont été prises par le Gouvernement. Il s'agit notamment de:

- La ratification de la Convention Cadre de lutte Antitabac;
- L'adoption en cours de la loi nationale antitabac;
- L'interdiction de publicité sur les cigarettes suivant la lettre N° 0826/06/MS/CAB du 02 juin 2006 du Ministère de la Santé;
- L'élaboration du nouveau Plan National Intégré de lutte contre la drogue et le crime en juillet 2009 qui comporte:
 - Un axe repression;
 - Un axe réduction de la demande;
 - Un axe lutte contre le blanchiment, la corruption et crimes financiers;
 - Un axe prévention, traitement et réinsertion;

- La célébration chaque année de la journée antitabac, le 31 mai et la journée antidrogue, le 26 juin.

572. Pour la prise en charge des enfants victimes des services de réadaptation destinés aux enfants toxicomanes ont été créés. Il s'agit entre autres de:

- L'ouverture en 2006 au CHU-Campus à Lomé d'une Unité d'assistance psychologique et médicale aux victimes de la drogue (Projet AD/RAF/G66 de l'UNODC) par le Ministère de la Santé;
- L'institution des centres d'accueil, de rééducation et de réinsertion sociale des enfants en danger moral du Ministère de l'Action Sociale et de la Protection de l'Enfant;
- La création des centres d'écoute et d'orientation des enfants victimes de la drogue des ONG antidrogues.

573. La coopération avec l'OMS et l'UNICEF a contribué à la conduite de deux études sur le tabagisme en milieu des Jeunes en 2008.

574. Depuis 2006, l'Etat Togolais a mis en œuvre un programme de prévention de l'usage des drogues en milieu scolaire dans les établissements secondaires. Il s'agit du projet AD/RAF G66 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC).

575. Les volets de ce programme ont été axés sur:

- La formation des directeurs d'établissements sur la prévention de l'utilisation des drogues;
- La formation des inspecteurs, chefs d'inspection;
- La formation et l'information des directeurs régionaux de l'éducation;
- La formation des élèves pairs éducateurs dans des établissements pilotes sur toute l'étendue du territoire (98 élèves pairs éducateurs);
- La création des clubs scolaires Anti-Drogues (16 clubs);
- L'organisation des campagnes de prévention dans les établissements scolaires sous forme de causeries-débats, sketch par les spécialistes anti-drogues;
- L'organisation des campagnes de prévention par les élèves pairs éducateurs;
- L'organisation des émissions radiotélévisées avec concours dans les établissements scolaires;
- L'interdiction des panneaux publicitaires sur la cigarette;
- L'implantation en 2008 des panneaux géants de prévention à l'entrée ou dans l'enceinte des établissements portant des messages comme: «NON A LA DROGUE»;
- L'organisation de l'émission spéciale de la TVT «Les Concurrents» sur la drogue a mobilisé les jeunes en milieu scolaire en mettant en compétition les établissements scolaires sur l'étendue du territoire national. Les questions avaient concerné:
 - La connaissance de la drogue;
 - Les conséquences de la consommation de la drogue.

576. Ce centre est chargé de la prise en charge médico-psychologique. En 2006: le centre a suivi 15 patients moins de 18 ans dont 04 filles, en 2007, 24 patients dont 03 filles et en 2008, 58 patients tout sexe confondu.

577. Depuis le dernier recrutement des fonctionnaires en décembre 2008, le CNAD dispose dans son effectif d'un psychologue.

578. L'Etat togolais collabore avec les institutions du Système des Nations Unies. La plupart de ces institutions sont accréditées au Togo dont l'OMS et l'UNICEF.

579. Le CNAD collabore avec l'UNODC qui a financé l'élaboration du plan d'action national. Ce plan a été finalisé et mis en place le 04 août 2009. Le CNAD a élaboré un document de plaidoyer qui sera soumis à l'UNICEF pour un appui.

Enfants de rues

580. Les enfants de rues constituent une couche des enfants vulnérables qui préoccupent le Gouvernement togolais. Pour mieux cerner les catégories d'enfants vulnérables en vue d'orienter les actions, une activité de recensement des enfants vulnérables y compris ceux-ci, a démarré en février 2009 sur toute l'étendue du territoire.

581. L'installation de la ligne 111 en janvier 2009 a permis de renforcer le mécanisme d'orientation de ces enfants. En dehors des interventions en milieu ouvert, certains enfants de la rue ont bénéficié d'une prise en charge (alimentaire, scolaire, réinsertion socio professionnelle) dans le Centre d'Observation et de Réinsertion de Cacaveli (CORSC) qui accueille pour des programmes de réinsertion socioprofessionnelle, une trentaine d'enfant de sexe masculin chaque année.

582. Par ailleurs, certaines ONG comme ANGE (Lomé Commune), Espace Fraternité, Don BOSCO (Région de la Kara) et JATO contribuent également à la prise en charge des enfants de la rue.

583. La collaboration entre le Togo et les partenaires en développement notamment le Programme BIT/IPEC à travers son projet de lutte contre le travail des enfants par l'éducation lancé en octobre 2008 développe des stratégies pour le retrait et la réinsertion scolaire ou socio professionnelle des enfants victimes de pires formes de travail ou à risque.

584. A cet effet, une série d'activités de renforcement de capacité des différents acteurs (CDN, transporteurs, syndicats, etc.) a été entreprise par le Ministère du travail en collaboration avec le Ministère de l'Action Sociale grâce à l'appui du BIT/IPEC.

3. Exploitation et violence sexuelles

585. Une étude qualitative a été réalisée en 2006 par le Ministère en charge de la Protection de l'Enfant avec l'appui technique et financier de l'UNICEF et de Plan Togo. Cette étude a pour objectifs: de documenter et d'analyser les problématiques de l'exploitation, de la violence et de l'abus sexuels des enfants au Togo; d'en informer le Gouvernement et tous les acteurs concernés afin d'élaborer des stratégies et des programmes adéquats de lutte contre ces phénomènes.

586. Pour protéger les enfants de ces formes de violation de leurs droits, le Gouvernement à travers le législateur dans le Code de l'enfant, a consacré les articles 387 à 403 à ces pratiques qu'il condamne avec des peines d'emprisonnement et amendes.

587. En vue d'amener les praticiens du droit à appliquer strictement le Code de l'enfant, une vulgarisation a été faite à l'endroit des magistrats, forces de l'ordre, auxiliaires de justice sur ces dispositions relatives à l'exploitation sexuelle des enfants.

588. Par ailleurs, dans le souci d'encourager les dénonciations et favoriser la prise en charge des victimes et la répression des auteurs, les leaders d'opinion, et les enseignants ont été également formés sur la thématique.

589. Le Gouvernement entend dans les mois à venir assurer la vulgarisation du Code de l'enfant à l'endroit de toutes les couches sociales. A cet effet, un atelier national d'élaboration des stratégies de sa vulgarisation s'est tenu en février 2009 et a regroupé tous les acteurs concernés y compris les enfants.

590. Soucieux de l'avenir en péril des enfants victimes d'exploitation sexuelle et de prostitution infantile, le Gouvernement togolais est en discussion avec les partenaires concernés par la problématique en vue de définir des stratégies adéquates de lutte contre ce fléau et de prise en charge des enfants victimes de la prostitution infantile.

591. Pour le moment, les enfants victimes dont les cas sont portés à la connaissance du Ministère en charge de l'enfant, jouissent d'une prise en charge (alimentaire, sanitaire et d'une réinsertion socioprofessionnelle) avec le concours des ONG impliquées. Ainsi au total entre 2005 et 2009 4000 enfants victimes ont été retirés des sites, bénéficié d'une prise en charge psychologique et d'une réintégration familiale dont 205 ont joui d'une prise en charge socioprofessionnelle.

Tableau 31

<i>Infraction</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>
Viol, tentative et complicité de viol	10	21	13	33	48
Attentat à la pudeur	16	6	19	32	43
Enlèvement et détournement de mineurs à des fins sexuelles	2	4	8	5	9
Trafic d'enfants	1	2	-	2	
Total	29	33	40	70	90

592. Les seules statistiques révélées sont les cas de violences, abus et exploitation sexuels dont sont saisis la police et la justice. Les infractions sexuelles sur mineurs ayant fait l'objet de plainte au niveau des juridictions se présentent comme suit: les victimes étaient toutes des filles dont l'âge est compris entre 6 et 15 ans. Le viol et l'attentat à la pudeur figurent en tête de liste des cas portés devant les juridictions.

593. Quelques cas de condamnations d'auteurs de violences sexuelles:

- Jugement 0720/05 du 20 juillet 2005 condamnant X 32 ans à une peine de 12 mois avec sursis et 50 000 F CFA de dommages et intérêts pour attentat à la pudeur commis sur une élève de 13 ans;
- Jugement n° 232/04 du 23/03/2004, condamne l'auteur à 12 mois d'emprisonnement dont 2 assortis de sursis et une amende de 40 000 CFA de dommages-intérêts pour attentat à la pudeur sur une fille de 14 ans;
- Viol le 2 janvier 2005 d'une fillette de 13 ans par un homme de 55;
- Viol le 26 septembre 2002 d'un enfant de 4 ans par un jeune de 22 ans;
- Viol collectif le 20 février 2005 d'une fille de 15 ans.

594. La loi n° 2007 du 6 juillet 2007 portant Code de l'enfant en ses articles 387 et suivants offre une protection appropriée aux enfants victimes d'exploitation sexuelle, notamment contre la traite, la pornographie mettant en scène des enfants et la prostitution.

595. Le Togo a ratifié le 22 juin 2004, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le programme de modernisation de la justice en

voie d'exécution consacre un volet spécial sur la formation spécifique de tous les acteurs de la justice juvénile. Déjà, les Ministères de l'Intérieur et de la Justice en collaboration avec l'UNICEF ont commencé la sensibilisation et la formation des magistrats et des forces de l'ordre et de sécurité.

596. Le BICE a formé plus de 100 fonctionnaires de police et plus de 85 acteurs de la société civile et les journalistes producteurs des radios de proximité depuis 2006.

597. Le Centre de prise en charge psycho-socio-judiciaire des victimes de violence fournit un accompagnement médico-psychologique aux victimes et de leur famille, accueille et oriente les victimes de violences vers les services adéquats.

598. Le projet Petites Soeurs à Soeur (PSAS) a assuré la réinsertion socioprofessionnelle de 17 jeunes filles en coiffure, tresse et couture.

599. En 2008, au niveau du volet plaidoyer, le projet PSAS a élaboré cinq mille (5000) dépliants pour sensibiliser la communauté togolaise sur les risques liés aux relations intergénérationnelles et 10 000 autres pour sensibiliser les décideurs politiques sur la nécessité de protéger et de promouvoir les droits de la jeune fille vulnérable.

600. Des journées de réflexion et de plaidoyer ont été faites chaque année à l'endroit d'environ 200 leaders communautaires. Le but est de les impliquer dans la promotion des droits de la jeune fille.

601. En 2009, deux-cent (200) responsables de Comité Villageois de Développement (CVD) ont été formés sur le contenu du Code de l'enfant, relatif aux abus et exploitations sexuelles des enfants.

602. Le Code de l'enfant dispose en son article 387 et suivants, la prostitution des enfants est punie de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 100.000 F CFA à 1 000 000 F CFA. La peine pourra être portée jusqu'à 10 ans de réclusion si l'enfant lié à la prostitution est âgé de moins de 15 ans.

603. PSI-Togo, depuis 2004, a initié le projet Petite Sœur à Sœur (PSAS) avec l'appui du Gouvernement britannique et l'UNICEF-Togo afin d'offrir une réponse au constat de la juvénilité du travail du sexe au Togo. L'approche du PSAS est holistique. Elle combine la santé, l'éducation et le plaidoyer afin d'améliorer la santé et le bien-être des jeunes filles vulnérables qui se retrouvent dans la prostitution et qui risquent d'y tomber.

604. Le BICE développe depuis quelques années un projet d'appui à la scolarisation d'enfants démunis ou vulnérables âgés de moins de 15 ans. Cette action contribue à renforcer les efforts engagés pour lutter contre le trafic et toutes les formes d'exploitation des enfants. Le BICE apporte une assistance juridique aux enfants victimes d'exploitations sexuelles. En 2008, le BICE a organisé une vaste campagne d'action et de prévention contre les abus sexuelles dans les zones rurales et urbaines des régions Maritime et des Plateaux.

605. Tous les acteurs de la société civile, ONG et médias ont organisé des campagnes de sensibilisation et d'éducation à l'endroit de toute la population pour empêcher les diverses formes d'exploitation sexuelle ou de violence sexuelle:

- L'assistance juridique et judiciaire des victimes;
- La formation professionnelle et l'appui à la scolarisation par l'octroi des bourses scolaires;
- Les émissions «Déviwo bé radio» animées par les enfants pour les enfants et les communautés soutenues par Plan Togo. Ces émissions portent sur les droits de l'enfant en général et y compris l'exploitation et la violence sexuelles. Plusieurs radios font écho de ces émissions.

606. Le Réseau d'Organisation de lutte contre la Maltraitance, l'Abus et l'Exploitation Sexuelle des Enfants (ROMAESE) en collaboration avec la Coordination sous régionale de ECPAT basée à WAO-Afrique, organise des activités de sensibilisation (émissions débats radiophoniques, campagnes de grandes masses) contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui comprend entre autres: la prostitution infantile, la pornographie mettant en scène les enfants, le tourisme sexuel impliquant les enfants, la traite des enfants à des fins sexuelles, le mariage forcé et précoce. Ces activités ont eu lieu de Novembre 2006 à Mars 2007 et de Mars à Avril 2008 à Lomé.

607. De décembre 2007 à Mars 2008, WAO-Afrique en collaboration avec la coordination sous régionale de ECPAT a organisé une campagne nationale dénommée «Make-It-Safe» en vue de conscientiser les enfants, les jeunes et les populations togolaise sur les dangers de la mauvaise utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

608. Cette campagne d'information de sensibilisation et d'éducation a fait le tour des grandes villes du Togo: Lomé, Atakpamé, Sokodé et Dapaong. Les enfants et les jeunes de deux clubs à Lomé ont participé par la prestation de sketches illustratifs sur ce phénomène d'exploitation sexuelle des enfants via les TIC et a utilisé la stratégie participative, c'est-à-dire l'implication des acteurs concernés. Il s'agit notamment des médias, des gérants de cybercafés, des ONG, des fournisseurs d'accès Internet et des départements ministériels concernés.

609. A ces différentes actions, il faut indiquer également:

- La mise en place d'un mécanisme de protection des Droits de l'Enfant tels que le Comité National de Protection et de promotion de l'Enfant, le CNE;
- Le Groupe de réflexion sur les violences faites aux enfants;
- La création de deux centres d'assistance juridique et psychosociale aux enfants, la nomination de juges pour enfants, la mise en œuvre de programmes d'assistance juridique, la Commission Nationale pour l'Accueil et la Réinsertion sociale des Enfants Victimes de Trafic (CNARSEVT), le RESAEV (Réseau des Centres d'Accueil et de Réinsertion Sociale des enfants victimes d'exploitation), le Centre Oasis de Terre des Hommes, le Centre de l'Espérance de WAO-Afrique, le Centre Kékéli, etc.;
- La création d'une Direction Générale de Protection de l'Enfant (DGPE);
- La création du réseau thématique de protection de l'enfant;
- La création du Forum des ONG de défense des Droits de l'Enfant au Togo (FODDET);
- La création au sein de l'Assemblée nationale togolaise d'une cellule parlementaire de protection et de promotion des droits de l'enfant;
- La réinsertion sociale des enfants victimes de prostitution est assurée dans le cadre des activités exécutées par le Centre la Providence, PSI Togo, BICE Togo et le Centre Kékéli.

610. Chacune de ces structures est dotée d'un centre d'accueil qui assure la prise en charge en institution des jeunes filles retirées du milieu prostitutionnel sur une période de 3 mois à 3 ans selon les institutions ou une prise en charge en milieu ouvert dans le cadre d'un centre de jour.

611. Le BICE a formé en 2007 les travailleurs sociaux de Lomé sur la prise en charge psychosociale et légale des enfants victimes de violence et d'abus sexuels afin de renforcer leurs capacités pour une meilleure prise en charge des VAES.

612. Les ONG WAO-Afrique, Terre des Hommes, les centres la Providence, les sœurs Carmélites assurent l'accueil et l'hébergement provisoires des enfants en détresse à Lomé. Il s'agit de la garde provisoire des enfants victimes de toutes sortes d'abus et d'exploitations.

613. L'ONG AJA avec l'appui de Plan Togo à Sokodé dans la région Centrale, intervient dans la prise en charge des enfants victimes de VAES en collaboration avec les structures à base communautaire. Dans la région de la Kara, les religieuses de Ste Cathérine, les ONG, SOS village d'enfants, COR Afrique, contribuent à la prise en charge des enfants victimes des VAES.

614. Les activités varient de la prise en charge psychosociale, à l'organisation d'activités socio-éducatives, à la prise en charge médicale, ou encore à la formation socioprofessionnelle et à l'alphabétisation. Au cours du processus de réhabilitation, une médiation familiale est enclenchée pour le rétablissement des liens familiaux. Aux termes de ce processus, les jeunes filles sont réinsérées dans leurs familles ou auprès des proches et bénéficient d'une aide à l'installation professionnelle.

615. Les ONG locales et les religieuses, malgré leur nombre relativement faible, leur non spécialisation et l'insuffisance de leurs moyens sont très actives et assurent la prise en charge des enfants victimes d'abus, d'exploitation et de violences sexuels.

616. Les résultats suivants ont été enregistrés entre 2001 et 2006: 8 666 filles touchées dont 128 enregistrées pour la formation et la réinsertion, 558 mineurs reçus en consultation.

4. Vente, traite et enlèvement d'enfants

617. Le Chapitre IV du Code de l'enfant protège l'enfant contre la traite, la vente et la mendicité en ses articles 410 à 423 qui les définit et énonce les peines et amendes encourues par les contrevenants.

618. Le Comité Directeur National de lutte contre le travail des enfants a été restructuré et a une composition multisectorielle (13 Ministères, le Conseil National du Patronat, le CNE, l'Observatoire Syndical de lutte contre le travail des enfants, les réseaux ou fédérations et ONG œuvrant dans le domaine de lutte contre le travail des enfants) avec des démembrements au plan national.

619. Sa mission est d'orienter, coordonner et superviser toutes les actions de lutte contre le travail des enfants sur l'étendue du territoire national. Dans le cadre de l'exécution du projet de lutte contre le travail des enfants, BIT/IPEC, le CDN au titre du premier semestre 2009 a approuvé au total quatre (04) projets à savoir:

- Protection et scolarisation de deux cents (200) enfants retirés du travail domestique dans la ville de Lomé et mise en place de dispositif de prévention en faveur de trois cents (300) enfants à risque dans les zones de Sotouboua-Bitta et d'Agou;
- Mise en place de dispositifs pour la prévention du travail portefaix et pour le retrait et la réinsertion de six cent vingt-cinq (625) enfants du travail portefaix dans les marchés de la ville de Lomé;
- Protection de cinq cents (500) enfants à risque et retrait et réinsertion sociale de deux cent vingt-cinq (225) enfants-travailleurs vendeurs ambulants de la commune de Lomé;
- Protection de cent (100) filles contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et prise en charge de soixante (60) filles victimes d'exploitation sexuelle commerciale dans la commune de Lomé.

620. Ces projets qui seront pilotés respectivement par les ONG WAO-Afrique, BICE, Terre des Hommes et l'Association Providence s'inscrivent dans l'objectif fixé par le projet de lutte contre le travail des enfants à travers l'éducation à savoir contribuer à l'élimination des pires formes de travail des enfants en particulier la traite.

621. RELUTET s'est donné comme mission de mettre en synergie les efforts de ses membres en vue de promouvoir l'épanouissement des enfants et de lutter efficacement contre la traite. Il a mis en place un programme d'appui aux victimes et aux enfants vulnérables:

- Les activités de détection des enfants victimes de la traite (1 200 enfants environ réinsérés en 2007);
- L'accompagnement pour le jugement de 11 trafiquants d'enfants en 2007;
- L'assistance juridique aux enfants exploités par les trafiquants;
- La sensibilisation de masse de 6 000 personnes (2 000 hommes, 1 500 femmes et 2 500 enfants dont 1 200 garçons et 1 300 filles sur cinq (05) régions administratives);
- L'organisation d'émissions radio et télé diffusées de 2007 à 2009: 45 émissions sur des radios locales dans les cinq (05) régions administratives et Lomé-Commune, plus de 40 000 personnes ont été touchées (20 000 hommes, 10 000 femmes et 10 000 enfants);
- La production de 10 000 affiches;
- La traduction et la distribution de 9 500 exemplaires de la loi du 03 août 2005 sur la traite des enfants en trois langues (Ewé, Kabyè Tém);
- La production de 5 000 brochures dont 4 500 distribuées;
- La formation de 240 enseignants dans les 5 régions administratives et Lomé-Commune comme sensibilisation de 20 000 élèves par les enseignants;
- L'installation de 220 clubs scolaires de promotion et de protection des droits de l'enfant.

622. En 2007, onze (11) trafiquants ont été jugés et condamnés. En 2008, douze (12) cas ont été portés au niveau de la justice (cas de maltraitance, traite, violence) avec l'appui de l'UNICEF et de l'Ambassade des Etats-Unis.

623. Un programme de réinsertion des enfants à travers les AGR a été mis en place avec l'appui du Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France. Ce programme va s'étendre à toutes les régions.

624. La loi n° 009 du 03 août 2005 relative au trafic d'enfants au Togo dès son adoption a été traduite en quatre (04) langues locales et a fait l'objet d'une vulgarisation sur toute l'étendue du territoire national. 250 juristes, 350 officiers de police judiciaire, 180 travailleurs sociaux, 85 journalistes, 3 500 leaders communautaires et membres des commissions spécialisées des CVD ont vu leurs capacités renforcées en matière de protection de l'enfant en général et contre la traite et la vente en particulier au cours des séances spécifiques de formation avec l'appui technique et financier de l'UNICEF, Plan Togo, UNODC, BIT, SAVE THE CHILDREN, des Ambassades de France et des Etats-Unis.

625. Un système de collecte de données sur les enfants victimes de traite a été mis en place au niveau de la Commission Nationale d'Accueil et de Réinsertion des Enfants Victimes de Traite (CNARSEVT) avec l'appui financier de l'UNICEF. La CNARSEVT créée par arrêté interministériel n° 446/MFPT/MIS/MASPFPE/MJPDE/MSP du 25 avril 2002 continue par assurer l'accueil et la réinsertion des enfants victimes de traite.

L'installation de la ligne Allo 111 en janvier 2009 vient renforcer le mécanisme de détection des enfants victimes de traite.

626. En 2008, cinq cent neuf (509) enfants ont été accueillis et réintégrés dans leurs familles. En 2009 au premier semestre de l'année deux cent six (206) enfants ont été accueillis et réintégrés; ce qui porte à 8412 le nombre total d'enfants victimes accueillis entre 2005 et 2009.

627. Les assises nationales sur la traite des enfants tenues à Kara en 2008 sous l'autorité du Chef de l'Etat ont été assorties de recommandations qui ont été traduites en plan d'actions prioritaires, mis en œuvre par les Ministères de l'Action Sociale, de la Sécurité et de la Protection Civile, du Travail et de la Justice en partenariat avec la société civile.

628. Dans le cadre de la coopération sous-régionale, une politique régionale d'assistance aux victimes de traite a été élaborée et adoptée par les pays membres de la CEDEAO, dont le Togo.

629. En matière de répression et de poursuites, au cours de l'année 2008, 221 condamnations de délits ont été signalées, 201 cas ont fait l'objet de poursuites et 99 cas au total ont fait l'objet de condamnation.

5. Autres formes d'exploitation

630. Les mesures sont les mêmes pour protéger l'enfant contre toutes les autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être, que ce soit au plan législatif, administratif, éducatif, budgétaire et social.

631. Le Code de l'enfant, en son article 353 et suivants protège l'enfant contre toutes formes d'exploitation préjudiciable, les sévices sexuels, les atteintes ou brutalités physiques ou mentales, l'abandon ou la négligence, les mauvais traitements, la traite.

D. Enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone

632. Le Togo n'a pas de population appartenant à un groupe minoritaire. Aucune disposition législative, administrative, sociale et éducative, budgétaire et sociale ne limite l'application des droits de l'enfant au Togo en fonction de l'origine sociale, ethnique, religieuse ou linguistique ou n'en limite l'application pour tout enfant autochtone. Tout enfant bénéficie du droit, conjointement avec les autres membres de son groupe, de:

- Mener sa propre vie culturelle;
- Professer et de pratiquer sa propre religion;
- Employer sa propre langue.

633. Les programmes sont développés et sont axés sur la protection des enfants les plus vulnérables et/ou ceux vivant dans les zones les plus pauvres ou à risques pour le trafic d'enfants.

634. Sur un plan général, des efforts sont menés par les autorités politiques et gouvernementales pour assurer la décentralisation des régions et pour le développement de toutes les communes afin de satisfaire au mieux les besoins spécifiques des populations et d'atteindre les couches les plus défavorisées et vulnérables.

Conclusion

635. En définitive, l'adoption et la promulgation du Code de l'enfant et les actions menées par les différents acteurs traduisent la volonté du Gouvernement de donner effet aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. En effet, d'importants progrès ont été réalisés dans le domaine de la santé et de l'éducation.

636. Cependant, force est de reconnaître qu'en dépit des progrès réalisés par le Gouvernement avec l'appui des partenaires, la situation n'est pas satisfaisante. Elle se traduit par de multiples problèmes auxquels sont confrontés les enfants. Les taux de mortalité et de morbidité demeurent élevés tandis que la prise en charge des enfants victimes de traite, de violence, d'abus et d'exploitation demeure insuffisante.

637. Les enfants constituent une frange importante de la population togolaise et vivent parfois dans des conditions particulièrement difficiles. Les causes de cette situation sont multiples et surtout d'ordre économique et socioculturelle. Le Gouvernement togolais est conscient de l'attention particulière et de l'intérêt primordial qu'il faut porter aux questions spécifiques des enfants et reste très disposé à collaborer avec le Comité des droits de l'enfant et les différentes agences du Système des Nations Unies pour le bien-être des enfants au Togo.

Annexe I

Liste des personnes ayant participé à l'élaboration du présent rapport

Liste des membres de la commission interministérielle de rédaction des rapports initiaux et périodiques en matière de droits de l'homme

1. M^{me} POLO Nakpa: Directrice Générale des Droits de l'Homme (Ministère des Droits de l'Homme, de la Consolidation de la Démocratie et de la Formation Civique)
2. M. MINEKPOR Kokou: Directeur p.i. de la Législation et de la Protection des Droits de l'Homme (Ministère des Droits de l'Homme, de la Consolidation de la Démocratie et de la Formation Civique)
3. M. AHA Matozuwé: Chargé d'Etudes (Ministère des Droits de l'Homme, de la Consolidation de la Démocratie et de la Formation Civique)
4. M. KOINZI Awoki: Chargé d'Etudes (Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Régionale)
5. M. WOLOU Sourou: Conseiller Spécial du Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (Commission Nationale des Droits de l'Homme)
6. M. N'DAAM Gnazou: Chargé de Ressources Humaines (Ministère de la Communication et de la Culture)
7. M^{me} GOEH-AKUE Maggy: Directrice Régionale de la Culture/Golfe et Lomé-Commune (Ministère de la Communication et de la Culture)
8. Commandant BARAGOU Bamana: Conseiller (Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile)
9. M. KODJO G. Gnambi: Magistrat, Directeur de l'Administration Pénitentiaire (Ministère de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République)
10. M. LAÏSON Amah: Chef Division Législation (Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale)
11. M. DANYO Koami: Chef Division de Tutelle des Préfectures et Régions (Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales)
12. M^{me} KININ Koumédjina Bernadette: Conseillère Pédagogique (Ministère des Enseignements Primaires, Secondaires et de l'Alphabétisation)
13. M^{me} GBODUI Sueto Bernice: Attachée d'Administration (Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs)
14. M^{me} AZAMBO Aquitème: Directrice Générale de la Protection de l'Enfant (Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme, de la Protection de l'Enfant et des Personnes Âgées)
15. M^{me} AZANGOU Akati: Juriste (Ministère de la Santé)
16. M^{me} YAKPO Ama Essenam: Juriste (Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières)

17. M. DOUTI Mabiba: Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
18. M. LOGOSSOU Koffi: Chargé d'Etudes Juridiques (Ministère de l'Economie et des Finances)
19. M. ALOU Bayaboko: Conseiller Juridique (Ministère de la Coopération, du Développement et de l'Aménagement du Territoire)

Annexe II

Liste des représentants des organisations de la société civile

20. AVEGNON Koffi Edem: Bureau International Catholique pour l'Enfance (BICE)
21. ADADJO-BINDER Espoir: Forum des Organisations de Défense des Droits de l'Enfant au Togo (FODDET)
22. SAMOE-AYITEY Emilie: Terre des Hommes

Personne-Ressource

23. M^{me} Félicité MUKAMTAMBARA: Spécialiste Protection de l'Enfant (UNICEF)
-